

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

Avis : Le *Journal officiel* des Débats parlementaires du Sénat n° 37 S. (C.R.) du mardi 29 mai 1984 (séance du lundi 28 mai 1984) est encarté entre les pages 1134 et 1135 du présent numéro.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL — 29° SEANCE

Séance du Vendredi 25 Mai 1984.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE CAROUS

1. — Procès-verbal (p. 1120).

2. — **Entreprises de presse.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1120).

Suite de la discussion générale : Mme Brigitte Gros, MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Etienne Dailly, Louis Perrein, Jean Cluzel, rapporteur de la commission spéciale ; Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Techniques de la communication) ; Charles Pasqua, président de la commission spéciale.

Clôture de la discussion générale.

Renvoi de la suite de la discussion.

*Suspension et reprise de la séance.*

3. — **Démission de membres de commissions et candidatures** (p. 1136).

4. — **Questions orales** (p. 1136).

*Réalisation des investissements prioritaires des communes* (p. 1137).

Question de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer).

*Mise en œuvre d'une politique de défense civile* (p. 1138).

Question de M. Alain Pluchet. — MM. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer) ; Alain Pluchet.

*Bilan, solde et nature des emplois créés au titre de la première loi de finances rectificative de 1981* (p. 1142).

Question de M. Bernard-Charles Hugo. — MM. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer) ; Bernard-Charles Hugo.

*Situation des gradés et gendarmes du cadre d'outre-mer* (p. 1145).

Question de M. Dick Ukeiwé. — MM. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer) ; Dick Ukeiwé.

*Financement des institutions de lutte contre l'alcoolisme* (p. 1145).

Question de M. Louis Perrein. — MM. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer) ; Louis Perrein.

*Situation de l'usine Valexy de Bessèges* (p. 1147).

Question de M. André Rouvière. — MM. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer) ; André Rouvière.

*Mesures envisagées pour redresser la situation économique et sociale de la région Languedoc-Roussillon* (p. 1148).

Question de M. André Rouvière. — MM. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer) ; André Rouvière.

5. — **Nomination de membres de commissions** (p. 1149).

6. — **Transmission d'un projet de loi** (p. 1149).

7. — **Ordre du jour** (p. 1149).

## PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## ENTREPRISES DE PRESSE

## Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse. [N<sup>os</sup> 210 et 308 (1983-1984).]

Avant de donner la parole à Mme Gros, je rappelle au Sénat que la discussion générale de ce projet de loi doit être close ce matin. En conséquence, et sans enthousiasme, je me verrai contraint, le cas échéant, d'appliquer l'alinéa 2 de l'article 36 du règlement, qui dispose qu'aucune intervention ne peut excéder quarante-cinq minutes.

La parole est à Mme Gros.

Mme Brigitte Gros. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, « ce qui ne se fait pas avec le temps, sera défait par lui », affirmait Pascal, ce grand philosophe des temps modernes, dans ses « Pensées ». Le temps est une valeur irremplaçable, indiscutable, irréfutable et qui permet de conduire comme il convient le destin des sociétés.

Le temps doit inspirer l'action du Prince et celle de son palais; il doit lui permettre, heureusement, de s'adapter aux réalités du moment, aux évolutions des situations, aux changements en cours.

Le temps doit aussi conseiller le législateur, ce médiateur entre le Prince et le peuple, le gouvernant et le gouverné.

Le temps est le fondement d'un bicaméralisme authentique. Il lui donne sa valeur et sa dimension. Entre le Palais-Bourbon et le Palais du Luxembourg, seul le temps peut favoriser l'aplanissement des obstacles qui jalonnent le chemin vers la réalisation d'un consensus.

C'est la raison pour laquelle le Sénat doit se féliciter du refus du Gouvernement de déclarer l'urgence pour le projet de loi portant statut de la presse. Nous devons remercier notre président M. Poher d'avoir mis tout son poids dans la balance pour obtenir cet heureux résultat.

Il y aura donc trois lectures pour les députés et deux pour les sénateurs. Entre ces différentes navettes, les mois qui vont s'écouler devraient donner au législateur la possibilité de légiférer avec une connaissance parfaite des différents aspects de ce difficile projet de loi. Ce que nous souhaitons, c'est arriver à un consensus sur un texte commun susceptible d'être adopté conforme par les deux assemblées.

La commission spéciale qui a bien travaillé pendant six mois parce qu'elle a pris le temps souhaité que, le moment venu, se réalise ce compromis entre les deux chambres. Le temps a d'ailleurs contribué à modifier la position du Sénat. Hier procureur, aujourd'hui il est conciliateur.

La position du Sénat, nous l'espérons, monsieur le secrétaire d'Etat, recueillera l'assentiment du Gouvernement et des différents groupes de l'Assemblée nationale. Si un accord intervenait sur un texte commun entre les sénateurs et les députés, il constituerait, d'une certaine manière, un compromis historique. Il s'agirait, depuis le 10 mai 1981, d'une grande première, d'un événement, d'un vrai, d'une sorte de rayon de soleil sur un paysage politique qui n'en finit pas d'être maussade.

Cela est-il possible? Nous le pensons, tant de choses ayant changé et s'étant même profondément modifiées depuis six mois.

Monsieur le secrétaire d'Etat, entre le 26 novembre 1983 et le 26 mai 1984, le temps qui s'est écoulé durant ces 180 jours a été, pour le pouvoir en place et la majorité de l'union de la gauche, celui des grandes mutations: mutation dans les mentalités, mutation dans les attitudes et mutation enfin dans les orientations politiques.

A l'Elysée, à Matignon et dans les rangs du parti socialiste à l'Assemblée nationale, il semble vraiment que l'on ne puisse plus envisager avec la même approche, avec les mêmes arguments ce débat sur ce projet de loi relatif à la presse. Aujourd'hui, par rapport à novembre, la situation a évolué sur le plan politique d'abord, sur le plan économique ensuite, sur le plan de l'organisation de notre système d'information enfin.

Certes, on n'a pas changé les acteurs, mais on a changé le décor, et le scénario n'est plus le même.

Dans son interview accordée à *Libération*, le 10 mai, pour fêter en quelque sorte le troisième anniversaire de son septennat, le Président de la République, paraphrasant Baudelaire, a dit: « J'aime le mouvement qui déplace les lignes. »

C'est vrai, les lignes se sont déplacées.

Sur le plan politique d'abord, contrairement au mois de novembre, pour M. Pierre Mauroy, le projet de loi sur la presse ne peut plus être une carte maîtresse dans la stratégie d'un congrès pour rameuter, autour d'un grand thème idéologique, les militants de Bourg-en-Bresse, déçus par les résultats électoraux enregistrés dimanche après dimanche, et cela pour deux raisons.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et Thionville!

Mme Brigitte Gros. Première raison, nous avons constaté, hier et avant hier à l'Assemblée nationale, lors du débat sur l'école, que l'étatisation de celle-ci avait la primauté sur l'étatisation de la presse.

Seconde raison, le prochain congrès du parti socialiste, monsieur le secrétaire d'Etat, n'aura lieu qu'en novembre 1985. D'ici là, le statut de la presse sera tombé en désuétude. Il sera démodé. Il n'intéressera plus personne. En vérité, à quatre mois des législatives de 1986, deux problèmes, et deux seulement, se situent au centre des préoccupations des membres du parti socialiste: la loi électorale et les alliances électorales.

Ensuite, contrairement à novembre, aujourd'hui M. Pierre Mauroy est obligé de constater que sa majorité se fissure, se divise et qu'elle est prête, à tout moment, à voler en éclats. Or il faut savoir que le statut de la presse n'est pas étranger au « grand écart » de langage de M. Georges Marchais et à la danse d'une « samba » au pas de plus en plus cadencé du parti communiste.

Nous pouvons nous demander dans quelle mesure ce statut de la presse n'aura pas contribué à diviser les deux partis de la majorité présidentielle. On sait d'ailleurs que M. Roland Leroy, le grand P. D. G. de la presse communiste, craint ce projet de loi pour deux raisons. La première, c'est que son empire de presse comprend, entre autres, des publications nationales, dont un quotidien à Paris et trois quotidiens en province.

M. Pierre Gamboa. Et Hersant, combien?

Mme Brigitte Gros. Malgré vos affirmations, monsieur le secrétaire d'Etat, selon lesquelles la presse communiste échappera à la loi, il est évident que M. Roland Leroy peut craindre, lui qui commande, d'une main de fer, depuis la place du Colonel-Fabien, toute la presse communiste, qu'il n'en soit pas ainsi.

La deuxième raison de la crainte de M. Roland Leroy, c'est l'interprétation qui a été donnée du fameux article 2. Je ne reviendrai pas sur ce point. Je constate simplement que les plus

éminents juristes, M. Robert Badinter, garde des sceaux, lui-même, ont déclaré que les partis politiques entraient dans le champ d'application de la loi.

Ainsi faut-il constater que, au printemps 1984, contrairement à l'automne 1983, à tous les niveaux de la hiérarchie du parti socialiste, les priorités politiques ont beaucoup évolué et qu'ainsi le statut de la presse a perdu une part importante de son utilité, pour ne pas dire toute son utilité.

J'en viens à l'aspect économique de ce texte.

Depuis le début de 1984, on a assisté à de surprenantes volte-face : celle d'abord du Président de la République qui, en avril, à l'occasion de son voyage aux Etats-Unis, s'est converti aux bienfaits de l'économie de marché, à la vertu de la libre entreprise et à la valeur du système de concurrence. Hier, il affirmait : « La rupture avec la société dite de libre entreprise est un devoir. » Aujourd'hui, il déclare : « Est-ce une révolution que de rendre le goût de l'entreprise aux Français ? Il faut que l'entreprise soit délivrée des contraintes administratives qui l'enserrent et qui l'épuisent. »

On a vu aussi le Premier ministre, impressionné par la crise de la sidérurgie lorraine et par l'ampleur de la manifestation syndicale à Paris le 13 avril, jeter par-dessus bord idéologie et principes et vouloir appliquer les bonnes vieilles recettes empruntées à l'ennemi de classe.

Cette conversion des deux principaux responsables de l'Etat-P.S. aux vertus du libéralisme, qui se situe aux antipodes du socialisme, devrait trouver son point d'application d'abord et avant tout sur le projet de loi sur la presse.

Après tout, les entreprises de presse ne sont-elles pas des entreprises comme les autres, même si elles produisent un produit différent des autres ? Il est vrai que le journal est le lieu où se forment les idées et qu'il est chargé d'animer le débat démocratique. Il est un produit culturel, il est un produit intellectuel.

Mais il est vrai aussi qu'une entreprise de presse doit être gérée à partir de règles économiques précises dans le cadre d'un régime de concurrence qui s'impose à elle comme à toute unité de production. L'entreprise de presse — c'est une évidence — doit être en mesure d'équilibrer ses dépenses par ses recettes et même de faire des bénéfices lui permettant d'investir pour diversifier ses activités dans d'autres médias.

Or, sous le ciel de mai, le projet de loi qui est proposé au Sénat apparaît en contradiction avec la nouvelle pensée économique de l'Elysée et de Matignon. Il tend à enfermer les entreprises de presse dans un carcan de nouvelle nature pour qu'elles échappent à l'économie de marché.

Pourtant, la liberté de la presse et la liberté des entreprises de presse ne sont-elles pas comme des sœurs siamoises ? Peut-on avoir l'une sans l'autre ? Toute l'histoire de la liberté de la presse, qui est l'histoire des entreprises de presse, le révèle de façon éclatante.

Il faut donc voir les choses comme elles sont. Aujourd'hui, ce texte n'est plus conforme à la pensée du prince.

D'abord, il remet en cause les structures d'une presse moderne. Pour ce faire, il se réfère à l'ordonnance du 26 août 1944, prise à une époque où le dirigisme s'imposait pour arracher les journaux à ces propriétaires qui avaient collaboré avec l'ennemi et où il fallait répartir entre les différents titres existants le papier journal dans un régime de pénurie.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ce n'est pas comme Hersant ?

**Mme Brigitte Gros.** Durant les dernières décennies, la création de groupes de presse publiant plusieurs quotidiens et d'autres titres est donc devenue inévitable dans tous les pays de l'Occident. Aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en République fédérale d'Allemagne, le même phénomène s'est produit.

Si, au lendemain de la Libération, paraissaient à Paris vingt-huit quotidiens et aujourd'hui douze seulement, en province cent soixante-huit, et aujourd'hui quatre-vingts seulement, c'est bien que, en l'espace de quarante ans, les conditions d'édition d'un titre se sont complètement transformées.

Il faut souligner toutefois que le phénomène de groupe — M. le doyen Vedel l'a d'ailleurs reconnu dans son rapport — a moins joué en France qu'ailleurs.

Ensuite, votre projet de loi se propose de limiter la capacité de production des groupes de presse, en imposant aux journaux un seuil de diffusion. Cette disposition est absurde, parce qu'elle est antiéconomique. Imaginez un même raisonnement appliqué par exemple à l'industrie automobile. Que se passerait-il, si l'on imposait à la Régie Renault ou au groupe P. S. A., alors qu'ils doivent faire face à de nombreuses difficultés conjoncturelles, un seuil situé en dessous de leur capacité, au-delà duquel il leur serait interdit de produire et donc de vendre ? On les obligerait à fermer rapidement les portes de leurs usines.

Votre projet de loi devrait donc avoir pour conséquence de contraindre à la faillite, lente ou rapide, les nombreux quotidiens d'information politique. Il ne manquerait pas de couper les pattes aux « canards » bien portants qui arrivent encore, malgré la crise, à avancer. Or, le jour où la presse politique, monsieur le secrétaire d'Etat, ne comptera plus que des canards boiteux et solitaires, car ils ne feront plus partie d'un groupe, le pouvoir d'Etat sera obligé pour les maintenir à la surface de l'eau d'augmenter ses aides directes et indirectes et ses subventions, qui s'élèvent déjà en 1984 à 5 milliards de francs.

Qui ferait les frais d'une telle politique de gaspillage de l'argent public ? Les contribuables sur leur feuille d'impôt. Or, le Président de la République vient d'annoncer que la « douloureuse » baisserait de 5 p. 100 en 1985. Votre projet va donc à l'encontre de la politique de rigueur budgétaire en cours actuellement dans les allées du pouvoir.

Il est évident que les dispositions du projet ne contribueront pas à créer autour des entreprises de presse un climat de confiance et d'optimisme. Croyez-vous que la création d'une commission de nature politique — une sorte de « Soviet suprême » — dotée de pouvoirs exorbitants du droit commun puisse être favorable aux nouveaux investissements dans la presse ? Quand on sait que cette commission sera composée de commissaires politiques désignés dans leur quasi-totalité à l'exception d'un seul, soit cinq sur six, directement ou indirectement par l'Elysée, on le comprend fort bien. On le comprend d'autant mieux que cette commission sera dotée de pouvoirs régaliens : elle disposera du droit de vie et de mort économique sur les journaux, du droit de démantèlement des entreprises de presse.

Dans un environnement de cette nature, de type kafkaïen, comment imaginer une seule seconde de nouveaux investissements dans le secteur de la presse ? Le paysage de la presse politique n'est-il pas suffisamment sombre pour que l'on veuille l'assombrir encore plus ?

Dans quelques semaines — vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat — deux grands quotidiens parisiens vont procéder à d'importants licenciements. *France-Soir* va licencier 141 salariés et *Le Monde* 102, alors qu'un troisième, *Le Matin de Paris*, a récemment licencié 150 personnes.

La presse quotidienne nationale rencontre de plus en plus de difficultés pour maintenir sa tête hors de l'eau. *France-Soir* annonce pour l'année 1984 un déficit de 40 millions de francs. En 1983, *Le Matin* a perdu 10 millions, *Libération* 4 millions, *Le Monde* 20 millions et *L'Humanité* 6 millions.

Une presse politique encore plus en ruine, avec des centaines et des centaines de journalistes et d'ouvriers du livre en chômage, est-ce cela que l'on veut à l'Elysée et à Matignon ? Hier, peut-être, cette perspective était-elle envisagée en haut lieu tant que la France se maintenait sur la crête des deux millions de chômeurs. Mais aujourd'hui, en frisant les deux millions et demi, ce n'est certainement plus le cas !

Troisièmement, sur le plan des médias, il est vrai que la situation a beaucoup changé et qu'il faut en tenir compte. Au moment des « ides » de mai, on a vu Matignon, sur instructions de l'Elysée, décider de débloquer trois dossiers chauds dans le secteur des médias : l'accès des radios locales à la publicité, la conclusion d'un accord entre la France et le Luxembourg pour l'exploitation d'un satellite qui permettra de recevoir en 1986 quatre nouvelles chaînes et enfin la création d'un cadre juridique, technique et financier pour le développement du câble.

M. Louis Mexandeau lui-même l'a avoué. Dans la nouvelle orientation de la politique des médias, il s'agit bien, a-t-il dit, d'un abandon du monopole.

Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, le pouvoir peut-il poursuivre en même temps sur le plan des médias deux politiques qui se situent à l'opposé l'une de l'autre, l'une qui est « libératrice » pour la presse audiovisuelle, l'autre qui est « libéricide » pour la presse écrite ?

Il faut donc voir les nouveaux défauts de la loi. Quels sont-ils ? J'en ai dénombré 154. Mais, comme M. le président Pasqua n'a pas souhaité que se prolonge de façon trop importante ce débat, je n'en citerai que neuf.

Nous voyons, d'après ses défauts, que le projet de loi s'est retourné contre son auteur. On a vu le pompier devenir pyromane.

En six mois, le statut Mauroy n'a cessé d'accumuler les inconvénients.

Premièrement, il a divisé l'équipe gouvernementale en deux camps et il a déplacé les lignes de partage, ce qui a certainement créé un malaise dans sa cohésion.

Dans le camp des défavorables, les « modernes » et les « marxistes » : M. Michel Rocard et M. Charles Fiterman. Dans le camp des favorables, les « conformistes » de tout poil : M. Laurent Fabius, M. Charles Hernu, M. Roger-Gérard Schwartzberg et bien d'autres...

Deuxièmement, il a contribué au sein du P.S. à aviver les tensions et à ressouder les chapelles. Il a accusé la distance idéologique qui sépare les « socio-démocrates » des « orthodoxes », M. Jacques Delors de M. Jean-Pierre Chevènement, le courant C du courant A.

Troisièmement, il a contribué à creuser le fossé idéologique qui sépare le P.S. du P.C. depuis la rupture du programme commun.

Quatrièmement, il est parvenu à réaliser l'unanimité des éditeurs contre lui et à créer entre eux une nouvelle forme de solidarité telle qu'elle n'a jamais existé sous la V<sup>e</sup> République : solidarité entre la presse quotidienne et la presse de province.

Cinquièmement, il a permis à Mme Michèle Cotta, à M. Paul Guimard et à M. Serge Moatti de devenir des « hérétiques » en lançant un avertissement solennel à l'Etat-P.S. sur les dangers de ses méthodes impérialistes et bureaucratiques dans le secteur des médias.

Sixièmement, il a réuni contre lui l'hostilité des trois syndicats des rédacteurs en chef. Que lui reprochent-ils ? De vouloir retirer au vrai responsable de la rédaction son autorité, son pouvoir et son indépendance... Avec la création d'un responsable de la rédaction, on va créer une confusion des pouvoirs. Ce que craignent les rédacteurs en chef, monsieur le secrétaire d'Etat — ils nous l'ont dit à la commission spéciale — c'est la création d'un « soviet » qui serait en opposition avec le directeur de la publication et le rédacteur en chef dans chaque journal. Il a soulevé l'inquiétude du syndicat du livre et de l'ensemble des salariés de l'industrie de labeur, parce qu'ils craignent que cette loi n'ait pour conséquence — ils ont raison — des licenciements massifs.

Septièmement, ce projet a soulevé l'antipathie de la grande majorité des journalistes, qui regrettent que ce projet de loi veuille les isoler dans leur journal des autres services et leur refuser toute participation au développement de l'entreprise de presse et à sa diversification dans la radio, dans la télévision et dans la télématique.

D'ailleurs, je m'étonne, monsieur le secrétaire d'Etat, de voir que 1 800 journalistes se sont regroupés autour d'Alain Fernbach et se sont mobilisés depuis six mois contre le statut de la presse, alors que, de l'autre côté, personne ne s'est mobilisé.

Huitièmement, ce projet a créé l'inquiétude du syndicat du livre.

Enfin, neuvième défaut : dans un sondage de la Sofres paru en janvier, 47 p. 100 des Français trouvaient le projet dangereux pour la liberté de la presse et 24 p. 100 seulement l'approu-

vaient, alors que, deux mois auparavant, dans un sondage de l'I.F.O.P., 38 p. 100 d'entre eux se déclaraient favorables. Les Français ont vite compris ; ils ont vite décelé les aspects pervers de ses objectifs.

Les Français sont attachés au pluralisme. Ils veulent pouvoir continuer à acheter au kiosque le journal qui correspond le mieux à leurs aspirations politiques et culturelles. (M. Dreyfus-Schmidt approuve.) Ils savent parfaitement que ce projet le leur interdirait.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, je dirai que, pour le Président de la République, pour le Premier ministre et son Gouvernement, pour le P.S. et ce qui reste de l'union de la gauche, le projet sur la presse, comme la rose, a vieilli vite et a vieilli mal. En six mois, il est devenu une fleur fanée. La rose s'est transformée en cactus aux 10 000 épines.

**M. Louis Perrein.** Le cactus, ce n'est pas nous !

**Mme Brigitte Gros.** Pour les hommes qui nous gouvernent l'opération « libéricide » sur la presse s'est retournée contre ses auteurs. Mais ils peuvent encore, s'ils le veulent, renverser la situation.

Aujourd'hui, si le Président de la République et le Premier ministre acceptaient les propositions pleines d'imagination présentées par le Sénat et destinées à garantir tout à la fois, comme l'a dit notre rapporteur, M. Cluzel, la liberté de la presse, son pluralisme d'expression et son essor économique, ils modifieraient les conditions du jeu politique, qui leur sont de plus en plus défavorables.

La création d'un consensus entre le Palais du Luxembourg et le Palais-Bourbon sur la liberté de la presse, cette liberté qui conditionne toutes les autres, profiterait à la majorité et à l'opposition, mais elle profiterait encore plus à la majorité qu'à l'opposition.

**M. Louis Perrein.** Ce n'est pas évident !

**Mme Brigitte Gros.** Il appartient donc à chacun, désormais, d'agir selon sa conscience, quel que soit son niveau de responsabilité et la place qu'il occupe sur l'échiquier politique. Les sénateurs qui pensent — comme cela a été prouvé maintes fois, hier, à cette tribune — que ce texte menace les libertés devront à l'évidence voter les amendements déposés par la commission spéciale en souhaitant la conclusion d'un accord tripartite entre le Gouvernement, les députés et les sénateurs sur chacun d'eux.

Les Français souffrent, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, de la bipolarisation actuelle et de la coupure de la France en deux camps adverses. Ils ne pourraient donc que se réjouir de la signature d'un tel accord, qui constituerait un armistice entre la majorité et l'opposition sur la liberté d'expression.

Pour sauver cette liberté menacée, la Haute Assemblée brandit, aujourd'hui, un drapeau blanc.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est le drapeau de la royauté !

**M. Charles Lederman.** Un drapeau rouge ! (Rires.)

**Mme Brigitte Gros.** Elle veut espérer que les princes du régime accepteront de le rallier. (Applaudissements sur quelques travées de la gauche démocratique, de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** « Monsieur le ministre, j'ai vu dans ma longue carrière de parlementaire... » — ce n'est pas moi qui parle, même si ma carrière parlementaire a commencé, comme vous le savez, il y a déjà longtemps ; c'est Edouard Herriot qui s'exprimait ainsi, le 13 mars 1946 — « ... j'ai vu dans ma longue carrière parlementaire proposer, mais plus rarement discuter, des projets de lois sur la presse. Ils ont généralement échoué. Je ne veux pas chercher pour quelle raison, mais je crois que c'est en particulier parce qu'ils étaient trop ambitieux. » Eh bien, si ce critère est exact, monsieur le secrétaire d'Etat, votre projet de loi a des chances d'aboutir. En effet,

il manque d'ambition, car son but est unique : il vise — et j'y reviendrai — à favoriser le pluralisme en limitant la concentration, et à cet égard il pérennise donc l'ordonnance du 26 août 1944, c'est-à-dire le droit actuel. La majorité du Sénat oublie, me semble-t-il, que, actuellement, le droit positif c'est cette ordonnance dont l'article 9 exige qu'un homme ne dirige pas plus d'un journal quotidien ou hebdomadaire.

Votre projet est même plus libéral au sens où on l'entend dans cette maison : prenant en compte l'expérience, il ne vise, s'agissant de la limitation de la concentration, que les quotidiens. Il admet qu'un homme puisse contrôler plusieurs journaux, dès lors qu'un certain seuil de diffusion n'est pas dépassé. « Vous visez un homme », nous dit-on, « vous visez M. Hersant ». C'est inexact car il s'agit bien sûr de la situation actuelle, il s'agit aussi de celle dans laquelle pourront se trouver d'autres groupes dans l'avenir.

Il se trouve que le groupe Hersant représente 39 p. 100 de la diffusion des quotidiens nationaux. Il se trouve également que, sur dix journaux nationaux, trois sont entre les mains du même homme. Ce n'est donc pas M. Hersant qui se trouve visé, mais la situation dont il est devenu le symbole. On a dit et répété, au cours de ce débat, qu'il était scandaleux que ce projet émane du congrès d'un parti politique, comme si les congrès et les partis politiques n'avaient pas le droit, aux termes de la Constitution, d'exercer librement leurs activités.

**Mme Brigitte Gros.** Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Madame, je ne voudrais pas vous refuser la parole mais je dispose de peu de temps. Aussi demanderai-je que ce temps que je veux bien vous accorder soit décompté du mien.

**M. Charles Pasqua.** M. le président sera certainement très libéral.

**M. le président.** Premièrement, monsieur Dreyfus-Schmidt, Mme Gros ne peut être autorisée à vous interrompre que si vous en êtes d'accord. Deuxièmement, il va de soi que le temps de son intervention sera décompté de votre temps de parole. Les quarante-cinq minutes maximum qui vous sont allouées ne concernent que vous.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Dans ces conditions, j'accepte que Mme Gros m'interrompe. J'espère que nous ne verrons pas le temps passer. (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Gros, avec l'autorisation de l'orateur.

**Mme Brigitte Gros.** Je serai très brève. Je ne peux pas laisser passer une telle affirmation qui, par son inexactitude, n'est pas acceptable. Vous dites que ce texte ne vise pas M. Hersant mais il est évident qu'il le vise puisque son groupe de presse est le seul qui, aujourd'hui, puisse tomber sous le coup des dispositions des articles 10, 11 et 12. Il faut tout de même que les socialistes disent les choses comme elles sont. Vous pouvez déclarer, certes, que ce texte est bon puisque vous voulez atteindre M. Hersant mais vous ne pouvez pas prononcer une contre-vérité aussi énorme.

Ainsi, mes chers collègues, lors du conseil des ministres du mois de novembre, au cours duquel le projet de loi a été présenté, chaque ministre a trouvé à sa place, à la table du conseil, un dossier secret montrant bien que c'était le groupe Hersant qui était concerné et aucun autre groupe de presse.

J'ai dit tout à l'heure, au cours de mon intervention, que le parti communiste avait également quatre quotidiens — un à Paris et trois en province — mais comme leur tirage n'est absolument pas le même que celui du groupe Hersant parce que les communistes ne savent pas faire un journal aussi intéressant pour leurs lecteurs, il est évident que cela ne les vise pas.

D'ailleurs, ce n'est pas seulement M. Hersant qui est en cause, ce sont en fait tous les hommes et les femmes de l'opposition.

En vérité, alors que « l'Etat P.S. » dispose d'un monopole total sur la télévision et quasi total sur les radios, il veut brimer le seul groupe qui défende les idées de l'opposition. Il veut

nous priver de notre voix et ainsi empêcher les Français de savoir ce que nous pensons. Voilà le fond du problème.

Alors, s'il vous plaît, ne dites pas que ce projet ne vise pas le groupe Hersant parce que cela serait trop gros ! Dites que vous êtes d'accord et qu'il faut empêcher l'opposition de s'exprimer !

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, le décompte de votre temps de parole reprend maintenant. Je vous rends la parole.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demanderai à notre collègue d'avoir l'amabilité de ne pas m'interrompre à chaque fois qu'elle aura le sentiment qu'elle ne peut pas laisser passer mes propos car je formulerai encore bien des réflexions qui la heurteront.

Le point de vue qu'elle vient d'exposer l'a déjà été suffisamment, me semble-t-il, au cours de ce débat pour qu'elle veuille bien écouter un autre son de cloche. Je ne sais pas s'il y avait des dossiers secrets à l'intention de chaque ministre, je ne sais pas si vos amis ont gardé des plombiers à leur disposition...

**M. Louis Perrein.** Très bien !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** ... et ce serait bon à savoir. En revanche, ce que je sais, c'est que ce n'est pas M. Hersant en tant que personne qui se trouve touché, mais le groupe Hersant, parce qu'il se trouve que c'est lui qui a atteint les limites les plus extrêmes de la concentration. Lorsque vous déclariez tout à l'heure qu'on avait eu raison à la Libération d'« arracher leurs journaux » à ceux qui avaient collaboré avec l'ennemi, j'avais cru comprendre que vous vous réjouissiez que M. Hersant se trouve concerné par ce texte de loi.

Je voudrais à cet égard répondre à la question qu'a posée hier notre collègue Dominique Pado à notre collègue Charles Lederman, qui a répondu qu'il n'était pas compétent. M. Pado s'est exprimé ainsi : « Vous reprochez, aujourd'hui, à Mme Veil d'avoir M. Hersant sur sa liste, alors qu'il a été candidat de Pierre Mendès France en 1956 et de François Mitterrand en 1967. »

Je répondrai que lorsqu'un homme, comme dit la sagesse populaire, « a le derrière sale, plus il monte au mât de cocagne et plus cela se voit ! » Il n'a pas été le candidat de Pierre Mendès France car, en 1956, s'il a été invalidé, sur le rapport de M. Legendre, c'est parce que Pierre Mendès France et François Mitterrand s'étaient abstenus, comme d'ailleurs notre collègue Maurice Schumann et de très nombreux autres.

Il est vrai qu'à l'époque on ignorait beaucoup de choses. On avait appris, bien sûr, par le rapport de M. Legendre des faits intéressants : M. Hersant avait déjà recours à des prête-nom et, lorsqu'il était condamné et qu'il ne pouvait plus avoir une « Internationale générale de publicité », il créait avec son frère et M. Balestre une « Internationale générale presse » ; comme celle-ci déposait son bilan, il créait un « Institut général de la publicité » ; on retrouvait donc toujours les mêmes initiales.

On savait aussi — car il l'avait écrit dans *L'Oise-Matin*, le vendredi 21 janvier 1955 — qu'il prenait ses « petites précautions » et que — disait-il — il attendait de « bénéficier l'an prochain » — il s'adressait aux électeurs de l'Oise dont il espérait être l'élu — « avec votre aide bienveillante, de l'immunité parlementaire ». Ce qui intéresse M. Hersant, ce n'est pas de remplir un mandat, c'est d'avoir l'immunité parlementaire, et il le disait déjà en 1955 !

**M. Louis Perrein.** Comme pour les élections européennes !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Voilà ! Vous m'avez compris, mon cher collègue !

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** Il ne faut pas interrompre l'orateur ! (*Rires.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Mais ce qu'on ignorait en 1956 comme en 1957, parce que n'avait pas encore été retrouvée *L'Action catholique de Québec* du 24 août 1940, c'est qu'il avait participé personnellement au saccage de commerces juifs sur les Champs-Élysées...

**Mme Brigitte Gros.** C'est dépassé !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** ... et qu'il avait déclaré au cours de la manifestation que ce n'était « que le commencement » et que l'on allait « pourchasser tous les juifs et les francs-maçons parce qu'ils sont responsables de la désorganisation de la France ».

Ce qu'on ignorait, c'est qu'il écrivait en 1942 dans *Le Pilori* en s'en prenant aux « youtres », sous le nom de « Montfort », c'est-à-dire un faux nom, et que, lorsqu'il avait prétendu ultérieurement qu'il n'avait fait que créer un inoffensif mouvement de jeunes pendant quelques jours en 1940, il mentait. Cela, on le sait aujourd'hui, mais on ne le savait pas à l'époque !

J'en reviens au manque d'ambition du projet de loi que nous a présenté M. le secrétaire d'Etat.

Il est vrai qu'il laisse en dehors de son champ d'application les moyens audiovisuels. A cet égard, Mme Gros se plaignait hier que la télévision ne soit pas là.

**Mme Brigitte Gros.** Elle n'y est toujours pas !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** M. le secrétaire d'Etat lui a alors répondu que cela ne dépendait pas de lui. J'ajouterai que, pendant vingt-trois ans, cela a dépendu d'elle et de ses amis et que la télévision, alors d'Etat, n'était pas là lorsque l'opposition s'exprimait à la tribune. D'ailleurs, mieux vaut parfois qu'elle ne soit pas là.

**Mme Brigitte Gros.** Et pourquoi ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Lorsque les travées sont vides, madame, cela ne fait guère honneur au Sénat. Il vaudrait mieux, en effet, que nous soyons toujours disponibles pour recevoir la télévision.

J'en reviens au fond. Vous ne vous en prenez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, au fait qu'un journal, par son développement naturel, pourrait devenir un monopole ou un quasi-monopole. C'est vrai ! Vous voulez limiter la concentration, mais pour y parvenir à coup sûr il reste encore bien du travail à faire. Vous ne vous en prenez pas non plus au monopole de certains organes régionaux puisque c'est un seuil national qui est pris en considération.

On ne peut donc vraiment pas dire que le pluralisme soit d'ores et déjà assuré par votre projet. C'est pourquoi nous vous proposerons une modification en ce sens du titre du projet de loi.

Votre projet n'aborde pas le problème des aides à la presse. Vous le ferez à l'occasion de la loi de finances. C'est qu'il est nécessaire de mettre un terme au fait que l'article 39 bis du code général des impôts — cela a souvent été expliqué mais pas au Sénat et surtout pas dans ce débat — aide ceux qui n'en ont pas besoin mais non ceux qui en ont besoin.

Il faut aussi mettre un terme au fait que, par les tarifs postaux spéciaux, on subventionne la publicité. Là aussi, du travail reste à effectuer mais, encore une fois, si l'objet de votre projet n'est pas ambitieux, cela lui donne des chances d'aller jusqu'au bout.

Le Sénat s'est emparé de ce texte, comme c'est son devoir. Mais celui-ci est d'essayer d'améliorer les projets et non de faire un contre-projet comme la majorité sénatoriale le propose.

La discussion aurait pu être intéressante sur de nombreux points. Par exemple, pourquoi limiter à trois le nombre des journaux nationaux détenus dans la même main et ne pas prévoir de limites en ce qui concerne la propriété des journaux régionaux, départementaux et locaux ? Sur ce point, nous avons d'ailleurs déposé un amendement qui tend à supprimer la limite de trois pour les journaux nationaux puisqu'un seuil de diffusion à ne pas dépasser est prévu.

**Mme Brigitte Gros.** Cela ne revient pas au même !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous aurions pu aussi vous faire remarquer que votre intention — vous l'avez formulée à maintes reprises et elle ne fait de doute dans l'esprit de personne — de limiter la concentration telle qu'elle existe aujourd'hui et

de faire en sorte que la commission et la loi interviennent dans l'avenir seulement dans l'hypothèse où se produirait le rachat d'un titre, nous aurions pu vous faire remarquer, dis-je, que cette intention n'est pas très clairement traduite dans le texte de loi. J'aurais compris que la majorité sénatoriale vous demandât de le préciser. Je suis sûr que vous ne l'auriez pas refusé.

Nous pourrions, en revanche, discuter de la composition de la commission, dans ce débat ou dans un autre, puisque notre collègue M. Dailly a rangé au vestiaire la grosse artillerie qui s'égalait sur son bureau hier..

**M. Etienne Dailly.** Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Etienne Dailly.** Je veux simplement demander à M. Dreyfus-Schmidt de bien vouloir ne pas se mêler de l'endroit où je décide de classer mes dossiers. Hier, j'en avais devant moi. Vous dites qu'ils sont au vestiaire ! C'est faux, ils sont dans mon bureau. De surcroît, comme je l'ai annoncé hier, je vous dirai le moment venu ce que j'ai à vous dire, et ce sera même dans quelques instants.

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, veuillez poursuivre !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je croyais M. Dailly plus respectueux de la liberté d'expression. Je pensais donc qu'il me laisserait m'exprimer comme je l'entends.

**M. Etienne Dailly.** Mais bien sûr !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Dans ce débat, on évoque souvent le Conseil constitutionnel avec tout le respect qui s'attache à cette haute juridiction, comme si l'on oubliait que sa composition même a soulevé de la part de ceux qui, à l'époque, ont voté contre la Constitution — et j'en étais — des critiques extrêmement sévères du fait que ses membres sont nommés par le Président de la République, par le président du Sénat et par le président de l'Assemblée nationale. Or, jusqu'au 10 mai 1981, cela voulait dire qu'il comprenait trois représentants de la majorité, plus trois représentants de la majorité, plus trois représentants de la majorité !

J'aurais tendance, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous reprocher, pour la composition de la Haute Autorité de l'audiovisuel comme pour celle de la commission de la transparence et du pluralisme, de prendre modèle sur ce Conseil constitutionnel.

Je sais bien qu'aujourd'hui la composition de celui-ci ne reflète plus uniformément la même tendance puisque le président du Sénat ne fait pas partie de la majorité. Le Conseil constitutionnel comprend donc actuellement des hommes de toutes les philosophies et il peut donc avoir une jurisprudence qui résulte du choc démocratique des idées d'hommes dont la qualité n'est pas contestée.

Mais il faut imaginer le cas où le président du Sénat viendrait à appartenir à la majorité. Nous tomberions alors sous le coup des critiques que nous adressions hier à nos opposants !

Pourquoi ne pas prévoir encore le cas d'une autre majorité à laquelle appartiendraient le Président de la République, le président du Sénat et le président de l'Assemblée nationale, comme c'était le cas hier ?

La majorité sénatoriale présente donc un contre-projet qui, lui, est très ambitieux. C'est sans doute pourquoi la majorité d'hier n'a jamais pu le faire aboutir, pour reprendre le critère du président Herriot ! Ce contre-projet — on me pardonnera de le dire comme je le pense, au nom de la liberté d'expression — est ultraconservateur.

Je dois dire aussi que je n'ai pas reconnu, dans le rapport écrit de notre collègue, M. Cluzel, son habituelle urbanité. Je l'ai, en revanche, retrouvée dans son rapport oral. Si le style c'est l'homme, on peut se demander comment tout à coup notre collègue, M. Cluzel, a pu avoir, dans son rapport écrit — si

c'est lui qui a tenu la plume — ce style de pamphlétaire qui a plus caractérisé l'intervention de M. Pasqua, il ne m'en voudra pas sans doute de le lui dire.

Ce contre-projet est très ambitieux car il traite des aides, de la protection des sources d'information, des entreprises multi-médias. Il veut donc mettre en place, en somme, ce que nous ne voulons pas faire : un statut de la presse.

Il est ultra-conservateur parce qu'il pérennise les aides dont je viens de dire qu'elles vont aux riches et non aux pauvres.

La transparence, ce contre-projet la trouble. La concentration, ce contre-projet la favorise. Je m'explique. Il trouble la transparence parce qu'il rejette la notion de contrôle, il ne lui importe pas de savoir qui contrôle les journaux. Il rejette la notion d'équipe rédactionnelle, c'est-à-dire qu'il se contente de la situation de *L'Aurore*, et je ne pense pas que ce soit pour le personnel de ce journal que M. Fourcade s'inquiétait hier de savoir s'il y aurait des licenciements du fait de cette loi.

Ce contre-projet rejette la publicité de l'annonce de l'achat d'un journal, il ne veut pas que soient publiés dans les journaux intéressés le tirage, le bilan, les comptes de résultat, les noms des dix principaux actionnaires. Il tient ces renseignements à la disposition de la commission si elle les demande mais il rejette le principe de la publication de ces renseignements dans l'organe de presse lui-même.

J'ai donc le droit de dire que ce contre-projet tend à troubler la transparence.

Il favorise également la concentration puisqu'il rejette « toutes les dispositions relatives au pluralisme », je le dis entre guillemets, monsieur le secrétaire d'Etat, car il faudrait dire plutôt que ces dispositions sont « relatives à la concentration ».

Le contre-projet rejette la notion de seuil, ainsi évidemment que l'intervention de la commission pour faire respecter ces seuils qu'il supprime.

Quant à la commission, après l'avoir émasculée, il la défigure. Il propose en effet qu'elle comprenne trois magistrats, sept fonctionnaires et dix représentants d'entreprises de presse. Les sept fonctionnaires sont choisis curieusement : un certain nombre de ministères sont représentés et d'autres ne le sont pas. On ne sait en vertu de quel critère.

Or, dans le rapport Vedel, dont on a beaucoup parlé et qui a été adopté, il faut se le rappeler, par 134 voix contre 2 et 7 abstentions le 23 mai 1979 par le Conseil économique et social, on peut lire : « Il ne semble pas que, par sa nature même, la commission puisse faire place à des représentants des professions de la presse en tant que tels. Quelle que soit l'importance de l'avis des organisations professionnelles, celles-ci ne devraient pas — et peut-être dans leur intérêt même — être associées aux responsabilités de la commission. D'une part, s'agissant souvent de régler des problèmes de concurrence, notamment de la part de nouveaux venus, la position des organisations professionnelles serait souvent inconfortable. En outre, si la commission n'est pas à proprement parler une juridiction, elle ne doit pas moins statuer en droit et cette mission est difficilement remplie par des représentants munis d'un mandat souvent impératif. »

Voilà ce que vous répondait par avance le Conseil économique et social et voilà ce que M. Bourguin nous a répété hier, à très juste titre.

Toujours au sujet de la concentration, le contre-projet balaie tous les efforts faits par le texte gouvernemental pour essayer de s'y opposer sous prétexte que la loi du 19 juillet 1977 existe et qu'il suffit d'appliquer celle-ci à la presse. Or nous savons très bien que cette position n'est pas réaliste, que la majorité d'hier ne l'a jamais appliquée au domaine de la presse et que cette loi de 1977 sur le contrôle de la concentration économique et la répression des ententes illicites limite la concentration à celui qui a 40 p. 100 du chiffre d'affaires national, notion inapplicable ici.

Il y a lieu de noter au passage que cette commission a le pouvoir de proposer au ministre de prononcer des sanctions financières et nous nous étonnons que vous acceptiez ce système alors que vous combattez le nôtre qui ne va nullement aussi loin.

Enfin, si cette loi avait été applicable, sans doute M. Barre n'aurait-il pas demandé au Conseil économique et social d'examiner un projet de loi sur la question de la concentration des entreprises de presse, sans doute M. Lecat n'aurait-il pas préparé un texte de loi et sans doute notre collègue, M. Goetschy, alors rapporteur de la commission des finances, n'aurait-il pas, lui aussi, préparé une proposition à cet égard.

Or le Premier ministre de l'époque avait demandé au Conseil économique et social un rapport pour avis qui « devrait permettre au Gouvernement, dans l'esprit qui a été défini par le Président de la République, d'apprécier les diverses mesures qui seraient susceptibles de maintenir et d'accentuer le pluralisme en ce domaine ».

Le rapport Vedel adopté, encore une fois, par la quasi-unanimité du Conseil économique et social, proposait ceci : « Il y aurait lieu d'envisager l'intervention d'un texte législatif tendant à modifier et à compléter les dispositions de l'ordonnance du 26 août 1944, dont les objectifs — indépendance de la presse, « transparence » financière, pluralisme — sont plus que jamais valables. Dans cette attente, les dispositions des articles 7 et 9 — un homme, un journal — « de l'ordonnance du 26 août 1944 demeurent en vigueur ».

Plus loin, ce même rapport ajoutait : « Le législateur pourrait définir le but de ce contrôle dans les termes suivants : sont interdites toutes concentrations et ententes intéressant les quotidiens et les hebdomadaires politiques ou les groupes de presse desquels relèvent une ou plusieurs publications de cette nature, lorsque ces concentrations ou ententes sont de nature à porter atteinte au pluralisme de l'expression des opinions ou à permettre une dissimulation du changement d'orientation des publications en cause. » Ce sont très exactement les termes qui avaient été repris par M. Goetschy et dont visiblement vous vous êtes inspiré, monsieur le secrétaire d'Etat.

Enfin, le rapport ajoutait que « la commission peut prendre les décisions suivantes : soit, si l'opération est illicite, s'opposer à ce qu'il soit donné suite — est-ce là « l'autorisation préalable » dont vous parlez ? — et « ou, le cas échéant, exiger le rétablissement de la situation antérieure ; soit exiger que soient prises toutes mesures propres à assurer le maintien du pluralisme ou à éviter toute dissimulation d'orientation et faire prendre aux intéressés les engagements nécessaires à la réalisation de ces fins ; la commission veille au respect de ces engagements et, si ceux-ci n'ont pas été tenus, prend ou provoque toutes les mesures nécessaires ».

Il n'est donc pas vrai que la loi du 19 juillet 1977 puisse être appliquée à la presse.

J'en arrive aux libertés.

Mme Brigitte Gros. Ah !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. A-t-on assez entendu pendant ce débat parler de liberté tous ceux qui, pendant vingt-trois ans, ont voulu que la télévision soit un complet et total monopole d'Etat sans aucune exception, que les radios libres soient poursuivies et même que des partis politiques soient investis par la police, pour pourchasser ces radios libres !

Il est un principe constitutionnel figurant dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen que vous passez toujours sous silence : la liberté des uns s'arrête où commence celle des autres. De plus, vous oubliez toujours ce qu'a dit un Père de l'Eglise, le révérend père Lacordaire : « Entre le fort et le faible, entre le riche et le pauvre, entre le maître et le serviteur, c'est la liberté qui opprime, c'est la loi qui affranchit. »

Il faut le dire et le répéter. Ce que nous voulons, c'est que tout le monde puisse jouir de la liberté, c'est que les libertés ne soient pas confisquées par ceux qui disposent du pouvoir de l'argent. En effet, c'est absolument immoral et cela constitue l'atteinte la plus intolérable à la liberté.

A force de dire que nous serions des « liberticides », comme vous le prétendez dans votre rapport écrit, monsieur Cluzel...

M. Jean Cluzel, rapporteur. Ah non !

M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale. Mais si ! (Rires.)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je vous remercie, monsieur le président de la commission, de m'apporter un soutien ! Le terme ne figure peut-être pas dans ce rapport, mais c'est l'esprit qui anime chacune de ses pages, comme c'est l'esprit des interventions de MM. Madelin, Foyer ou Chirac à l'Assemblée nationale et comme ce sera sans doute — mais je ne lui fais pas de procès d'intention — l'esprit du discours de M. Dailly.

A force de le répéter, vous allez finir par le croire ! A force de le répéter vous risquez de le faire croire à l'étranger qui nous regarde et qui nous écoute...

**Mme Brigitte Gros.** Parce que c'est vrai !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est une conduite fautive, parce que ce n'est pas vrai. Les libertés, nous les avons rétablies dans bien des domaines et c'est parce que nous les défendons que nous défendons ce projet de loi.

Vous invoquez, si j'ose dire, toutes les herbes de la Saint-Jean...

**M. Etienne Dailly.** Les feux de la Saint-Jean !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Vous invoquez le préambule de la Constitution, la Constitution, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la Convention européenne des droits de l'homme.

Je n'ai, certes, pas eu le plaisir d'entendre M. Dailly, bien qu'il ait été inscrit avant moi dans ce débat ; mais, décidément, la place qu'on lui assigne ne lui convient pas ! (*Sourires.*) On peut cependant lire dans le bulletin des commissions que « M. Etienne Dailly a résumé l'intervention orale qu'il se propose de faire en séance publique sur l'inconstitutionnalité des articles 10, 11, 12, 14, 18, 19, 20 et 21 du projet de loi ».

**M. Etienne Dailly.** Vous avez oublié l'article 13. Je le précise afin que votre information soit complète.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ce n'est pas un oubli de ma part puisque le bulletin des commissions ne le mentionne pas ! Je poursuis ma lecture : « Ces articles violent nombre de principes. Celui de l'égalité devant la loi, celui du libre exercice d'une activité de son choix — défini par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales — les principes d'indemnisation juste et préalable en cas d'expropriation » — vous êtes un spécialiste en la matière ; on le sait depuis le débat sur les nationalisations, puisque cela a coûté cher à la nation — « de l'interdiction de l'autorisation préalable en matière de presse, de la présomption d'innocence, de l'interdiction de visites domiciliaires quand le domaine de l'investigation n'est pas clairement défini par la loi ».

**M. Etienne Dailly.** Puis-je vous interrompre, monsieur Dreyfus-Schmidt ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** M. Dailly sait bien que je ne sais rien lui refuser.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Etienne Dailly.** Je vous en remercie, monsieur le président ; mais je remercie surtout M. Dreyfus-Schmidt de ne pas me refuser la parole, alors que mon interruption paraît à l'évidence le contrarier, je ne comprends d'ailleurs pas pourquoi.

Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous venez d'évoquer les nationalisations en des termes plutôt désobligeants. En effet, vous avez donné à penser aux lecteurs non avertis du compte rendu de ce débat que si ces nationalisations ont coûté à notre pays une somme considérable — et elles continuent et continueront à le faire — ce serait, en quelque sorte, en raison du recours qu'avec plus de 130 collègues j'ai introduit devant le Conseil constitutionnel.

Voulez-vous me permettre d'apporter quelques précisions ? Oui, j'ai soulevé les inconstitutionnalités de la première loi de nationalisation. Oui, j'ai en quelque sorte été le chef de file des auteurs de ce recours. Cependant, lorsque le Conseil constitu-

tionnel a décidé, à la suite de notre recours, que la loi n'était pas conforme à la Constitution parce que l'indemnisation n'était ni « juste » ni « préalable », le Gouvernement, qui ne pouvait plus prétendre ignorer ce que cela allait coûter à l'Etat, n'a pas hésité à déposer un second projet de nationalisation.

Mais je pensais qu'il y renoncerait devant le coût qu'il représentait. Permettez-moi donc d'affirmer que la responsabilité du coût incombe uniquement à ceux qui ont déposé le second projet de loi, certes correct au point de vue constitutionnel et au point de vue de l'indemnisation, mais qui a coûté très cher, comme vous venez de le rappeler.

Ne rendez pas responsables de ce coût ceux qui ont simplement voulu que le projet de loi soit conforme à la Constitution. Ce sont ceux qui se sont obstinés, sachant ce qu'ils allaient payer et ce que cela allait coûter, qui portent cette responsabilité. Ne la faites donc pas endosser par les autres, s'il vous plaît. Ce n'est ni moral, ni convenable.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je ne cherche pas à vous attaquer. J'ai simplement constaté...

**M. Etienne Dailly.** Vous avez mal constaté !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** ...que si ce recours n'avait pas été introduit, les nationalisations auraient coûté moins cher au pays.

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** S'il n'y avait pas eu de nationalisations, cela n'aurait rien coûté ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est la seule chose que j'aie constatée.

**M. Etienne Dailly.** Tout le monde aurait été spolié !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je note, une fois de plus...

**M. Etienne Dailly.** Vous les auriez préférées malhonnêtes !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Pas du tout ! Mais vous savez bien qu'en matière d'indemnisation, un « juste prix » ne peut être déterminé avec une précision mathématique.

**M. Etienne Dailly.** Le Gouvernement l'a trouvé, ce juste prix !

**M. le président.** Messieurs, je vous demande de cesser d'interrompre l'orateur. M. Dailly a été autorisé à l'interrompre mais, maintenant, seul M. Dreyfus-Schmidt a la parole.

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** Cela montre que ce qu'il nous dit vous intéresse !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** J'en arrive aux principes : l'égalité devant la loi tout d'abord, que j'aborderai rapidement compte tenu du temps qui me reste ; je me permettrai de répondre à M. Dailly lorsqu'il développera les arguments qu'il a annoncés devant la commission spéciale.

L'égalité devant la loi : ai-je vraiment besoin d'y insister ? Le Conseil constitutionnel n'a-t-il pas constaté et mis en évidence le fait que ce principe implique que c'est à situations semblables qu'il doit être fait application de solutions semblables ; or un journal national n'est pas journal régional !

En outre, pour vous faire plaisir, nous avons proposé de supprimer la limite de trois journaux pour les quotidiens nationaux.

Je note cependant que, lorsque la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen traite de l'égalité devant la loi, elle stipule « soit qu'elle protège soit qu'elle punisse ». Mais il s'agit souvent de la loi pénale.

De plus, comme on a, je ne sais pourquoi, associé le débat sur l'enseignement privé à ce débat sur la presse, je voudrais faire remarquer que ce que vous appelez la liberté de l'enseignement fait bon marché de l'égalité de tous devant la loi.

Pour ce qui est du libre exercice d'une activité de son choix, on invoque la Convention européenne des droits de l'homme.

Bien évidemment, chaque fois qu'on rédige une loi anti-trust on empêche une activité. Il s'agit d'empêcher non pas toutes celles qui sont licites, mais les activités illicites, celles qu'on n'a pas le droit, précisément, d'exercer librement.

Que trouve-t-on dans la Convention européenne ? On trouve l'article 10 sur la liberté d'expression. Il dispose que toute personne a droit à la liberté d'expression. Son deuxième paragraphe précise : « L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions, prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires dans une société démocratique... à la protection des droits d'autrui... » Je pourrais dire que limiter la concentration des entreprises de presse, c'est protéger les droits d'autrui, mais j'irai plus loin.

La vérité, c'est qu'en cherchant à limiter la concentration, nous voulons précisément protéger la liberté d'expression. C'est tellement vrai que la commission du Parlement européen l'a affirmé, mais je ne donne pas lecture de la réponse à la question de M. Wedekind car M. le secrétaire d'Etat l'a déjà fait.

**M. Etienne Dailly.** Il ne s'agit pas de la Cour !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** La Cour de justice n'a pas encore été saisie. Vous pourrez la saisir grâce à nous ! En effet, dans notre souci de protéger les libertés, nous avons précisément permis les recours individuels. (*Applaudissements sur les traversées socialistes et communistes.* — *M. Etienne Dailly applaudit également.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Merci de m'applaudir, monsieur Dailly.

Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, dans une résolution du 16 décembre 1974 — et ce ne sont plus les dix, ce sont les vingt et un ! — a considéré la nécessité d'assurer le respect du droit à la liberté d'expression qui est garanti par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, y compris celui de recevoir ou de communiquer librement des informations. Et ils ajoutaient : « partageant les inquiétudes souvent exprimées selon lesquelles une diminution du nombre total de journaux possédant leur propre unité rédactionnelle complète — la notion d'équipe rédactionnelle apparaît — ou une concentration du contrôle effectif d'un nombre croissant de tels journaux entre les mêmes mains, risque de porter atteinte aux droits garantis par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme ».

Ce sont donc les ministres des vingt et un qui viennent vous répondre que le fait de limiter la concentration équivaut à protéger la liberté d'expression et non à la combattre.

Vous évoquez également l'indemnisation juste et préalable en cas d'expropriation. Qui a parlé d'expropriation ? La loi sera ainsi faite que ceux qui atteindront déjà un seuil très élevé, n'auront pas le droit de racheter un autre journal. Ils le sauront, il leur suffira donc de ne pas acheter, sinon ils se trouveront dans l'obligation de vendre, c'est-à-dire de recevoir un prix qui sera celui de la valeur de l'organe de presse en question.

**M. Louis Perrein.** Le prix du marché !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il n'est donc pas question d'expropriation. Cette notion n'a rien à voir ! L'expropriation c'est l'obligation d'abandonner sa propriété entre les mains des pouvoirs publics ; nous n'en sommes pas là ! Sur ce point encore, votre argument ne tient pas.

On a parlé d'« interdiction », d'« autorisation préalable » ; c'est notre collègue M. Rudloff qui a repris ce couplet ressassé cent fois par vous — nous serions les nouveaux Charles X ! — alors que c'est la gauche qui, toujours, s'est levée dans ce pays pour défendre la liberté de la presse.

**Mme Brigitte Gros.** Ce n'est plus vrai !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Où y a-t-il obligation de demander une autorisation préalable ? Nulle part ! Il y a obligation de déclarer un achat lorsqu'il est envisagé ou réalisé.

Mais le journal a parfaitement le droit de continuer dès lors qu'il a été acheté. Il ne s'agit donc pas d'une autorisation préalable. Il s'agit — je le répète — de demander à celui qui achète un journal ou un contrôle sur un journal de le déclarer.

Quant au viol de la présomption d'innocence — c'est un nouvel argument, car on n'en avait pas parlé à l'Assemblée nationale — de quoi s'agit-il ? Il s'agit du pouvoir donné à la commission, tout d'abord, de constater que le seuil est dépassé et, ensuite, après qu'elle aura invité l'intéressé à se conformer à la loi, de noter qu'il ne l'a pas fait et, en conséquence, de lui retirer les aides administratives qui lui sont données. C'est le pouvoir — M. Bourguin vous l'a dit hier — dont vous voulez investir votre nouvelle commission et qui est donné aujourd'hui même à la commission paritaire des journaux et des agences de presse. Actuellement, ce sont des fonctionnaires qui ont le droit de refuser ces aides ou, du moins, de refuser l'immatriculation qui donne droit à ces aides.

Alors, vous parlez de peine de mort. Cela vous amuse parce que nous l'avons abolie, alors que vous vous étiez refusé à ce qu'un débat soit instauré devant le Parlement sur ce point. Mais, on vous l'a dit, ces dispositions figurent déjà dans les textes.

Il ne s'agit pas de prononcer la peine de mort d'un journal, mais de retirer des aides à une personne qui, en connaissance de cause, a acheté un journal alors qu'elle n'avait pas le droit de le faire parce que cela aurait abouti à une concentration dangereuse pour la liberté de la presse.

Il ne s'agit pas de prononcer des sanctions comme c'est le cas pour les organes que j'ai cités ou pour la commission des opérations de bourse, comme c'était le cas dans la proposition de loi de M. Goetschy. Je vous renvoie aux articles 10, 11 et 13 de sa proposition.

L'article 10 prévoit que « les actes ou opérations juridiques contraaires aux injonctions ou prescriptions prononcées en application du présent article sont nuls de plein droit ». Etait-ce une autorisation préalable que l'on réclamait ?

Aux termes de l'article 11, sur la proposition de la commission, « le ministre compétent peut prononcer, par une décision motivée, une sanction pécuniaire... Le montant maximal de la sanction est fixé comme suit : si le contrevenant est une entreprise, 5 p. 100 du montant du chiffre d'affaires hors taxes ; si le contrevenant n'est pas une entreprise, 5 millions de francs ».

Rien de tel dans le projet de loi qui nous est soumis et vous avez corrigé à juste titre, monsieur le secrétaire d'Etat, les excès de la proposition de M. Goetschy. Dans votre texte, la commission n'a pas le pouvoir de moduler, d'apprécier les peines, elle a seulement le pouvoir de retirer des aides administratives. La loi est égale pour tous : elle retire toutes les aides, sans personnaliser la peine puisqu'il ne s'agit pas d'une peine.

**M. Louis Perrein.** Me permettez-vous de vous interrompre mon cher collègue ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Volontiers !

**M. le président.** La parole est à M. Perrein, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Louis Perrein.** Je vous remercie, monsieur le président.

Je voudrais rappeler qu'un projet de loi de 1979 allait encore beaucoup plus loin que la proposition de loi de M. Goetschy et que le texte du Gouvernement.

Je citerai l'article 5-5 de ce projet de loi : « Les infractions aux articles 5-2 et 5-3... » — qui reprennent d'ailleurs les dispositions du projet de loi actuel — « ... ci-dessus constatées à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure sont punies... » — j'insiste sur ce terme — « ... d'une amende de 40 à 40 000 francs et d'un emprisonnement de six jours à six mois ou de l'une de ces deux peines seulement.

« La commission... » — cette fameuse commission dont il était déjà question dans ce projet de loi de 1979 — « ... indépendamment des sanctions pénales mentionnées ci-dessus, peut suspendre toute aide directe ou indirecte de l'Etat. »

Voilà un argument supplémentaire. A ceux qui prétendent que nous voulons museler la presse, je réponds qu'ils vont un peu loin !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je vous remercie, mon cher collègue et ami, d'apporter de l'eau à mon moulin. La commission, dans la proposition de loi de M. Goetschy, était composée de deux députés et de deux sénateurs élus respectivement par l'Assemblée nationale et le Sénat. Or, à cette époque, ces deux assemblées appartenaient à la même majorité.

En outre, cette commission comprenait six personnalités désignées en raison de leur autorité ou de leur compétence par décret en conseil des ministres. Ainsi, sans compter les magistrats également prévus par ce texte, il existait automatiquement une majorité pour la majorité. Ce n'est nullement le cas dans votre projet de loi, monsieur le secrétaire d'Etat.

De même, pensez-vous que, lorsque la commission de retrait du permis de conduire propose à M. le préfet, qui le fait, de retirer le permis de conduire, cela respecte la présomption d'innocence ? Ne pensez-vous pas que le retrait du permis de conduire risque de ruiner une personne qui n'a pas consciemment violé la loi ?

En l'espèce, il ne s'agit ni de porter un jugement ni de condamner ; les tribunaux sont là pour cela. Il s'agit, pour une commission administrative, qui n'est pas une juridiction, de constater que le blanc est blanc et le noir noir. Il ne s'agit pas de juger, d'examiner un dossier ; encore une fois, il s'agit de constater que le seuil a été dépassé et d'en tirer les conséquences. Bref, il s'agit de faire ce que la commission paritaire des publications et agences de presse a le droit de faire, laquelle n'est composée que de fonctionnaires, et ce que, sans le dire, vous acceptez que votre propre commission fasse, comme M. Bourguin l'a démontré.

En d'autres termes, nous apportons des garanties qui n'existaient pas jusqu'à présent et qui n'existent pas dans votre contre-projet.

Enfin, vous proposez l'interdiction des visites domiciliaires. Votre argumentation sera la suivante : oui, les entreprises seules seront concernées, et non plus les domiciles, mais ce sont tout de même des perquisitions domiciliaires.

Il s'agit de visites d'entreprises, notion qui, en droit, a un sens précis.

Vous êtes trop fins juristes pour ne pas avoir observé que, dans la rédaction de l'article 21, telle qu'elle ressort des travaux de l'Assemblée nationale, il a été tenu le plus grand compte de la décision du Conseil constitutionnel sur la loi de finances de cette année.

C'est en la suivant pas à pas qu'il a été prévu que seront contrôlées, par un magistrat de l'ordre judiciaire, c'est-à-dire par le président du tribunal de grande instance, la nature des vérifications requises par la commission et leur adaptation aux objectifs de la transparence et du pluralisme de la presse au sens de la présente loi, ce magistrat pouvant, à tout moment, mettre fin à la visite en cours.

Toutes les précautions ont été prises pour que soit respectée la décision du Conseil constitutionnel du 29 décembre 1983. Celui-ci regrettait que l'intervention de l'autorité judiciaire n'ait pas été prévue, dans le texte dont il avait été saisi, pour conserver à celle-ci toute la responsabilité et tout le pouvoir de contrôle qui lui reviennent. L'Assemblée nationale en a tiré les leçons et a mis le texte en conformité avec la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

J'en arrive à ma conclusion. Nous défendons, nous, la liberté de celui qui est écrasé par ceux qui veulent lui retirer sa liberté ou qui peuvent le faire grâce au pouvoir de l'argent.

La liberté dont vous parlez tout le temps, c'est celle du renard dans le poulailler. (Sourires.)

La liberté de l'information, c'est nous qui tentons de l'instaurer. Vous ne ferez croire à personne que M. Georges Fillioud, qui a perdu sa situation à une certaine époque grâce

à la conception que vous aviez de la liberté de l'information, puisse être en quoi que ce soit l'adversaire de cette liberté.

Nous voulons des journaux libres. C'est pour cette raison que, comme les ministres des vingt et un pays du Conseil de l'Europe, nous voulons limiter la concentration.

En conclusion, pour illustrer mon propos, je lirai un texte qui date de 1924. Je sais bien que, dans le rapport signé de M. Cluzel, on lit : « Le temps est révolu où un magnat de l'industrie s'offrait un journal, comme d'autres se payaient une écurie de course. » Il citait cette phrase après avoir analysé les principaux groupes nationaux, les cinq groupes nationaux qui contrôlent 90 p. 100 de la presse en France. En ce qui les concerne, l'absence actuelle de transparence, vous le savez bien, empêche de connaître le nombre des magnats de l'industrie qui s'intéressent encore de très près à la presse. Je m'étonne donc que M. le rapporteur puisse dire que ces temps sont révolus, car cela n'est évidemment pas vrai.

Je vous dédierai donc ces lignes publiées en 1924 — c'était hier — par celui qui devait devenir l'éditorialiste du *Figaro*, y compris de celui de M. Hersant, M. André Billy. Dans *Le monde des journaux*, il écrivait : « La puissance de la presse est indéniable... Le journal n'est pas seulement une tribune, mais une industrie. Il faut de l'argent pour l'imprimer, le lancer, le soutenir dans les moments difficiles. Les puissances financières le guettent, s'en emparent, et « le quatrième pouvoir » risque de n'être plus bientôt qu'un pouvoir subordonné à un autre, le plus puissant de tous peut-être : l'argent. Le jour où il en serait ainsi, où un groupe d'hommes très riches aurait mis la main sur tous les journaux importants d'un pays, c'en serait fini de la liberté de la presse. Cela ne veut pas dire qu'elle serait étouffée brutalement, comme par un dictateur : elle serait anesthésiée. Ce serait pire, la fin de cette liberté n'étant pas officiellement annoncée, beaucoup de gens ne se méfieraient pas et seraient plus faciles à duper. Ce jour-là, la presse, fille de la démocratie, aurait tué sa mère. » (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Jean Cluzel, rapporteur de la commission spéciale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Cluzel, rapporteur de la commission spéciale.** Monsieur le président, en tant que rapporteur, j'ai scrupule à interrompre mes collègues lorsqu'ils sont à la tribune, mais je vous remercie de me donner la parole maintenant car, ayant été mis en cause par notre collègue M. Dreyfus-Schmidt, je voudrais lui donner deux précisions.

D'abord, il aurait cru découvrir deux styles différents dans mon rapport écrit et dans mon rapport oral. Je dirai simplement que, comme lui, j'utilise les styles qui conviennent aux différents objets de mes expressions et l'éventail en est large dans la langue française.

En fait, j'utilise dans mes rapports, qu'il s'agisse de celui-ci ou du rapport sur l'audiovisuel, des formules qui, lorsque cela me paraît nécessaire, sont volontairement « durcies ». C'est tout simplement pour solliciter plus efficacement l'attention sur l'argumentation, mais il me semble que le rapport oral présenté à la tribune doit procéder d'un autre genre ; il est par conséquent fait dans un autre style.

Mon cher collègue, dans un livre que je présente le mardi 5 juin prochain, si vous me faites l'honneur de le lire, vous constaterez la coexistence de ces deux styles : le style de la sérénité et le style du pamphlétaire, car l'objet du dernier chapitre de ce livre nécessitait le pamphlet.

La deuxième interrogation de notre collègue M. Dreyfus-Schmidt porte sur le fond. Il prétend avoir lu le mot « liberticide » dans le rapport écrit. Je ne le crois pas, car j'ai bien veillé à ne pas utiliser un tel mot qui eût été l'expression d'un procès d'intention. Si, toutefois, j'avais, par mégarde, laissé passer une seule fois ce terme, je le récusé et je demande au Sénat d'en prendre acte.

Ce que j'ai dit en revanche et ce que je maintiens, c'est que ce texte est réducteur des libertés de la presse. Dire qu'un texte réduit les libertés ou qu'un texte est liberticide, ce n'est

pas la même chose et j'ai veillé à n'employer que les mots rendant parfaitement compte de ma pensée. Je demande à M. Dreyfus-Schmidt de me faire l'amitié de m'en donner acte.

En revanche, je prétends que ce texte est bien réducteur des libertés. Ce n'est pas seulement mon sentiment personnel, mais celui de la majorité des membres de la commission spéciale et de la quasi-unanimité des personnes que nous avons auditionnées, responsables de presse ou journalistes.

Comme M. Dreyfus-Schmidt a émaillé son intervention de nombreuses citations, je voudrais lire trois ou quatre passages de l'annexe 5 du tome I de mon rapport écrit.

D'abord, je citerai une phrase tirée du *Nouvel Observateur* du 23 décembre 1983 : « Si la loi Mauroy avait existé sous Giscard et Pompidou, *Libé* n'aurait pas eu le droit de paraître ».

Du *Canard Enchaîné*, je lis cet extrait : « Dirigé uniquement contre le groupe Hersant, le projet de loi gouvernemental souffre de ce défaut originel. Cette loi inopportune risque d'être ingérante. » Je lis plus loin : « Ces fameux quotas, fixés par la loi avec une précision maniaque, risquent d'avoir des effets paralysants pour la presse de l'avenir et, surtout, ne sont pas compatibles avec l'évolution économique qui condamne parfois plusieurs titres à se concentrer pour survivre. La nouvelle loi confond allègrement et de façon brouillonne le monopole et la concentration. »

Je cite encore *Le Canard Enchaîné* : « Si la transparence financière est une bonne mesure, tout le reste tient de la loi de circonstance, discriminatoire, inefficace, paralysante et inutile. »

Dans le journal *Libération* du 15 décembre 1983, je lis sous la plume de M. Serge July : « Le projet de loi a été bâclé » ; plus loin : « Cette accumulation de maladresses, de raisonnements à courte vue, d'obsessions unidirectionnelles reste stupéfiante de la part d'un gouvernement socialiste dans un domaine aussi sensible que celui de la presse d'information. Inutile de dire que sur le plan de la communication gouvernementale le bilan est parfaitement négatif. Il l'est d'autant plus de la part d'un parti — le parti socialiste — qui a fait des libertés l'un de ses chevaux de bataille essentiels. »

Je terminerai en rappelant les avis émis par des journalistes allemands, italiens, espagnols et autres, avis recueillis par *Libération* en janvier dernier. Ils estiment que, par principe, toutes les lois sur la presse sont mauvaises, mais qu'il en est de « plus ou moins mauvaises ». Ils pensent que celle dont nous discutons rejoint la catégorie des « plutôt mauvaises. »

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole pour un fait personnel.

**M. le président.** Dans ces conditions, je vous la donnerai à la fin de la séance.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je désire intervenir immédiatement pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Alors, je vous donne la parole, mais je vous demande d'être bref.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Mon rappel au règlement sera très bref : il faut que la réponse relative à un fait personnel puisse intervenir immédiatement.

Je comprends très bien que notre collègue M. Cluzel se soit senti obligé de m'enlever ce qu'il prétend être des illusions, à savoir qu'il ressemble à ce qu'il dit et non pas à ce qu'il aurait écrit. C'est de bonne règle.

Cela dit, lorsque j'ai précisé qu'au moins dans l'esprit et à chacune des pages du rapport il est dit que nous sommes des liberticides, j'ai noté que le président de la commission, M. Pasqua, le confirmait.

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** C'est mon opinion !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur Cluzel, si vous voulez bien me faire l'hommage de votre livre, ce dont je ne doute pas, je pourrai rechercher effectivement ce style dont vous avez dit

qu'il s'apparentait au pamphlet. Il est vrai qu'il caractérise le rapport qui porte votre nom, mais vous reconnaissez que, jusqu'à présent, il n'était pas d'usage que les rapports déposés devant le Sénat soient des pamphlets.

Lorsque je lis à la page 52 : « le projet est inconstitutionnel et très dangereux pour les libertés » et à la page 54 — en caractère gras — « l'article 13 est contraire à la liberté d'expression », j'ai bien le droit de dire que vous nous traitez de liberticides.

Je sais bien que vous êtes prudent puisque vous ajoutez, toujours à la même page : « Pour avoir le droit d'écrire un article dans un journal, faudra-t-il appartenir à « l'équipe rédactionnelle » ? En d'autres mots, cette équipe jouira-t-elle d'un droit exclusif de rédiger des articles ? S'il en est ainsi, le projet instituerait » — voilà le conditionnel — « un monopole au bénéfice d'une corporation. Le texte serait » — voilà encore le conditionnel — « donc contraire à la liberté d'expression. »

Trois lignes plus haut, vous aviez oublié le conditionnel. Vous considérez peut-être que vous appliquez la règle du pamphlet en écrivant : « l'article 13 est contraire à la liberté d'expression ». Encore une fois, laissez-moi mes illusions ! Je veux continuer à croire que vous êtes incapable d'écrire de telles choses. (*Rires sur les travées socialistes.*)

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Je demande la parole. (*Mouvements divers.*)

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** Il vient d'être mis en cause ! On l'a traité d'incapable ! (*Rires.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, vous aurez, tout au long de ce débat, de multiples occasions de vous exprimer sans être obligés pour autant de vous « promener » sur les marches du règlement !

Nous souhaitons entendre le Gouvernement et clore la discussion générale ce matin. Dès lors, je me permets de faire appel à votre compréhension pour que cessent ces discussions dont je ne nie pas l'intérêt, mais qui nous retardent.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Je voulais simplement donner acte à notre excellent collègue M. Dreyfus-Schmidt du fait qu'il reconnaît que je n'ai pas utilisé le mot « liberticide » et je l'en remercie. Ayant signé ce rapport, je prends la responsabilité de tout ce qui y est écrit. Si j'ai employé dans certaines phrases le conditionnel, c'est tout simplement parce que tant que le projet n'est pas voté, c'est ce « temps » qui doit être utilisé.

L'incident, en ce qui me concerne, est clos.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Sauf que vous avez employé le présent !

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, en entrant dans le Palais, j'ai constaté que je figurais sur l'écran de télévision comme dernier orateur inscrit, après M. Dreyfus-Schmidt. C'était, d'ailleurs, tout à fait naturel puisque, comme l'a si bien dit M. Ciccolini qui était le président de séance hier, la coutume veut que, lorsqu'un orateur n'est pas prêt, on l'inscrive à la fin de la discussion.

Cela a dû inquiéter sérieusement M. Dreyfus-Schmidt et je voudrais donc le rassurer. Il a dit, tout à l'heure, que « le style c'était l'homme », évoquant à ce propos « l'exquise urbanité » de M. le rapporteur. Je crois qu'il a raison : le style c'est l'homme. Aussi n'ai-je pas été surpris de retrouver dans l'intervention de M. Dreyfus-Schmidt la bienveillance, l'indulgence coutumières qui marquent toujours ses apparitions à la tribune et qui font que les relations avec lui sont si faciles et si cordiales !

En ce qui me concerne, puisque le style, c'est l'homme, M. Dreyfus-Schmidt me permettra de lui dire qu'à partir du moment où j'ai pris hier un engagement il ne sera pas surpris que je le tiennne !

J'ai dit hier, monsieur le président, qu'en dépit du règlement, puisque M. Dreyfus-Schmidt souhaitait être le dernier orateur, en aucun cas je ne lui disputerai cette place, qu'il pouvait être tranquille. Aujourd'hui il a éprouvé le besoin de me répondre par avance comme si j'allais parler. J'ai dit hier qu'il serait le dernier s'il le voulait. Il a voulu l'être, il l'est, qu'il soit heureux et rassuré : je renonce pour l'instant à la parole. Et qu'il ne s'inquiète pas : je trouverai bien le moyen — le règlement heureusement est riche de possibilités à cet égard — de dire ce que j'ai à dire des inconstitutionnalités du projet de loi et cela au moment qui me paraîtra le plus opportun.

Monsieur le président, non seulement je ne veux vous faire la moindre difficulté, mais, encore une fois, je reste tout à fait fidèle à ce que j'avais annoncé hier à notre excellent collègue.

**M. le président.** La déclaration de M. Dailly est conforme au procès-verbal de la séance d'hier tel qu'il a été établi.

Par ailleurs, afin qu'il n'y ait pas de confusion, je précise que M. Dailly a fait allusion au circuit intérieur de télévision du Sénat dont notre assemblée contrôle le fonctionnement ; il semblerait d'ailleurs que celui-ci donne satisfaction.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Vous sortez de votre rôle !

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs les sénateurs, vous comprendrez que je n'envisage pas, à ce stade de notre débat, de répondre point par point à chacun des orateurs qui sont intervenus depuis le début de cette discussion générale. En effet, ils ont été très nombreux et leurs réflexions ont présenté un très grand intérêt. Cependant, chacun peut être assuré que je l'ai écouté avec beaucoup d'attention. Je me réserve de répondre plus en détail lors de la discussion des articles qui, désormais, va pouvoir commencer.

Par conséquent, je me bornerai, pour l'instant, à présenter quelques réflexions de caractère général qui me paraissent préciser la nature du débat qui va se poursuivre entre nous ainsi que les principaux points sur lesquels on voit apparaître des orientations, des philosophies, des références morales et sociales diverses, souvent opposées, ce qui après tout n'est pas inattendu dans un débat de cette nature et de cette ampleur.

Il me semble que, en dépit de quelques dérapages dans l'expression orale, il est un principe sur lequel tout le monde devrait se retrouver — cette position a été affirmée par les sénateurs qui appartiennent tant à la majorité qu'à l'opposition — celui selon lequel la presse n'est pas une activité économique comme n'importe quelle autre et que les journaux ne constituent pas une marchandise ordinaire qui peut être complètement abandonnée aux seules lois du marché.

Cette thèse a été avancée par un certain nombre d'intervenants, notamment par MM. Perrein, Fuzier et, voilà quelques minutes, par M. Dreyfus-Schmidt. Je les cite parce que cette affirmation était plus caractérisée dans leurs discours, mais j'ai relevé cette même idée dans les propos tenus par certains sénateurs appartenant à l'opposition nationale.

Il s'agit d'une considération à laquelle je me réfère moi-même avec beaucoup de certitude ; en effet, c'est bien la reconnaissance par l'Etat, par la nation — cela ne date d'ailleurs pas d'il y a trois ans — des caractères spécifiques et de la vocation particulière de la presse dans l'animation et le déroulement de la vie démocratique, qui justifie les interventions exceptionnelles sur fonds publics de l'Etat, de la nation, en faveur de cette activité.

Il n'existe pas une seule autre activité industrielle qui fasse l'objet, comme la presse, de dispositifs d'aides permanents sous des formes diverses et de ce montant. Lorsque le Gouvernement et le Parlement décident d'intervenir en faveur de tel ou tel secteur industriel, en direction de telle ou telle entreprise, il s'agit toujours de mesures circonstancielles, destinées à répondre à la situation du moment, et non pas de l'institution de mécanismes permanents.

A cet égard, tout le monde demande la pérennisation de ces aides à la presse, sous forme de subventions ou de mesures fiscales. C'est un point qui mérite, à mon avis, d'être souligné et qui gomme peut-être les divergences qui ont pu s'exprimer.

A partir de cette idée en naît une autre : les aides de l'Etat en faveur de la presse doivent-elles figurer dans le texte qui est soumis aujourd'hui à la réflexion du Sénat ? J'ai déjà répondu dans mon intervention liminaire, mais je le répète en peu de mots pour éviter toute ambiguïté : oui, le Gouvernement — le Premier ministre l'a dit très clairement — est décidé à entreprendre la modification du régime des aides à la presse.

**M. Louis Perrein.** Très bien !

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** Les orateurs qui siègent à gauche dans cet hémicycle ont beaucoup insisté sur ce point, mais il est vrai que cela a également été demandé de l'autre côté et que cette volonté figure, mais sous une autre forme, dans le rapport de la commission spéciale.

Oui, cette démarche sera donc entreprise et elle sera conduite avec la concertation qui est indispensable lorsqu'il s'agit des mécanismes d'aides de l'Etat à la presse ou, mieux encore, comme certains d'entre vous l'ont dit, d'aides aux lecteurs.

Nous considérons cependant, monsieur le rapporteur, que ces dispositions n'ont pas leur place dans un texte de cette nature. Ce texte est peu ambitieux, comme le disait M. Dreyfus-Schmidt voilà quelques instants, mais s'il est peu ambitieux c'est parce que nous avons voulu qu'il aille au bout de ses ambitions modestes, mais qu'il y aille pour de bon.

Quant à la nature des décisions que vous appelez de vos vœux — notamment la pérennisation et l'aménagement des interventions de l'Etat, qui ressortissent normalement à la loi de finances — vous aurez, conformément d'ailleurs aux engagements du Premier ministre, à en débattre au cours de la session d'automne. Nombre de ces mesures, cependant, ne doivent pas figurer dans ce projet de loi sinon nous serions obligés pour tout aménagement même mineur de ces dispositions de revenir devant le Parlement.

Je comprends bien que l'on préfère les insérer dans ce projet, mais, au nom du Gouvernement, je vous dis qu'ils figureront dans une loi, une autre, après le débat qui doit avoir lieu.

S'agissant toujours des aides, je n'ai relevé aucune opposition irréductible dans les interventions que j'ai entendues.

Cependant, comme Mme Gros et certains autres sénateurs, comment peut-on dire, dans un premier temps, que la presse va mal, qu'elle est menacée et, grossissant ou noirçissant le trait, qu'elle est à l'agonie ? J'ai dit ce que je pensais du problème. Certains groupes de presse marchent très bien alors que certains journaux quotidiens, en particulier nationaux, connaissent des difficultés.

Mme Gros nous affirme d'abord — j'aimerais bien comprendre cette contradiction — que cela va mal, très mal. Elle exprime une inquiétude que je partage et elle cite des chiffres irrécusables qui concernent quatre, cinq ou six titres de la presse quotidienne nationale. Parmi ceux-ci, le premier qu'elle cite est *France-Soir*, avec 40 millions de francs de déficit. C'est, en effet, très grave ; ce journal a été repris depuis quelque temps par la Socpresse. Ayant dressé ce constat, Mme Gros, dans un second temps ajoute : surtout ne changeons rien ! Cela va mal, pourvu que cela continue ! Voilà qui est paradoxal !

En effet, un certain nombre de journaux vont mal. Les phénomènes de concentration que nous constatons depuis quelque temps et leur accélération aggravent considérablement et menacent leur état de santé, je dirai même leur existence. *L'Aurore* est maintenu en état de survie artificielle : un seul journaliste

salarié y travaille ! Ce journal va bientôt fermer, c'est une évidence. *France-Soir* — vous l'avez dit, le gestionnaire miracle n'a pas redressé la situation — voit ses bilans et ses comptes d'exploitation s'aggraver de six mois en six mois ; 140 licenciements ont été demandés par ce journal. Et on nous dit : surtout qu'on ne modifie rien à rien ! Cela va mal, mais cela va bien comme cela !

**Mme Brigitte Gros.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** Voilà la raison pour laquelle nous pensons qu'il convient d'intervenir ; c'est au législateur de le faire. Il n'existe aucune raison de se résigner. Après tout, il restera assez de profit aux grands patrons de presse grâce aux concentrations ; leur situation est donc assurée je ne m'inquiète pas pour eux.

Je me préoccupe, moi, madame Gros, de la liberté du citoyen, de son droit à l'information qui passe par le pluralisme des titres, c'est-à-dire par la protection des journaux et par la limitation de la concentration.

**Mme Brigitte Gros.** Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** Je souhaite terminer ma démonstration.

Mme Gros a parlé souvent, monsieur le président, je l'ai écouté avec attention et je ne l'ai pas interrompue. Compte tenu du temps dont nous disposons avant que vous ne suspendiez la séance, je souhaite aller au terme de ma démonstration.

**Mme Brigitte Gros.** Ce n'est pas très démocratique !

**M. le président.** C'est votre droit, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** Permettez, madame ! Vingt-cinq ou trente sénateurs sont intervenus dans le débat. Je ne vois pas pourquoi je vous privilégierais à l'excès, alors que je ne pourrai sûrement pas répondre dans le détail à chacun. C'est la raison pour laquelle je m'en tiens à des considérations de caractère plutôt général qui me semblent être de nature à éclairer le débat.

Si vous voulez bien poursuivre ce débat jusqu'à son terme, je serais à tout moment au banc du Gouvernement à votre disposition pour vous répondre au cours de la discussion des articles qui va occuper maintenant les travaux de la Haute Assemblée pendant plusieurs jours.

Quelle leçon tirer de cette apparente contradiction ? Après tout, ce sont des visions diverses et opposées — celles de la société française — qui s'expriment tout normalement dans ce débat parlementaire, et l'objectif poursuivi par les uns — je parle ici au nom du Gouvernement, mais je m'adresse à la majorité du Sénat — n'est pas celui qui est recherché par les autres.

Personne ou presque, dans cette enceinte ou à l'extérieur, n'ose se déclarer ouvertement et publiquement contre la transparence. La majorité du Sénat et sa commission spéciale ne s'opposent pas à la transparence mais cherchent à en atténuer les exigences.

En revanche, la majorité sénatoriale n'hésite pas à se prononcer contre la limitation des concentrations ; elle déplore les effets de ces concentrations mais elle dit : n'y touchons pas, laissons faire, laissons aller.

M. Cluzel écrit dans son rapport : « Une liberté purement formelle n'est rien. A quoi sert-il de la proclamer si personne n'est en mesure de l'exercer ? » Voilà le fond du débat. Si l'on veut véritablement mettre fin à une situation que l'on regrette, c'est bien au législateur d'en prendre la responsabilité. Sinon ce n'est qu'un vœu pieux.

J'ajoute, à l'attention de la majorité du Sénat, que je comprends la démarche intellectuelle et politique qui l'anime, mais enfin, qu'elle souffre de considérer qu'elle n'a pas forcément juridiquement raison parce qu'elle est ici majoritaire politiquement. Lorsqu'il a été fait appel au Gouvernement pour

qu'un dialogue s'instaure entre les deux assemblées, celui-ci a témoigné de sa volonté de laisser le débat se dérouler normalement puisqu'il n'a pas recouru à la procédure d'urgence. Mais la réalité démocratique veut que, le débat ayant eu lieu, une majorité s'exprime. Donc, si le Gouvernement est prêt à débattre ici autant qu'il le faudra pour l'amodiation de son texte, pour autant qu'il s'agira de l'améliorer, comprenez-le, il n'est décidé ni à renoncer aux principes qui l'inspirent ni à dépouiller son projet de loi de toute efficacité, sinon nous perdriions les uns et les autres notre temps. Disant cela, je ne demande à personne de se renier.

Mme Brigitte Gros a agité du haut de cette tribune — du moins est-ce ainsi que j'interprète son propos — un drapeau blanc. Comme elle s'exprime devant le Sénat de la République, j'ai pensé que ce n'était pas l'emblème de la royauté et que ce ne pouvait être que celui de la reddition. Je l'attends sans lui imposer de conditions humiliantes. (*Sourires.*)

**Mme Brigitte Gros.** C'était le drapeau blanc de la trêve.

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** Sur un certain nombre de points, il m'apparaît nécessaire, à ce point du débat, d'apporter quelques précisions.

D'abord, on nous reproche souvent de proposer une législation qui constituerait dans ce secteur spécifique une anomalie ; or le projet de loi en question ne constitue en rien une rupture dans le droit français ; au contraire, il s'inscrit dans une continuité, continuité avec l'ordonnance de 1944 — on en a suffisamment parlé — et continuité avec les projets élaborés par le précédent Gouvernement et par d'autres majorités parlementaires.

Cependant, je ne peux pas ne pas exprimer ma surprise devant l'étonnement de certains orateurs, par exemple de M. Fourcade — il m'a fait savoir avec grande courtoisie tout à l'heure qu'il était obligé de quitter l'hémicycle ; je lui ai dit que nous reprendrions la discussion des points intéressants qu'il a soulevés à l'occasion de l'examen des articles. Je lui rappellerai simplement que c'est un Gouvernement auquel, certes, il n'appartenait plus mais dont il était solidaire, qui a confié à M. Lecat l'élaboration d'un projet de loi tout à fait comparable, dans son esprit, ses orientations et ses objectifs, à celui qui est aujourd'hui présenté au Sénat.

M. Fourcade, ainsi que M. Goetschy et d'autres orateurs, ont dit : pourquoi une législation spéciale plutôt que l'application des dispositions de la loi de décembre 1977 relative à la concurrence ? Je voudrais bien savoir, lorsque M. Fourcade était ministre des finances et depuis, dans combien de cas cette législation anti-trust et de limitation des cartels a été appliquée à des entreprises de presse et comment elle aurait pu être mise en œuvre pour limiter les excès de la concentration que nous déplorons les uns et les autres.

J'ai retrouvé une proposition de loi enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 19 juin 1979, émanant de M. Claude Martin, député R.P.R., qui faisait référence au rapport Vedel. Cette proposition de loi visait à modifier les dispositions de la loi de 1977. M. Claude Martin précisait : « Comme le dit fort justement l'avis de M. Georges Vedel, il est clair, cependant, que les seuils en pourcentages retenus dans l'article 4 de ladite loi — il s'agit de la loi du 19 juillet 1977 — ne peuvent être retenus ici — s'agissant de la presse — pour définir le champ du contrôle, ces seuils n'étant pas transposables au cas particulier de la presse ». Je ne lis pas les deux paragraphes suivants mais ils développent une argumentation tout à fait convaincante pour expliquer aux parlementaires de la majorité de l'époque qu'il se réfère au rapport du doyen Vedel établi au nom de la commission du Conseil économique et social et démontrer en termes juridiques irréfutables que la spécificité de la presse interdit que ce secteur soit couvert par la loi de 1977, même modifiée.

D'ailleurs, M. Goetschy ne s'est pas posé la question quand il a rédigé sa propre proposition de loi : il partait des mêmes considérations que celles qui nous inspirent aujourd'hui, à savoir qu'il fallait une loi spécifique. C'est d'ailleurs pourquoi il s'est donné la peine de rédiger une proposition en ce sens.

Il est, par ailleurs, utile de rappeler — c'est un petit point de l'histoire parlementaire qui n'est pas sans intérêt — que, si le projet de loi élaboré par M. Lecat a été écarté par le Gou-

vernement de l'époque, c'est parce que — c'est en tout cas le raisonnement qui a été tenu à votre collègue M. Goetschy — le gouvernement de M. Barre préférait, quitte à mettre au placard le texte de M. Lecat, inscrire à l'ordre du jour, afin qu'elle soit débattue, la proposition de loi de M. Goetschy. Je ne reviens pas sur le contenu de cette proposition : M. Dreyfus-Schmidt a donné tout à l'heure lecture d'un certain nombre de ses articles.

On nous reproche, pour y voir je ne sais quelle menace, le fait que la commission pour la transparence et le pluralisme de la presse pouvait interrompre, simple constat, les aides et interventions économiques en cas de violation répétée de la loi à la suite d'avertissements et de délais s'ajoutant les uns aux autres. Or, à cet égard, il est utile de souligner que votre collègue M. Goetschy donnait au ministre compétent le pouvoir, sur proposition du conseil de la presse, d'interdire, d'annuler ou de démanteler une opération de concentration et prévoyait la suspension de tout ou partie des aides accordées à l'entreprise par l'Etat.

Indépendamment du déroulement du travail législatif et des différents textes auxquels nous avons fait référence concernant la France, si l'on avait quelque doute sur la valeur morale de textes de cette nature, il suffirait de reprendre, ce que je ne vais pas faire maintenant, la comparaison avec des législations étrangères. J'ai déjà remercié M. Cluzel d'avoir attiré l'attention du Sénat sur ce point dans son rapport. D'autres intervenants à cette tribune, hier soir encore M. Taittinger, à qui je me suis permis de le faire tout de suite remarquer, ont nourri, enrichi notre démonstration, pour faire apparaître qu'il était urgent, s'agissant de sa législation en matière de presse, de mettre la France à l'heure de la plupart des démocraties occidentales qui nous sont comparables et qui sont porteuses d'une volonté à l'égard du maintien du pluralisme de la presse. Celui-ci se trouve, ici ou là, menacé dans des conditions qui peuvent être différentes selon les pays en raison de leur histoire, mais avec des conséquences qui peuvent être mesurées aussi bien à Londres qu'à Bonn, Rome, Madrid ou ailleurs.

Cependant, la plupart des orateurs ont bien voulu reconnaître la nécessité d'une législation spécifique et ont, dès lors, avancé une critique concernant les modalités, en particulier la commission, sa composition et ses compétences.

Il me paraît utile, parce qu'il s'agit d'un avis original parmi les interventions des membres de la majorité du Sénat, de rappeler ce que disait M. Bourguine et en quels termes il a dessiné le danger que représenterait, à ses yeux, la participation des patrons de presse à cette commission, comme le suggère la commission spéciale.

A cette occasion, monsieur le rapporteur, je remarque qu'un seul patron de presse, membre du Sénat, s'est exprimé à cette tribune depuis hier — il s'agit de M. Raymond Bourguine — en concluant qu'il ne voterait pas plus votre projet que le mien. Comme il appartient à votre majorité et non à la mienne, cela signifie bien qu'il considère votre projet comme inutile ou dangereux.

Comment ne pas relever ensuite un certain nombre de procès d'intention, notamment cette accusation sempiternelle selon laquelle ce texte serait une loi *ad hominem*? De nombreuses réponses ont été apportées par MM. Perrein, Dreyfus-Schmidt et Fuzier. En effet, par une sorte d'effet mécanique, si l'on crée une loi antitrust, à qui voulez-vous qu'elle s'applique sinon aux trusts? Tout le monde déclare qu'un groupe de presse se trouve être dans cette situation. Si vous voulez qu'une loi anti-trust ne s'applique pas à un trust, autant n'en pas faire! Puisqu'on a souvent évoqué le rapport Vedel, pourquoi ne pas le faire à ce sujet?

Je relève à la section VI du rapport du Conseil économique et social qui traite précisément, comme son titre l'indique, des groupes de presse : « Le cas du groupe Hersant est particulier à divers points de vue et notamment en ce qui concerne son évolution dynamique. » Les développements qui suivent font état de l'augmentation des parts de marché prises par ce groupe à Paris, en province dans la presse quotidienne et périodique.

« Il se distingue, poursuit le rapport, des autres groupes comprenant des quotidiens par sa vocation à la fois parisienne et provinciale. Sans doute on a déjà dit qu'il existait déjà en dehors de lui des chaînes régionales de journaux dont la puissance peut être considérable, mais le groupe Hersant paraît à même de porter le phénomène au plan national par des actions

convergentes de décentralisation de la presse parisienne, éditions régionales et multiplication des maillons de quotidiens provinciaux qui peuvent être reliés les uns aux autres. »

Autrement dit, dès 1979, quelqu'un qui ne peut être suspecté de parti pris politique en faveur du texte que je défends avait analysé cette même situation, je ne dirai pas dénoncé, comme constituant un danger pour le pluralisme et pour la démocratie.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Les chaînes de journaux sont les chaînes de la liberté.

**Mme Brigitte Gros.** Et la presse communiste?

**M. le président.** Madame, messieurs, M. le secrétaire d'Etat a manifesté le désir de ne pas être interrompu; c'est valable pour tout le monde.

Monsieur le secrétaire d'Etat, veuillez poursuivre.

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** Plusieurs d'entre vous ont également essayé de faire des comparaisons avec le développement, dans notre pays, de l'audiovisuel. Et de dire: mais pourquoi cette loi ne traite-t-elle que de la presse écrite?

La réponse est simple. Voilà deux ans a été promulguée une loi qui présentait des caractères tout à fait originaux, novateurs, sinon révolutionnaires dans le droit français dans la mesure où elle aboutissait à une décision fort importante: la fin du monopole exercé, depuis le début de la radio-télévision, par l'Etat sur la radio et sur la télévision. Par conséquent, le Gouvernement n'éprouve pas la nécessité de revenir sur les dispositions de ce texte deux ans après.

La libération de l'audiovisuel, la séparation de la télévision et de l'Etat est déjà intervenue. D'ailleurs, ces dispositions portent leurs fruits, heureusement, et il n'est pas question d'y revenir.

En revanche, il était prévu d'intervenir dans le domaine de la presse pour assurer la liberté des lecteurs; c'est l'œuvre à laquelle, aujourd'hui, le Parlement français est convié.

Vous voyez bien ce qui se passe dans le secteur de l'audiovisuel. Je n'y insiste pas; nous aurons sûrement l'occasion d'y revenir.

On assiste à une extraordinaire libération dans le secteur public, mais pensez aussi aux radios locales privées en modulation de fréquence qui s'expriment aujourd'hui en toute liberté, alors qu'elles étaient naguère encore pourchassées. Les dispositions concernant le câble qui viennent d'être adoptées par le conseil des ministres de mercredi dernier entraînent un formidable mouvement de décentralisation, une autonomie très forte pour les collectivités locales à travers les sociétés d'exploitation du câble. Bref, une explosion de liberté dans le domaine de l'audiovisuel, dont je m'étonne qu'elle puisse n'être pas évaluée comme elle mérite de l'être au Sénat.

Enfin, on dit, ici ou là, que le projet risquerait de freiner le dynamisme propre de chaque publication. Permettez-moi de vous dire qu'il n'en est rien. Le texte qui vous est soumis — je le répète — instaure seulement un mécanisme de contrôle des concentrations. Ce contrôle s'effectue à deux moments et à deux moments seulement. D'une part, il s'applique au moment de l'entrée en vigueur de la loi avec les dispositions transitoires qui figurent dans le dernier ou l'avant-dernier titre pour les groupes existants et sur la base des parts de marchés détenues au cours des douze mois précédents. D'autre part, le contrôle s'exerce à l'occasion des opérations de concentrations nouvelles.

Mais, en dehors de ces deux situations, mise en application de la loi et dispositions transitoires d'abord, transfert de propriété ensuite, rien n'interdit à une publication de croître et de se développer par son dynamisme propre, interne, naturel et même bien au-delà des seuils qui sont inscrits dans la loi. Autrement dit, si un journal qui tire aujourd'hui à 500 000 exemplaires continue de tirer à 500 000 exemplaires, très bien! S'il double ou s'il triple son tirage, tant mieux pour lui: c'est ce que nous souhaitons. Simplement, si ce même journal décide d'en racheter un autre, les mécanismes de la loi interviennent.

Le débat sur la constitutionnalité du texte, qui a été soulevé à plusieurs reprises depuis le début de cette discussion, se développera ; nous aurons l'occasion de le reprendre. Je sais gré à M. Dreyfus-Schmidt de l'avoir bien cadré avec des arguments qui me paraissent très forts. Je ne doute pas qu'ils pourront être mis en cause. J'attends d'ailleurs avec intérêt la déclaration que M. Dailly nous promet à ce sujet depuis hier matin et qu'il a reportée à plusieurs reprises ; mais enfin, nous y viendrons. Ce débat aura lieu et je le soutiendrai.

Je ferai quand même remarquer au passage — je ne doute pas de la très grande qualité et de la compétence juridique de chacun des membres de la Haute Assemblée — que, selon les usages et les règles, ce texte a été soumis au Conseil d'Etat. Il l'a tout d'abord été dans une première version, approuvée par le conseil des ministres ; le Conseil d'Etat a formulé des observations sur quelques points qui lui paraissaient délicats au regard de la Constitution et le Gouvernement a tenu compte de cet avis.

Le texte, tel qu'il vous est soumis aujourd'hui, est donc au moins considéré par le Conseil d'Etat comme conforme à la Constitution ; cela laisse, tout naturellement, une totale liberté aux juges constitutionnels, mais signifie quand même que ceux qui affirment avec tant de véhémence, ici ou là, que ce texte n'est pas constitutionnel devraient tenir compte du fait que les juges du haut tribunal administratif n'ont pas constaté de contradiction évidente.

Quant à la commission, nous y reviendrons également : je ne veux pas prolonger davantage cette intervention.

Je tiens cependant à souligner — ce sera mon avant-dernière réflexion — le raisonnement tout à fait contradictoire de plusieurs orateurs de la majorité sénatoriale. Ils prétendent, dans un premier temps, que ce texte est inapplicable et, aussitôt après, qu'il est dangereux. Je voudrais comprendre ! Si ce texte est inapplicable, cela veut dire qu'il ne sera pas appliqué et, s'il n'est pas appliqué, il ne peut pas être dangereux ! Si ce texte est dangereux, c'est parce qu'on l'applique et, par conséquent, il n'est pas inapplicable. Je souhaiterais que l'on choisisse entre ces deux arguments !

Enfin, on a dit beaucoup de choses sur la consultation qu'a conduite la commission spéciale et non pas le Gouvernement pour la préparation de ce texte.

Dans une affaire de cette nature et de cette importance, il n'y a pas deux parties en cause — il y en a trois — mis à part, bien sûr, les responsables de l'exécutif et du législatif. En premier lieu, il y a, certes, les dirigeants d'entreprises, qui ont été largement entendus par la commission spéciale, ou du moins leurs organismes représentatifs ; en deuxième lieu, il y a les journalistes, qui se sont peu exprimés dans leurs propres journaux. Observez la plupart des journaux qui ont consacré beaucoup de place à ce débat — la presse de ce matin en témoigne encore — et vous verrez que ce sont rarement des journalistes qui ont écrit. C'est leur métier, mais, en la circonstance, ce sont les chefs d'entreprise de presse et les conseillers politiques — ou ceux qui le sont devenus récemment — des grands patrons de presse qui ont mené la campagne. Pour les journalistes, c'était sans doute une chose trop importante, trop sérieuse, s'agissant des bénéficiaires, des profits et de la conduite des affaires, pour que ce soient les hommes du métier de la plume qui disent ce qu'ils pensaient.

Puis il y a — je dis « puis », j'aurais dû dire d'abord — ...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** ... et surtout...

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** ... le lecteur. A mes yeux, des trois partenaires, c'est celui qui est, et de loin, le plus important, au moins si l'on veut assurer — ce qui est pour moi l'objectif principal — en tout cas garantir, protéger, le droit à l'information des citoyens. Je ne sache pas que la commission spéciale ait consulté les lecteurs. Comment l'aurait-elle fait ? Mais, pour ma part, monsieur le président, monsieur le rapporteur de la commission spéciale, je considère que c'est vous qui représentez les lecteurs, puisque, élus de la Nation, vous représentez la Nation tout entière. (*M. Cluzel fait un geste d'approbation.*)

Et c'est bien d'une affaire nationale qu'il s'agit, d'une affaire nationale de grande ampleur et non pas — je vous conjure de le comprendre — d'une question technique intéressant seulement

un corps professionnel, aussi respectueux que l'on soit à son égard, comme c'est mon cas. Je l'ai dit : quand il s'agira des questions de fonctionnement et d'intervention de l'Etat, oui, les organisations syndicales de presse seront consultées.

Le problème qui nous occupe aujourd'hui est d'une tout autre dimension. Voilà pourquoi il a semblé que seul le Parlement était compétent pour en débattre. Il s'agit d'une liberté publique essentielle qui n'est pas, comme j'ai cru parfois l'entendre, l'apanage de quelques centaines d'hommes qui possèdent ou qui dirigent des entreprises de presse, mais qui concerne cinquante millions de Français qui sont ou seront les lecteurs des journaux édités par ces entreprises. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pasqua.

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention d'allonger le débat mais, puisque notre collègue Mme Brigitte Gros n'a pu répondre à M. le secrétaire d'Etat, souffrez que je le fasse à sa place, le règlement m'en donnant le droit. Ensuite, j'exposerai à M. le secrétaire d'Etat les réflexions que m'inspire sa réponse.

Tout d'abord, M. le secrétaire d'Etat a déclaré à Mme Brigitte Gros : « Vous procédez par une démarche curieuse. En effet, vous constatez que la presse va mal et vous vous empressiez d'ajouter : surtout, ne faisons rien ! » C'est le principal reproche que vous avez fait à l'exposé de Mme Gros ce matin, monsieur le secrétaire d'Etat. De tout façon, telle n'est pas la démarche de la commission spéciale, ni celle de la majorité sénatoriale.

En fait, nous avons abordé l'examen de ce sujet avec une grande sérénité et en même temps une très grande attention, car il s'agit d'un problème important et grave. Nous sommes d'ailleurs d'accord avec vous sur un point, du moins dans l'expression de nos préoccupations, à savoir la nécessité de maintenir et de favoriser le pluralisme.

La commission a examiné les problèmes qui se posent à la presse dans leur ensemble et propose des remèdes. Si la presse rencontre aujourd'hui des difficultés, elles ne sont dues ni à l'absence de législation, ni uniquement au phénomène de concentration. Le Gouvernement confond — nous avons eu l'occasion de le dire au début de ce débat — les faits et les causes.

Qu'avons-nous constaté tout au long de notre enquête et de nos études ? Que la presse écrite se développe dans les pays où règne la plus grande liberté — notamment quant à l'audiovisuel — et où l'on assiste à un afflux d'images ; qu'elle s'est donc considérablement développée au Japon, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne alors que, chez nous, elle stagne. (*Un commissaire du Gouvernement manifeste, mezzo voce, sa désapprobation.*)

Si, c'est exact ! Et je serais reconnaissant aux collaborateurs de M. le secrétaire d'Etat de ne pas faire de commentaires sur les propos qui sont tenus par un sénateur. Si vous avez des choses à dire, dites-les à votre secrétaire d'Etat ou passez-lui une note.

Jusqu'à preuve du contraire, nous sommes ici au Parlement et il y a des règles à respecter.

Je répète donc que c'est dans les pays où l'afflux d'images est libre que, dans le même temps, on constate un certain appétit de connaissance et de savoir et c'est ainsi que la presse se développe. C'est pourquoi nous vous proposons de donner à la presse la possibilité d'avoir accès aux groupes multi-médias.

De même, nous avons constaté que la presse est soumise à un certain nombre de contraintes et de charges qui empêchent son développement. Vous ne pouvez donc pas affirmer que nous nous contentons, après avoir constaté les difficultés d'une situation, de vouloir laisser les choses en l'état.

Vous pensez, vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pouvoir garantir le pluralisme par la loi, mais vous seriez beaucoup plus crédible si vous vous étiez saisi — d'ailleurs, M. Dreyfus-Schmidt vous l'a fait remarquer — du problème du pluralisme dans son ensemble.

Vous ne vous intéressez au pluralisme qu'en tant qu'il concerne la presse écrite ; vous ne pensez pas à garantir le pluralisme à la télévision. Je veux bien que vous vous décerniez, vous-même, des brevets de satisfaction en prétendant avoir séparé l'Etat et la télévision. Naturellement, c'est totalement faux, et cela ne trompe personne ; la télévision n'aura jamais été, autant qu'elle l'est aujourd'hui, entre les mains de l'Etat.

**M. Louis Perrein.** C'est curieux d'entendre cela !

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** Il suffit de lire les chiffres que communiquent les services officiels eux-mêmes pour s'apercevoir de la réalité des choses et du très grand déséquilibre qui existe aujourd'hui.

**M. Louis Perrein.** En votre faveur !

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** Monsieur Perrein, soyons sérieux !

**M. Louis Perrein.** Mais je suis toujours sérieux !

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** J'ai eu l'occasion, du haut de cette tribune, de stigmatiser ou de regretter les erreurs que nous avons nous-mêmes commises...

**M. Louis Perrein.** Bravo !

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** ... lorsque nous étions au pouvoir. Je suis de ceux qui étaient à l'époque pour les dénoncer et pour proposer la libéralisation de la télévision.

Je constate que, si à l'époque était en quelque sorte respectée la règle des trois tiers...

**Mme Brigitte Gros.** Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** Je voudrais terminer d'abord mon exposé. Vous aurez ensuite la possibilité d'intervenir.

**M. le président.** Poursuivez, monsieur le président de la commission spéciale.

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** Je disais donc qu'à l'époque la règle des trois tiers était appliquée, ce qui, après tout, était normal. Il est certain que le Gouvernement a des responsabilités particulières et personne ne peut lui contester le droit de vouloir donner l'écho le plus large possible à ses initiatives et à ses décisions. En dehors de cela, il y avait à peu près égalité entre le temps de parole de la majorité et celui de l'opposition. Dans la pratique, le Président de la République, le Gouvernement et la majorité disposaient à peu près des deux tiers du temps total, un tiers étant attribué à l'opposition. Aujourd'hui, nous n'en sommes plus là : c'est 85 p. 100 d'un côté et 15 p. 100 de l'autre.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Personne ne vous croira !

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** Les Français le croient, parce qu'ils regardent la télévision et qu'ils écoutent la radio.

**M. Louis Perrein.** Cela m'étonnerait !

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** Si on prend la peine d'écouter les radios périphériques, on constate que le déséquilibre est encore plus grand.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Elkabbach !

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** Laissons la télévision, nous aurons l'occasion d'en reparler, revenons au pluralisme dans la presse écrite.

Je disais que vous ne vous préoccupez de garantir le pluralisme que dans la presse quotidienne et, dans la presse quotidienne, vous ne vous en préoccupez que dans la presse parisienne, comme si le pluralisme devait être uniquement assuré dans cette dernière. Vous ne vous souciez pas des situations de monopole qui existent dans la presse régionale.

Là, on pourrait encore engager un autre débat car les travaux de la commission spéciale nous ont permis de constater que le monopole n'est pas forcément incompatible avec le pluralisme. Nous connaissons des journaux qui se trouvent en situation de monopole dans certaines régions alors que leur rédaction est pluraliste, comme d'ailleurs leur présentation de faits. Je sais que c'est plus difficile et parfois même dangereux.

En revanche, dans d'autres régions, c'est le phénomène inverse qui se produit. Je l'expérimente notamment dans la région toulousaine où, à l'occasion des élections, l'opposition est incapable de faire passer le moindre communiqué dans le quotidien qui se trouve en situation de monopole. C'est regrettable !

**M. Louis Perrein.** Vous avez déposé un amendement pour remédier à cela ?

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** Occupons nous du pluralisme dans l'ensemble de la France, et pas seulement dans la presse parisienne ! Si le pluralisme existe, c'est bien dans la région parisienne, c'est bien dans ce qu'on appelle la presse nationale qui comprend une quinzaine de titres ; huit d'un côté et sept de l'autre, avec des tirages à peu près équivalents.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous dites : « si cette loi anti-trust ou anti-monopole que je veux présenter concerne un groupe qui se trouve en situation de monopole, qu'y puis-je ? C'est ainsi ! »

Voilà une argumentation extraordinaire ! On commence par fixer les règles qui déterminent le trust que l'on veut viser et, ensuite, l'on dit : « Le trust est concerné ! »

Lorsque vous citez le rapport du doyen Vedel, vous devez aller jusqu'au bout ; vous ne devez pas seulement citer ce qui vous arrange et gommer le reste. Dans son rapport, le doyen Vedel s'est montré résolument hostile à la notion de seuil s'agissant de la presse...

**M. Michel Miroudot.** Très bien !

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale...** notion qu'il considère comme dangereuse.

En réalité, si l'on avait voulu utiliser une notion de seuil, on aurait pu le faire en considérant les chiffres d'affaires et non pas le niveau des diffusions. Mais je ne vais pas débattre plus longtemps de ces problèmes ; nous aurons l'occasion de le faire tout au long de la discussion qui va maintenant s'engager sur les articles.

Vous avez terminé, monsieur le secrétaire d'Etat, en disant que le Sénat devrait avoir particulièrement conscience que ces problèmes ne concernent pas seulement quelques personnes ou groupes de presse, mais en réalité 50 millions de Français. Je crois que tous les sénateurs, quel que soit le groupe auquel ils appartiennent, sont parfaitement conscients que ce texte pose effectivement un problème grave concernant tous les Français.

La majorité sénatoriale, comme bien d'autres membres de notre assemblée, est profondément attachée au pluralisme.

Ce que nous souhaitons, c'est que les Français puissent lire librement les journaux de leur choix. Vous pouvez faire toutes les lois que vous voudrez, il y a une chose que vous n'obtiendrez jamais, c'est que les Français lisent des journaux qu'ils n'ont pas envie de lire !

**M. Max Lejeune.** Très bien !

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** Il me semble que vous avez des vues un peu simplistes et que vous ne connaissez pas grand-chose au monde des affaires. En effet,

vous employez un vocabulaire digne des années 1925. Ainsi, on entend parler de « magnats de l'industrie » qui s'intéressent à la presse.

**Mme Hélène Luc.** C'est vrai plus que jamais.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Et Boussac, et les frères Willot, et Matra ?

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** Vous parlez un langage digne des années 1925. Mais regardez les bilans des groupes de presse et dites-moi si, à l'heure actuelle, quelqu'un qui a envie de gagner de l'argent investirait plus particulièrement dans la presse !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Oui !

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** Moi, je ne suis pas certain que ce soit une excellente affaire.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** Je vous y autoriserai volontiers, monsieur Dreyfus-Schmidt, mais lorsque j'aurai fini ma phrase, si vous le voulez bien. En effet, je ne voudrais pas perdre le fil de mon discours, car ce serait ennuyeux pour vous, pour moi, pour tout le monde. *(Sourires.)*

Souvent, ce qui sépare un groupe de presse viable d'un autre qui ne l'est plus, c'est une petite part du chiffre d'affaires. En effet, 3 p. 100 ou 4 p. 100 en plus ou en moins peuvent maintenir un groupe en vie ou le conduire à l'agonie.

C'est la raison pour laquelle la commission spéciale a demandé à son rapporteur de présenter un amendement visant à ramener la proportion de la publicité sur les antennes de la télévision à 25 p. 100, l'afflux de publicité sur ces antennes pouvant condamner à mort un certain nombre d'organes de presse.

**M. le président.** Monsieur Pasqua, vous autorisez donc maintenant M. Dreyfus-Schmidt à vous interrompre ?

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** Oui.

**Mme Brigitte Gros.** Et moi ? *(Sourires.)*

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur Pasqua, je vous remercie très vivement de m'autoriser à vous interrompre. Effectivement, c'est une notion dépassée que de dire que les magnats de l'industrie « investissent » dans la presse car le mot « investissent » n'est pas juste, mais je ne l'avais pas employé. Ils « interviennent » dans la presse et ce qui était vrai hier l'est encore aujourd'hui. J'ai cité des noms qui ne remontent pas à 1925 : Boussac, les frères Willot, Dassault.

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** Boussac, cela ne lui a pas tellement réussi ! *(Sourires.)*

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Non, mais cela ne remonte pas à 1925. Cependant, ceux qui veulent gagner de l'argent ne le font pas nécessairement par l'intermédiaire des journaux d'opinion. Certains groupes vendent des journaux comportant des photos de femmes en tenue légère. Ceux-là gagnent de l'argent. Mais les plus dangereux...

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** On parle de la presse quotidienne !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** J'y arrive. Les plus dangereux ne sont pas ceux qui investissent de l'argent dans la presse pour en gagner plus. Ce sont ceux qui y consacrent des fonds pour peser sur les esprits et pour faire partager leurs idées grâce à ce moyen de pression, pour défendre leurs privilèges afin de continuer à en gagner ailleurs. Je tiens leur liste à votre disposition, mais je la tiendrai encore mieux lorsque, grâce à cette loi, nous serons parvenus à la transparence qui n'existe pas actuellement.

C'est pourquoi nous avons du mal à mettre des noms sur ces magnats de l'industrie dont nous savons qu'ils restent présents dans la presse et qu'ils y sont dangereux pour la liberté.

**MM. Robert Laucournet et Louis Perrein.** Très bien !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Pasqua !

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** Ceux qui gagnent de l'argent en gagnent plus dans la presse spécialisée, vous l'avez vous-même admis, que dans la presse quotidienne. Or, le projet de loi ne vise pas la presse spécialisée. Ne mélangeons pas ce qui ne doit pas l'être.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ceux qui sont dangereux, je le répète, sont ceux qui cherchent non pas à gagner de l'argent mais à peser sur les esprits.

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** Je reprends un de mes propos précédents : pour quelle raison *Le Populaire* a-t-il disparu ? Pour quelle raison *L'Humanité* « bat-elle de l'aile » ?

**Mme Hélène Luc.** Elle contribue au débat !

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** Elle contribue certes au débat. Je ne le regrette pas. Pour quelle raison *La Nation* a-t-elle disparu ? Ces journaux représentaient pourtant de grands courants d'opinion. Pourquoi ont-ils disparu ? Parce que les gens n'avaient plus envie de les lire.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il y a *Jours de France* !

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** C'est *Jours de France* qui, selon vous, forme l'opinion dans le pays ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est le journal de Dassault et il s'y emploie !

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** Vous auriez dû lui donner un peu moins d'argent quand vous l'avez nationalisé ! Si vous renforcez les moyens dont il dispose, vous vous donnez des verges pour vous faire battre. *(Sourires.)*

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous respectons la Constitution.

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** C'est beau, c'est bien !

En réalité nous avons la même volonté d'affirmer la nécessité du maintien et du développement du pluralisme. Je ne sais si vous avez bien pesé les conséquences des mesures que vous envisagez mais elles vont avoir exactement le résultat contraire de ce que vous souhaitez en théorie.

**M. André Fosset.** Très bien !

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** J'ai été hier un peu vif avec ma collègue, Mme Luc, je la prie de m'en excuser, mais c'est parce qu'il est extrêmement désagréable, quand on intervient à cette tribune et que l'on défend la liberté de la presse dans son ensemble, de s'entendre toujours jeter à la figure le nom de M. Hersant.

Moi, je ne suis pas chargé de défendre M. Hersant, mais je le défends parce qu'à travers lui je défends un principe. Je défendrais dans les mêmes conditions M. Perdriel ou M. July ou n'importe qui se trouverait dans la même situation. Personne ici ne défend des intérêts privés ou ceux d'un groupe quel qu'il soit. Nous disons simplement ce que nous pensons.

Quels que soient les qualités et les défauts de M. Hersant — chacun est libre de porter sur lui le jugement qu'il veut — quels que soient ses qualités et ses défauts, dis-je, chacun a le droit à la même considération et chacun a le droit d'être défendu à partir du moment où...

**M. Louis Perrein.** ... il le mérite.

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** ... oui mais surtout à partir du moment où il représente une cause qui nous paraît juste.

Or nous ne vous accordons pas le droit — nous ne nous l'accordons pas non plus à nous-mêmes — de décider ce qui est bien ou mal, ce qui est bon ou mauvais, c'est un autre problème. Vous êtes libres dans votre conscience de penser ce que vous voulez, moi aussi, mais là nous nous trouvons devant une situation tout à fait différente. Nous nous trouvons devant un homme ou un groupe placé sous les feux de l'actualité, ce qui ne doit pas lui déplaire puisque cela fait vendre un peu de presse par-dessus le marché...

**Mme Hélène Luc.** Vous avouerez qu'il est quand même excessif de le défendre !

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** Si demain M. Roland Leroy se trouvait placé dans la même situation, je le défendrais.

**Mme Hélène Luc.** Il n'y a pas de danger, monsieur Pasqua !

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** Ne dites pas qu'il n'y a pas de risque, vous n'en savez rien. Il y a des exemples pourtant ! Vous avez la mémoire courte.

Si M. Roland Leroy se trouvait dans la même situation, ou celui qui lui succédera — si vous décidez de le remplacer, mais cela, c'est votre problème, pas le mien — nous le défendrons dans les mêmes conditions et avec la même bonne foi.

Ce n'est pas M. X qui est en question, c'est un principe démocratique et nous considérons qu'au travers de cette loi c'est réellement la liberté de la presse qui est en cause et c'est la raison pour laquelle nous nous mobilisons.

**M. Louis Perrein.** Que disiez-vous quand M. Peyrefitte attaquait *Le Monde* ?

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** Je ne pense pas que M. Fillioud, qui est trop averti de la réalité présente, ait pu se méprendre à ce point sur les propos de Mme Gros qui désire peut-être m'interrompre ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est de la provocation ! (Rires.)

**Mme Brigitte Gros.** Me permettez-vous effectivement de vous interrompre ?

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à Mme Gros, avec l'autorisation de M. le président de la commission spéciale.

**Mme Brigitte Gros.** Je vous remercie, monsieur Pasqua, car ni M. Lederman ni M. le secrétaire d'Etat ne m'ont permis de les interrompre. Je dirai à notre collègue, M. Dreyfus-Schmidt, qu'il faut quand même lire le rapport du doyen Vedel comme il convient. J'ai vu que vous aviez ce document, monsieur Dreyfus-Schmidt, dans votre serviette...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Elle l'a même vu dans ma serviette !

**Mme Brigitte Gros.** Vous l'avez montré à votre collègue, M. Perrein.

Que dit le rapport du doyen Vedel ? « La concentration de la presse est limitée. Les plus grands groupes de presse sont petits par rapport à leurs homologues étrangers. Si l'on veut améliorer ce genre de choses, il est important de permettre l'équilibre financier par la création de groupes. »

Monsieur Pasqua, je partage tout à fait votre point de vue : la difficulté de ce projet est qu'il touche la presse parisienne, je l'ai dit tout à l'heure et je ne reviendrai donc pas sur ce point. Il met en difficulté financière les quotidiens parisiens. En effet, comment peuvent-ils survivre ? C'est le problème intéressant. C'est parce qu'ils font partie de groupes où des jour-

naux bénéficiaires compensent les pertes des journaux déficitaires. Or si vous supprimez la notion de groupe, si vous dites « un homme, un journal », il n'y aura plus du tout de presse quotidienne.

**M. Louis Perrein.** Quotidienne !

**Mme Brigitte Gros.** Oui, il n'y aura plus du tout de presse quotidienne.

**M. le président.** Monsieur Pasqua, veuillez poursuivre votre exposé en évitant de laisser la parole à des collègues qui ne vous la demandent pas !

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** Mme Gros l'avait demandée auparavant, monsieur le président.

M. le secrétaire d'Etat est trop averti de la réalité des choses pour avoir pu un moment se méprendre sur les propos de Mme Gros lorsqu'elle a semblé agiter le drapeau blanc. C'était, à la rigueur, le drapeau d'un arrêt de jeu momentané ; ce n'était en aucun cas le drapeau de la reddition !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Le drapeau de la Croix-Rouge. (Rires.)

**M. Pierre Gamboa.** La carte orange !

**M. Charles Pasqua, président de la commission spéciale.** Oui, plutôt la carte orange !

Il est bien évident que, sur un tel sujet, chaque groupe du Sénat défendra son point de vue ; il n'en est pas moins vrai que, sur une question de cette importance, la majorité sénatoriale, tout en vous ayant écouté attentivement, n'est pas pour autant décidée à vous suivre, car vous ne l'avez pas convaincue. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle au Sénat que la discussion des articles commencera à la séance de lundi soir.

Le Sénat va interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures afin d'entendre les réponses aux questions orales sans débat.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq, est reprise à quinze heures.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 3 —

#### DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS ET CANDIDATURES

**M. le président.** J'ai reçu avis de la démission de M. Dick Ukeiwe, comme membre de la commission des affaires culturelles, et de celle de M. Michel Giraud, comme membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 4 —

## QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

RÉALISATION DES INVESTISSEMENTS PRIORITAIRES  
DES COMMUNES

**M. le président.** M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur les très vives préoccupations exprimées par les maires de communes rurales à l'égard de l'extrême faiblesse du montant de la D. G. E. à laquelle leurs communes peuvent prétendre et de son mode de calcul particulièrement critiquable. Cette réforme a pour conséquences que les communes rurales subissent une baisse brutale de recettes et se trouvent désormais dans l'incapacité de réaliser des travaux d'entretien et de modernisation de leur voirie. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour assurer aux communes rurales les moyens financiers nécessaires à la réalisation de leurs investissements prioritaires (n° 426).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les mécanismes de répartition de la dotation globale d'équipement des communes qui a été instituée par la loi du 7 janvier 1983 ont été modifiés par la loi du 29 décembre 1983 portant modifications de dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétence entre l'Etat et les collectivités locales afin de mieux tenir compte de la situation des communes rurales et de réduire les effets de dispersion constatés en 1983.

La dotation globale d'équipement comporte deux parts. Une part principale est répartie entre l'ensemble des communes et leurs groupements, proportionnellement au montant de leurs dépenses réelles d'investissement. Une seconde part est répartie en fonction de critères physiques et financiers. Il existe enfin une majoration.

La part principale, égale à au moins 70 p. 100 des crédits affectés à la dotation globale d'équipement des communes, est répartie entre l'ensemble des communes et leurs groupements au prorata de leurs investissements directs. Les opérations retenues pour le calcul des sommes à recevoir au titre de la part principale sont les dépenses imputables à la section d'investissement du budget principal et du budget de chacun des services à comptabilité distincte au titre des immobilisations, actuelles ou en cours, et non susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre d'un chapitre non globalisable dans la dotation globale d'équipement.

La seconde part est destinée à tenir compte de la situation de chaque commune. Afin de mieux tenir compte de la situation des petites communes, et notamment des communes rurales qui peuvent éprouver des difficultés à dégager les ressources nécessaires au financement de leurs investissements, la loi du 29 décembre 1983 a réservé aux seules communes de moins de 2 000 habitants le bénéfice de cette part qui, en 1983, avait été répartie entre l'ensemble des communes. Par ailleurs, cette part n'est plus répartie qu'en fonction de trois critères : la longueur de la voirie, le montant des impôts levés sur les ménages et l'insuffisance du potentiel fiscal.

Les modifications apportées aux mécanismes de répartition de cette seconde part de la dotation globale d'équipement des communes permettront, en 1984, de multiplier par dix le montant des crédits versés à l'ensemble des communes rurales par rapport aux sommes qu'elles ont reçues en 1983 à ce titre.

Ensuite, la majoration qui était versée, en 1983, à toutes les communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique, est réservée, à partir de 1984, aux seules communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur d'au moins 20 p. 100 au potentiel fiscal moyen par habitant des communes de même importance démographique et dont le montant des impôts levés sur les ménages est supérieur de plus de 20 p. 100 à celui des communes de

même importance. Le nombre des communes concernées sera ainsi considérablement réduit — il passera de plus de 25 000 à moins de 4 000 — et la majoration effectivement accordée sera substantiellement réévaluée.

Dans le même temps, les dispositions relatives aux prêts d'équipement courant, qui n'ont pas d'affectation spécifique, et dont l'octroi n'est assorti d'aucune condition particulière, ont été modifiées en faveur des plus petites communes. Le montant vient d'être relevé de 150 000 francs à 180 000 francs pour les communes de moins de 2 000 habitants, et de 75 francs à 90 francs par habitant pour les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 10 000 habitants.

Enfin, la procédure de globalisation des prêts peut désormais s'étendre aux communes à partir de 5 000 habitants.

Ces dispositions, dans leur ensemble, répondent aux préoccupations que vous avez exprimées à plusieurs reprises, monsieur Cluzel, et auxquelles le Gouvernement, et tout particulièrement M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, a été attentif. Ces dispositions devraient permettre d'apporter aux communes rurales des moyens financiers adaptés à leurs besoins et devraient les aider à réaliser leurs investissements prioritaires. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel.

**M. Jean Cluzel.** Après avoir entendu la réponse de M. le secrétaire d'Etat — et je l'en remercie — vous conviendrez avec moi, monsieur le président, mes chers collègues, qu'il fallait bien que cette question soit inscrite aujourd'hui à l'ordre du jour des travaux du Sénat bien qu'elle ait été déposée à l'automne dernier. Je ne l'ai pas retirée parce que les mesures adoptées à l'occasion du dernier projet de loi de finances ne peuvent, hélas ! donner satisfaction aux élus des communes rurales.

Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est avec un grand intérêt que je vous ai écouté. Je voudrais cependant, si vous le voulez bien, vous inviter à me suivre sur le terrain des chiffres. Quittant le domaine des principes, vous vous rendez compte que les chiffres que vous venez de citer ne permettent pas aux communes rurales de procéder à l'entretien indispensable de leur voirie communale.

Je traiterai de l'Allier, département d'élevage, département à habitat dispersé, puisque mes remarques ne peuvent pas être valables pour l'ensemble des départements de notre pays.

Dans l'Allier donc, les communes rurales, c'est-à-dire les communes de moins de 2 000 habitants, doivent entretenir 4 034 kilomètres de voirie — retenir bien ce chiffre — alors que l'ensemble des communes de plus de 2 000 habitants n'ont à entretenir que 276 kilomètres de voirie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous voyez immédiatement l'écart qui existe entre d'un côté, ces communes rurales qui doivent entretenir plus de 4 000 kilomètres de voirie communale et, d'un autre, les communes de plus de 2 000 habitants qui ne doivent en entretenir que 276 kilomètres.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez rappelé les solutions qui ont été apportées par le Gouvernement avec la loi du 29 décembre 1983. Je vous en donne acte. M. Gaston Defferre a effectivement tenu compte des observations qui ont été présentées par le Parlement. Il a, en particulier, tenu compte de notre argumentation qui se fondait sur le rapport — dont je ne peux que me louer — qu'avait rédigé le directeur général des collectivités locales après sa visite dans le département de l'Allier.

Mais nous divergeons sur un point. Vous nous dites que le montant de la dotation moyenne par habitant sera environ dix fois supérieur à celui qu'il atteignait en 1983. C'est certes vrai, mais vous me faites ainsi penser à cet artisan possesseur d'une brouette qui estime avoir doublé son investissement après en avoir acheté une seconde. Il a certes augmenté son investissement de 100 p. 100 mais cela ne représente toujours qu'une brouette plus une autre brouette !

Or, si la part de la dotation globale d'équipement des communes atteignait 1,2 franc par habitant en 1983, elle atteint 12,83 francs en 1984. Faisons le calcul, monsieur le secrétaire d'Etat : pour une commune de quatre cents habitants — et c'est le chiffre moyen dans mon département — cette somme représentera, pour cette fameuse deuxième part spécifique, 5 000 francs environ pour des travaux dont le montant s'élève de 50 000 à 150 000 francs. Quel écart entre ces chiffres ! Et,

même si le plafond des prêts est augmenté de 150 000 à 180 000 francs, encore faudra-t-il que les communes puissent les rembourser !

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais maintenant attirer votre attention sur les conséquences de cette situation. Au rythme actuel, les revêtements des chemins communaux des dites communes rurales ne se feront plus que tous les quinze à dix-huit ans, ce qui est catastrophique, car les revêtements de l'espèce ne peuvent durer que de huit à dix ans. Si cette situation se prolongeait, le capital constitué par les communes rurales avec leur voirie s'effriterait rapidement, et nous en reviendrions au temps des fondrières.

Il ne faut pas oublier qu'en 1983 le montant des travaux qui auraient dû être exécutés dans l'Allier par les communes rurales sur leur voirie communale aurait dû être supérieur à 25 millions de francs. Il n'en a été réalisé que pour 3 millions de francs environ. En conséquence, des travaux d'un montant de 22 millions de francs n'ont pas été effectués en 1983. La situation aurait risqué de se renouveler en 1984, si le conseil général de l'Allier, dans sa sagesse, n'avait décidé de suivre, en l'accentuant, l'effort gouvernemental dont vous venez de parler.

Au cours d'une toute récente session, le conseil général a dégagé 5 millions de francs pour aider les communes. Chaque commune rurale de notre département qui effectuera des travaux d'entretien sur la voirie communale pourra bénéficier d'une subvention de 25 000 francs. L'Etat, quant à lui, donnera à ces mêmes communes entre 3 000 et 8 000 francs selon le nombre d'habitants.

Je conclus, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous lisant le dernier paragraphe d'une lettre qu'un maire d'une commune rurale de l'Allier, angoissé, vient de m'adresser : « Notre budget, monsieur le sénateur, est le suivant : 600 000 francs seulement pour investir et entretenir. Nous n'avons plus les subventions du type de celles du F. S. I. R., tandis que notre dotation globale d'équipement, qui était de 2 p. 100 l'an dernier, sera de 2,2 p. 100 cette année. Cela fait une augmentation de 10 p. 100, mais c'est vraiment très peu, même si, en plus, nous pouvons bénéficier des fameux 12,83 francs de deuxième part par habitant, et tout cela ne change pas grand chose à notre problème. »

Je m'interroge, monsieur le secrétaire d'Etat, avec ce maire, mais également avec les membres élus du comité des finances locales, qui, cette semaine, le 22 mai, insistaient sur la faiblesse du taux de concours de l'Etat et s'inquiétaient même de « l'éventuel maintien des subventions spécifiques pour certaines opérations ».

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons rester dans cette situation dommageable pour l'entretien du patrimoine des communes rurales, qu'il s'agisse de leurs bâtiments ou de leur voirie.

Il faudra bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que tous ensemble nous trouvions une solution. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R.*)

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Je répondrai très brièvement à la préoccupation qu'a exprimée M. Cluzel et dont chacun, ici, mesure l'importance. Comme l'a dit avec beaucoup d'honnêteté intellectuelle M. Cluzel, le département de l'Allier constitue un cas particulier. J'aurais pu citer l'exemple de mon département, qui, depuis vingt ans, a repris à son compte pratiquement l'ensemble des charges de voirie. Par conséquent, je pense que, d'un département à un autre, les solutions doivent être adaptées aux situations.

Il n'est pas choquant que, comme vous l'avez souligné, une partie des travaux soit prise en charge par votre département. L'état de la voirie fait partie de l'activité économique d'un département et dépend à ce titre des orientations prises par celui-ci.

Nous sommes — je vous le concède — dans la phase de mise en place de la loi de décentralisation et nous suivons au plus près les transferts qui s'opèrent. Au fur et à mesure de son application, la loi gagnera en efficacité.

Avec l'aide du comité des finances locales et avec vous-même, nous devrions trouver la juste mesure selon que le département participe ou non aux dépenses de voirie des communes rurales. Nous avons, les uns et les autres, la volonté d'y arriver.

#### MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE DÉFENSE CIVILE

**M. le président.** M. Alain Pluchet se permet de rappeler très respectueusement à M. le ministre de la défense que le chef de l'Etat n'a cessé pendant près de vingt ans de réclamer des moyens de défense civile qui fussent à la hauteur de nos moyens militaires et qu'il ne doutait pas de son désir de veiller à ce que désormais ses gouvernements adoptent une politique constante et ferme à cet égard en étroite concertation avec les deux assemblées. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement souhaite prendre en vue de la mise en œuvre d'une politique de défense civile. (N° 491.)

Question transmise à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (départements et territoires d'outre-mer).** M. Pluchet a posé une question concernant la mise en œuvre d'une politique de défense civile. Il rappelle, à juste titre, l'intérêt constant que le Président de la République porte à la défense nationale, notamment à la protection des populations qui en fait partie intégrante.

En effet, le Gouvernement considère que, loin de contredire la politique de dissuasion nucléaire, protéger les Français contre les effets d'un conflit, au contraire, renforce aux yeux d'un éventuel agresseur notre détermination à riposter par les armes appropriées.

C'est pourquoi, dès l'été 1981, les ministres membres du Conseil de défense, c'est-à-dire le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, le ministre de la défense, le ministre des relations extérieures et le ministre de l'économie, des finances et du budget, ont été invités à mettre en chantier un programme de protection des populations.

En juillet 1982, M. le Président de la République en a arrêté les objectifs, tandis qu'à l'automne M. le Premier ministre répartissait les tâches entre les ministères concernés — défense, économie, finances et budget, intérieur et décentralisation, transports, urbanisme et logement — et le secrétariat d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

Il chargeait, en outre, le ministre de l'intérieur et de la décentralisation d'animer, de coordonner et de contrôler la mise en pratique de cette politique en application de l'ordonnance de 1959 portant organisation générale de la défense dont l'article 17 lui confie la responsabilité de la protection des populations.

A la faveur de l'élaboration de la loi de finances pour 1984, M. le Premier ministre, par lettre en date du 8 septembre 1983, a exposé à M. le président de l'Assemblée nationale comme à M. le président du Sénat, les grands axes de l'effort entrepris.

La Haute Assemblée en a été saisie, le 24 novembre 1983, lors de l'examen des crédits ouverts au secrétariat général de la défense nationale.

A cette date, le président de votre commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a déclaré : « Je me permets de dire en passant que, si cet effort avait été fait et poursuivi depuis cette époque — 1960 — nous n'en serions pas où nous en sommes aujourd'hui. Aussi suis-je heureux de constater que le Gouvernement a enfin entrepris un effort notable. »

C'est l'occasion pour moi de saluer l'action persévérante que M. Edouard Bonnefous a entamée, dès 1960, en faveur de la protection des populations, et de rappeler le rapport qu'il lui a consacré au printemps 1980.

Pour décrire le dispositif retenu, il importe de distinguer les mesures de précaution des mesures de sécurité.

Quatre préoccupations guident les mesures de précaution.

Il convient, tout d'abord, d'alerter les populations contre les risques divers qui les menacent en temps de paix, en cas de crise ou si la guerre était déclarée.

Les sirènes existantes sont en cours de modernisation et surtout l'on cherche à les affranchir des réseaux téléphoniques et électriques que les impulsions électromagnétiques peuvent perturber.

Dans la même intention, est étudié le recours aux émetteurs de radiotélévision, afin de permettre au Gouvernement comme aux représentants de l'Etat en province d'informer l'opinion et de transmettre les consignes. En outre, des messages enregistrés pourraient être automatiquement transmis aux maires et aux responsables techniques dans les campagnes.

Enfin, d'ores et déjà, les retombées radioactives prévisibles seraient calculées automatiquement, tandis que des capteurs mesureraient à terre les retombées réelles.

En deuxième lieu, en cas de catastrophes naturelles, de risques technologiques majeurs ou face aux dangers de guerre, il est prévu de desserrer, à proximité immédiate des lieux les plus exposés, ceux dont le maintien sur place ne serait pas indispensable à la vie de la nation ou aux opérations militaires.

A titre d'expérience, de tels plans seront étudiés, dès cette année, avant d'en généraliser l'élaboration, en accord avec les élus locaux, l'an prochain.

En troisième lieu, les ministères des transports, de la défense et de l'intérieur et de la décentralisation recherchent les itinéraires qui seraient réservés aux transports civils de voyageurs et de marchandises pour en accélérer le trafic. Ces itinéraires seraient dotés d'équipements permettant d'effectuer les petites réparations, de prodiguer les soins élémentaires et d'assurer le ravitaillement en vivres et en médicaments.

Ce schéma est, d'ores et déjà, en cours de définition dans la zone Est ; avant la fin de l'année 1985, il pourra être étendu à tout le territoire.

Enfin, les personnels et les matériels de commandement et de secours sont renforcés.

La sécurité civile améliorera ses deux unités d'instruction en portant progressivement leur effectif à 616 hommes. Elle poursuivra l'équipement de colonnes mobiles de secours et d'unités d'hébergement en stockant leur matériel.

Les sapeurs-pompiers constituent un élément essentiel du dispositif de protection des populations. C'est pourquoi aux 9 500 officiers, 210 000 sous-officiers et sapeurs et 4 500 médecins que les différents corps rassemblent, viendront s'adjoindre des officiers, des sous-officiers et des hommes de troupe de réserve pour renforcer les centres de secours principaux des collectivités territoriales comme les unités de la sécurité civile.

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation a saisi son collègue chargé de la défense de ces besoins pour qu'ils soient pris en considération à la faveur des réflexions poursuivies sur les réserves.

Il lui a demandé également de contribuer à étoffer, en cas de crise ou de conflit, les cabinets des commissaires de la République comme les principales directions par des officiers de réserve analogues à ceux qui servent dans les états-majors militaires.

Enfin, les officiers de réserve dégagés d'obligations militaires et qui seraient âgés pourraient aider la population, comme la défense passive y procédait jadis.

Ce renforcement des moyens s'accompagne d'un resserrement des liens entre les ministères de la défense, de l'intérieur et de la décentralisation et le secrétariat d'Etat chargé de la santé.

Un décret officialisera prochainement le protocole d'accord. La médecine d'urgence : les S. A. M. U., les S. M. U. R. et les services de réanimation, ainsi que les centres spécialisés, pour lutter contre les poisons, traiter les brûlés ou stocker le sang, seront soutenus.

De même, les laboratoires et la formation des personnels médicaux et paramédicaux seront confortés dans ces disciplines utiles contre les risques nucléaires, bactériologiques ou chimiques aussi bien en temps de paix qu'en cas de conflit.

Ces mesures de précaution s'accompagnent évidemment de mesures de sécurité.

En premier lieu, dans l'Ille-et-Vilaine et la Haute-Loire, les capacités d'abris existants ont été recensées sur le terrain. Cette initiative, loin de soulever l'inquiétude, a été bien accueillie par la population. Les maires et leurs services, les associations de protection civile, les officiers et les sous-officiers de réserve ainsi que les sapeurs-pompiers et les services de l'Etat ont collaboré étroitement à l'établissement de cet inventaire. Afin de confirmer les méthodes explorées, l'opération sera poursuivie dans une demi-douzaine de départements. Tout laisse à penser que ce recensement aura de nombreuses retombées dès 1985.

Dans le même temps, un fascicule sur les aménagements sommaires susceptibles de conforter les abris existants sera largement diffusé. Il s'agit, en effet, d'indiquer, non seulement aux architectes et techniciens, mais aussi aux maîtres d'ouvrage eux-mêmes, les moyens simples et peu onéreux qui permettent de se prémunir contre les retombées radioactives et l'écroulement des immeubles.

En second lieu, une plaquette, de plus large diffusion encore, est prévue en 1985 afin de vulgariser à l'intention du plus grand nombre « les gestes qui sauvent ». On estime, en effet, que des millions de vies humaines seraient épargnées si nos compatriotes, loin de s'abandonner à une sorte de fatalité, adoptaient des réflexes simples et étaient familiarisés à quelques principes, même sommaires, de secourisme.

Enfin, le Gouvernement a diffusé dans toutes les préfectures des recommandations techniques non obligatoires pour protéger les constructions neuves soit contre les retombées radioactives et l'écroulement des immeubles, soit contre l'effet de souffle jusqu'à une surpression de 3,5 bars. Cette diffusion pourrait être étendue aux maires des villes de plus de 10 000 habitants.

Afin de réduire le coût additionnel qu'entraînerait l'aménagement d'un abri par rapport à un bâtiment qui en serait dépourvu, le recours à des plans types et à des matériaux ou matériels normalisés est envisagé. Dans le même souci, une concertation est amorcée à Paris comme en province avec les offices d'H. L. M. et les promoteurs privés, les architectes et les bureaux d'études, les fédérations du bâtiment et des travaux publics, les fabricants d'équipements spéciaux tels que portes blindées ou valves.

La protection des populations ainsi brossée à grands traits constitue une politique réaliste. Elle tient compte, en effet, de la situation économique et des ressources budgétaires en laissant intacts les crédits nécessaires à la dissuasion nucléaire.

C'est pourquoi il s'agit d'une politique progressive, qui se développera notamment au fil des constructions neuves pour ce qui est des abris. La reprise des ouvrages serait trop onéreuse, comme chacun le sait.

Mais cette politique est en même temps une politique équitable, car elle vise à offrir à tous les Français un degré de protection analogue par des moyens adaptés à la nature comme à l'ampleur des risques. Or, ces derniers varient évidemment en fonction des lieux de travail ou d'habitation.

Devant le Sénat, il convient de souligner qu'il s'agit là d'une politique nationale dans la mesure où elle associe étroitement les efforts des collectivités territoriales, départements ou communes, à ceux de l'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Pluchet.

**M. Alain Pluchet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les éléments de réponse que vous avez bien voulu m'apporter sur ce qui devrait faire l'unanimité des Français : la défense civile.

Cela dit, votre réponse ne me satisfait pas pleinement : en effet, je veux bien croire que des efforts seront accomplis, mais nous demandons davantage ; nous, c'est-à-dire quelque trois cents parlementaires et élus de toutes tendances — sauf les communistes — qui sommes regroupés au sein d'une association et dont le premier adhérent en date est le ministre de la défense, en tant que maire de Villeurbanne.

C'est une étrange anecdote, mais qui illustre une évidence : l'opinion des hommes politiques, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, sur la défense civile, connaît une évolution sans précédent.

Permettez-moi de vous rappeler que cette association n'a qu'un but : la mise au point rapide, en dix ans — moins si possible — d'une défense civile organisée, structurée et crédible dans un pays qui n'en possède pas, alors que sa puissance de feu nucléaire et sa position géo-stratégique en font presque à coup sûr, comme ce fut toujours le cas dans le passé, l'un des champs de bataille obligé à qui voudrait, au stade actuel de la course aux armements, contrôler par la force l'Europe occidentale.

En étroit contact avec une opinion publique de plus en plus inquiète, les parlementaires et les élus locaux savent que ce débat ne peut être reculé indéfiniment et qu'il convient de l'ouvrir au grand jour, en citoyens responsables.

La France a réussi, par son seul effort, à se hisser au niveau des puissances à capacité nucléaire. La priorité avait été donnée, dans un premier temps, à ce développement. La question posée concerne maintenant la défense civile. Vis-à-vis d'un même potentiel d'armes atomiques, nous avons construit l'instrument de rétorsion nucléaire, lequel a permis à la France de maintenir son rang de tout premier plan dans le concert des nations.

Mais, de ce fait, et pour des raisons financières évidentes, il n'est pratiquement rien resté pour réaliser une protection des populations. Cette conséquence n'a pas paru préoccupante puisque, depuis de nombreuses années, nos insuffisances en matière de protection civile ont été érigées en doctrine.

La construction d'abris et, d'une manière générale, la défense civile, signifiaient pour les adeptes de cette doctrine que nous n'avions plus confiance dans notre force nationale stratégique qui aurait affaibli notre concept de défense reposant pour l'essentiel sur la dissuasion nucléaire, sur la théorie du pouvoir égalisateur de l'atome.

Ce raisonnement, valable tant que l'adversaire ne disposait que d'une force nucléaire primaire, ne tient plus — en tout cas en 1984 — et cela pour deux raisons : l'adversaire dispose désormais d'une supériorité nucléaire dont la conséquence pourrait être la vitrification de nos villes ; l'U. R. S. S. a mis au point au cours des dernières années, un système de protection très élaboré.

Selon certains experts, il résulte de l'ensemble de ces dispositions qu'en cas de duel stratégique d'armes anti-cités l'U.R.S.S. ne perdrait que 10 p. 100 de sa population et les Etats-Unis, les deux tiers de la leur. En l'état actuel des choses, ce pourcentage serait certainement du même ordre en France, sinon supérieur.

En conséquence, le fameux équilibre de la terreur est rompu. Désormais, l'U. R. S. S. est en mesure de dire : « Si tu me frappes, tu ne me tueras pas, moi si. » Nous étions jusqu'à présent dans une situation comparable à celle de deux adversaires armés chacun d'une lance et n'osant pas entamer le combat. Aujourd'hui, l'un des deux a pris un bouclier et l'équilibre est rompu ; pour le rétablir, il faut nous doter nous aussi du même bouclier. En clair, il est urgent de prendre des mesures de protection de la population, des mesures de défense civile. C'est une ardente obligation.

Ainsi, outre sa finalité fondamentale qui serait de sauver une majorité de Français des effets d'un conflit dévastateur, la défense civile devient un complément dans le processus de dissuasion.

Pour organiser notre défense, tout est prévu sur le papier. En effet, une avalanche de textes — quarante-huit je crois — créent et organisent une structure complète et cohérente de défense militaire et de protection des civils. Cela devrait réjouir et rassurer tous nos concitoyens ; qu'ils n'en fassent rien. Les fondations existent peut-être, mais non l'édifice et les fondations elles-mêmes ne sont pas exemptes de critiques.

Qu'on en juge : il existe une commission permanente de défense civile, divisée en plusieurs groupes.

Le premier groupe — « doctrines et moyens » — a pour principales tâches de définir une doctrine de défense civile ; les résultats de ses travaux ont peu d'écho dans le public.

Le deuxième groupe — « ordre public » — a dans ses attributions celle de procéder à des exercices de défense. Là encore, des simulations sont faites ; très axées sur l'aspect humain de l'ordre, elles ne mobilisent pas les civils qui ignorent tout de cette activité.

Le troisième groupe — « protection des populations » — s'occupe du corps de défense, du plan de desserrement des populations, de normes de constructions d'alerte et d'abris, plans et exercices de protection civile. Il existe une norme de construction, mais elle n'est peut-être pas appliquée.

Nous savons comment s'effectue le recensement des abris et avec quelle célérité. Amorcé voilà vingt ans, sous le gouvernement de Georges Pompidou, il n'a fait le tour que de trois départements. Vous venez de dire deux départements : moi, j'avais ajouté à la Haute-Loire et à l'Ille-et-Vilaine, l'Indre-et-Loire ; il n'en existe tout de même quatre-vingt-douze ou quatre-vingt-treize à prendre en compte !

Le corps de défense est défini dans les moindres détails : 25 000 croix d'uniforme ont été achetées, livrées et stockées, mais, bien sûr, ce corps n'existe que sur le papier. Une organisation de secours très complète a été mise au point, mais sur les 108 compagnies d'hébergement qui sont prévues depuis des années, il n'en existe qu'une seule, alors que sur les quatorze colonnes de secours annoncées, deux seulement ont été mises sur pied.

Si l'on trouve dans notre pays des abris, généralement militaires, réalisés à partir de cahiers des charges correspondant à leurs missions spécifiques, il n'y a pas de norme publiée en matière d'abris civils. Lorsque l'Etat s'abandonne à l'inaction, les citoyens sont conduits à s'arranger entre eux.

Faute de normes publiées, les industriels ne peuvent garantir ni la conformité des matériaux de construction ni l'efficacité de tous les accessoires qui équipent un abri : sas d'accès, système de ventilation. Ils ne peuvent développer le marché, donc lancer des fabrications standardisées et, ainsi, réduire leurs coûts de fabrication.

Faute de normes toujours, les acquéreurs ne peuvent apprécier le sérieux des produits français. Aussi sont-ils, à juste titre, tentés par des produits importés ou réalisés sous licence suisse, dont la conformité à des normes nationales publiées est garantie.

La protection des populations a fait l'objet d'une directive du Premier ministre pour « encourager la construction et l'aménagement d'abris ». Il y est indiqué que dans toutes les villes de plus de 50 000 habitants, l'ensemble des constructions publiques ou privées neuves, devant abriter 100 personnes ou plus, seront équipées d'abris anti-souffle. Dans les villes dont la population est comprise entre 10 000 et 50 000 habitants, ces constructions seront équipées d'abris anti-retombées renforcés, ces dispositions devant prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984.

Or, dans une lettre du 15 février dernier adressée à M. Schumann, M. Michel Giraud, président du conseil général d'Ille-de-France et président de l'association des maires de France, s'étonne que sur les sept chantiers en cours dans Paris, un seul abri semble envisagé : celui du ministère des finances à Bercy. Certes, la défense civile ne doit pas se limiter à la construction d'abris ; envisager une protection couvrant l'ensemble de la population française serait faire preuve de peu de réalisme.

La défense civile doit commencer par l'information du public. La peur de faire peur est restée l'alibi commode des pouvoirs publics et le prétexte à leur immobilisme.

Près de 40 millions de personnes sur 53 millions dans notre pays se trouvent à proximité de cibles nucléaires possibles. A la guerre nucléaire, nul ne peut désertier aisément. En l'absence de défense civile, un conflit nucléaire pourrait détruire 90 p. 100 de la population française.

A titre de comparaison, la population helvétique abritée ne subirait que 10 p. 100 de pertes ; la Suisse consacre, en effet, 135 francs par an et par habitant à sa propre défense et la France, 0,75 franc. Or, selon le niveau d'information, d'orga-

nisation, de protection de la population, celle-ci aura de 20 à 99 chances sur 100 de sortir indemne d'une période de conflit limité.

Le problème de la protection des populations n'a jamais fait l'objet d'un choix clair du Gouvernement. Priorité sans moyens, la défense civile reste confinée aux bons soins de quelques fonctionnaires.

Le 6 octobre 1983, tous les membres du haut comité français pour la défense civile n'ont pas manqué de souligner l'état d'impréparation catastrophique dans lequel se trouvait la défense civile en France ; ce comité souhaite que soit élaboré d'urgence un programme décennal de construction d'abris et d'encadrement de la population.

Si rien n'est fait, la responsabilité historique de la classe politique sera écrasante. Celle-ci continue à diluer ses fautes dans des discours lénifiants.

Le Président François Mitterrand, en tant que leader de l'opposition pendant près de vingt ans, n'a cessé de réclamer des moyens de défense civile qui fussent à la hauteur de nos moyens militaires. Depuis, il estime sans doute qu'en cas de conflit « la nation survivra en la personne de ses chefs » !

Si l'on se réfère à l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense, l'article 1<sup>er</sup> précise que « la défense a pour objet d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire ainsi que la vie de la population ».

Il faut en tirer des conséquences politiques : la protection des populations est un droit reconnu ; la responsabilité en incombe aux pouvoirs publics.

Mais les citoyens doivent nécessairement jouer un rôle actif. Dans un pays démocratique, la confiance du citoyen ne s'obtient pas par une ordonnance ; elle se mérite. Un système de protection ne peut fonctionner en cas de crise que si existe une confiance réciproque entre l'Etat et les citoyens. Il faut donc que le système mis en œuvre soit suffisamment clair pour que ces derniers y adhèrent.

Il devrait reposer sur quelques principes : que l'Etat assume vis-à-vis de lui-même son rôle de puissance et de responsabilité ; que l'Etat assure la meilleure communication possible avec les citoyens ; que les citoyens participent à des œuvres de protection collectives de façon efficace et réaliste.

« Notre défense passive n'est pas suffisante. Il faut engager, mais avec les moyens qu'on a, une action de construction d'abris. » C'est en ces termes que le Président de la République, le 16 novembre 1983, signifiait que l'on continuerait à ne rien engager, puisque le budget du programme civil de défense pour 1984 était tout aussi inexistant qu'à ceux des précédents.

Est-il pensable que les autorités inaugurent en grande pompe — je crois que c'était dans votre ville, monsieur le secrétaire d'Etat — le seul parking-abri de France alors que les normes de construction en ce domaine ne sont pas appliquées et qu'aucune norme de protection n'est publiée ?

Est-il pensable que l'Etat consente des avantages fiscaux aux particuliers pour des travaux d'isolation de leurs habitations, mais qu'il ne consente aucun effort en ce domaine à ceux qui voudraient créer ou équiper des abris ?

Nous prenons acte avec consternation du fait que le recensement des abris aménageables sur le territoire de la République, ordonné par le décret de mars 1964, n'est toujours pas mené à bien. Par ailleurs, nous attirons votre attention sur l'aspect évasif des réponses de votre administration qui se réfugie toujours derrière l'alibi commode du recensement en cours pour répondre à toute question des parlementaires et élus locaux relative à l'état actuel de la défense civile. Nous souhaiterions que ce recensement soit terminé d'ici à la fin de 1984 sur l'ensemble du territoire national.

La défense civile doit être pensée et mise en œuvre dans le cadre d'un système d'ensemble de sécurité nationale, lequel implique l'interdiction du parti communiste à la tête de la direction des transports français, secteur essentiel pour notre défense ; il suffit de laisser parler le bon sens !

Tenant compte de l'expérience de la République helvétique qui achève la mise à l'abri quasi totale de sa population à un coût raisonnable, nous demandons au Gouvernement l'adoption urgente d'un plan décennal de mise à l'abri des populations commençant à courir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1985.

Nous recommandons instamment que, dans le courant de cette année, une proposition ou un projet de loi soit adopté par les deux assemblées rendant obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 1985, dans toute construction nouvelle, publique ou privée, sur le territoire national, l'inclusion d'un abri antiretombeées, conforme aux normes qui sont édictées par le Gouvernement et proportionnel à la taille du nouveau bâtiment à construire.

Cette future loi de programme, dont le principe a été retenu par le chef de l'Etat devant les téléspectateurs, le 16 novembre 1983, doit être préparée avec le concours de tous et devrait être approuvée par le Parlement tout entier.

Nous devons tout mettre en œuvre pour éduquer et inciter vigoureusement la population française à constituer un minimum de stocks de rations alimentaires nationales, à étudier des produits à haute teneur calorique et de longue conservation répondant aux impératifs de la demande du marché et à ceux du stockage en utilisant les produits de base offerts par l'agriculture française.

Afin de concourir au renforcement de la crédibilité de notre dissuasion et, en cas d'échec de celle-ci, permettre de sauver des millions de nos concitoyens, nous devons ensemble informer les populations des différents types de menaces et des moyens simples et peu coûteux de s'en protéger.

C'est pourquoi nous vous demandons le lancement d'une campagne d'information vigoureuse mais progressive visant à préparer le public à l'adoption de mesures de protection civile.

Il serait également nécessaire et urgent de suggérer la nomination par le Gouvernement d'un haut fonctionnaire ayant rang ministériel, relevant du seul chef du Gouvernement et ayant de larges pouvoirs de coordination et de décision en matière de défense civile.

Nous devons exiger que les textes législatifs et réglementaires ayant trait à la défense civile soient réellement appliqués car là réside le premier devoir de l'Etat. (*Applaudissements sur plusieurs travées.*)

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, je ne m'attarderai pas sur les incidentes quelque peu polémiques que contenait votre intervention. Ce n'est pas important.

Nous sommes effectivement conscients, aujourd'hui, que le problème se pose en des termes différents de ceux qui avaient été retenus voilà dix ou quinze ans. Je ne vais pas épiloguer longuement sur la notion d'héritage mais enfin, vous l'avez vous-même reconnu, en 1981, s'agissant de la protection des populations civiles, quasiment rien n'avait été fait.

Comme vous — et je l'ai montré puisque j'ai été, en fait, avec le général Billotte et M. Jacques Soustelle, un des fondateurs de l'association à laquelle vous avez fait allusion — je suis intimement persuadé de la nécessité de posséder à la fois l'épée et le bouclier.

Cependant, ne tombons pas d'un excès dans l'autre. Ne prenons pas comme référence la Suisse, car ce pays, voilà vingt ans, a fait un autre choix : il a refusé la bombe atomique et a simplement opté pour le bouclier. De ce fait, il a pris dans ce domaine, il est vrai, un énorme avantage. Etant donné que la Suisse est l'image de la neutralité, votre comparaison n'est pas tout à fait fondée. Vous auriez pu également parler de la Suède.

Cela étant dit, je me permettrai d'attirer votre attention sur les aspects non seulement techniques mais également psychologiques de la défense civile.

Comment concilier la notion d'abris personnalisés avec celle d'abris collectifs. Quel principe retenir et respecter à 100 p. 100, si j'ose dire ? Existe-t-il un droit de défense pour chaque individu ? Peut-on imaginer 55 millions de places dans les abris pour 55 millions d'habitants ?

Aucun pays n'offre cette garantie à ses citoyens. La Suède qui est, je crois, le pays le mieux protégé au monde et qui compte 11 millions d'habitants dispose de quelque 7 millions de places dans des abris. Les Suédois reconnaissent eux-mêmes qu'une partie de la population est naturellement protégée parce qu'elle vit dans des zones qui ne sont pas susceptibles d'être atteintes.

Nous devons avancer d'une manière très prudente, tout en étant vigilant et en se disant : un programme est nécessaire, car il ne faudrait pas donner l'impression d'une urgence subite qui serait aussitôt interprétée comme une sorte d'inquiétude.

Je vais prendre un exemple. Vous avez bien voulu rappeler que j'ai fait construire un parking qui peut être transformé en abri anti-atomique. Alors que ce parking peut recevoir 430 véhicules, après aménagement, il peut accueillir, dans de bonnes conditions, entre 400 et 420 personnes. Dès que la nouvelle a été connue, j'ai reçu nombre de lettres qui venaient de toute la France et dans lesquelles on pouvait lire : vous avez fait un parking, c'est très bien, mais quels sont les critères que vous avez retenu pour accueillir les 400 personnes qui seront protégées. S'agira-t-il des premières personnes qui seront sur place ? L'âge serait-il pris en compte ? Les personnes âgées de plus de 45 ans ne seraient-elles pas accueillies au motif qu'il faut préserver la race ? Les questions les plus variées et les plus inattendues m'ont été posées.

Il faut donc se montrer très prudent vis-à-vis de la population car lorsqu'on lui explique que tel ou tel type d'abri doit être, en priorité, utilisé par les états-majors qui ont besoin de travailler dans un lieu sûr pour organiser les secours aussitôt après une crise, son premier réflexe consiste à dire que tout est prévu seulement pour ceux qui assument des responsabilités, que ce soit un état-major militaire ou un état-major civil.

Par conséquent, autant je suis d'accord avec vous quant à la nécessité d'élaborer un programme, autant je ne le suis plus s'agissant de l'urgence à lui donner. Nous ne devons pas affoler la population, ni nous livrer à je ne sais quelle spéculation. Tout cela relève de la responsabilité des hommes politiques, et notamment du chef de l'Etat. M. François Mitterrand, sur ce point, a été très clair.

A l'époque où je travaillais au ministère de la défense, je m'occupais entre autres responsabilités, des réserves. J'ai toujours déclaré, notamment lors d'un congrès des officiers de réserve, qu'il me semblait nécessaire de confier aux officiers de réserve qui n'étaient plus susceptibles de servir dans des unités combattantes des missions relatives à la sécurité et à la protection civile. J'avais même suggéré de retenir comme base d'intervention, le canton ; c'est en effet une entité géographique cohérente où les gens se connaissent, connaissent le terrain, terrain sur lequel on peut pratiquer un certain nombre d'exercices ; je le dis avec force : il ne sert à rien d'avoir des équipements si l'on ne sait pas s'en servir. Une telle politique n'est efficace que si la population est apte à se servir des équipements dont elle dispose. La mise en place se fera dans le calme si la population y est préparée. Sinon, vous le savez comme moi, ce serait les grandes paniques que la France a connues dans les jours difficiles de 1940.

Aujourd'hui, étant donné le nombre de résidences secondaires qui existent, le premier réflexe d'un grand nombre de Français, réflexe au demeurant légitime, serait de prendre leur voiture avec leur famille et de partir se réfugier à la campagne dans leur résidence secondaire. Je vous laisse imaginer la situation : des milliers de voitures sur les routes...

Je suis donc d'accord avec vous : il faut des moyens, il faut informer la population et, dans la mesure du possible — c'est le point le plus délicat sans doute — il faut procéder à des exercices, ce que savent parfaitement faire les Suédois, les Suisses et les Chinois, car, en cas de crise, il faut effectivement aller très vite.

J'en viens à l'aspect technique du problème. Combien d'abris dits antiretombées ? Combien d'abris antisouffle compte tenu d'une carte des objectifs susceptibles d'être atteints ? La question reste posée mais c'est un autre débat.

En outre, il faut reconnaître que personne aujourd'hui n'est capable de dire comment va évoluer ce type d'armements. Aurons-nous recours à un type de défense par laser ou à la

possibilité de détruire des charges en vol ? Quels seront à l'avenir les rôles joués dans cette perspective par les satellites ? Personne ne le sait.

Par conséquent, soyons réalistes. Vous avez développé une philosophie de l'idéal en disant : « Voilà, le 1<sup>er</sup> janvier 1985, chacun va se réveiller avec sa place dans son abri. » Mais il y a la réalité à laquelle nous sommes confrontés. Nous partons de peu, pour ne pas dire de rien. Il faut techniquement, matériellement et psychologiquement préparer la France à affronter une situation de crise qui peut être même naturelle. En effet, il ne faut pas oublier qu'une partie de la France, notamment la région méditerranéenne, se situe sur une ligne de fracture. Nous voyons ce qui se passe parfois en Grèce, en Yougoslavie, en Italie, au Maroc, et personne ne peut nous assurer que notre pays sera à l'abri de ce type de crise sismique jusqu'à la fin des temps. La protection des populations civiles doit donc prendre en compte et en charge ce que vous avez évoqué. Il s'agit très certainement d'un sujet extrêmement important.

BILAN, SOLDE ET NATURE DES EMPLOIS CRÉÉS  
AU TITRE DE LA PREMIÈRE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE DE 1981

**M. le président.** Suite à l'annonce, faite par le Gouvernement en juin 1981, de la création de 200 000 postes de fonctionnaires, M. Bernard-Charles Hugo fait remarquer à M. le Premier ministre que la première loi de finances rectificative de 1981 — loi n° 81-734 du 3 août 1981 — prévoyait la création de 55 000 emplois environ dans la fonction publique dont voici la liste : éducation, 11 200 ; P. T. T., 8 000 ; budget, 3 842 ; justice, 1 000 ; gendarmerie, 1 000 ; cadre de vie, 13 300 ; emplois d'initiatives locales, 8 000 ; hôpitaux, 9 340. Il lui demande de bien vouloir lui dresser le bilan et le solde de ces emplois et de lui indiquer la nature des postes effectivement créés au titre de cette loi de finances rectificative dans les différents ministères. (N° 453.)

Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (départements et territoires d'outre-mer) en remplacement de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives).** Permettez-moi en premier lieu, monsieur le sénateur, d'apporter quelques précisions par rapport au libellé de votre question, précisions nécessaires compte tenu du débat en cours sur le nombre de fonctionnaires. On a, en effet, tendance à appeler à tort « fonctionnaire » tout agent des services publics ou toute personne dont l'emploi est subventionné par l'Etat ; cette confusion de termes ne peut qu'obscurcir la discussion sur la place de la fonction publique dans la société.

Comme vous le rappelez, le Gouvernement, conformément aux engagements du Président de la République, a décidé dès le 10 juin 1981 la création de 210 000 emplois dans la fonction publique, dans les collectivités locales, dans les établissements publics et associations d'intérêt général intervenant dans les domaines sociaux, culturels et de loisirs.

Cette mesure a été intégrée dans le cadre plus large du Plan intérimaire de deux ans par le Premier ministre, dans son discours programme prononcé le 8 juillet 1981 à l'Assemblée nationale : « Au cours du Plan de deux ans, nous lutterons contre le chômage en relançant plus durablement l'activité. Nous créerons 210 000 emplois publics ou d'initiative locale, suivant le programme qui a été entamé en juin. »

Les premières de ces créations d'emplois ont pu être réalisées dès 1981 par l'inscription dans la loi de finances rectificative de juillet 1981 des moyens financiers correspondant à 44 946 emplois et par l'autorisation de création de 9 340 emplois dans les hôpitaux et établissements sanitaires et sociaux, soit un total de 54 286 emplois publics nouveaux.

La répartition des 44 946 emplois inscrits dans la loi de finances était la suivante : 30 869 postes budgétaires dans les ministères, auxquels il convient d'ajouter 4 000 postes laissés vacants aux P. T. T. par le précédent gouvernement, qu'il fut

décidé de combler ainsi que 1 827 postes créés dans les établissements publics nationaux, soit un total de 36 696 emplois pour la fonction publique de l'Etat ; 5 000 emplois d'initiative locale, qui sont des emplois pour lesquels l'Etat intervient sous la forme d'une subvention forfaitaire par emploi créé versée à des associations ou collectivités locales, qui doivent, ensuite, prendre le relais du financement de la dépense ; 2 250 autres emplois subventionnés de façon durable dans les domaines sociaux et culturels au profit d'associations ou d'organismes dans le cadre d'un cofinancement avec les organismes, les usagers ou les collectivités locales ; enfin, 1 000 emplois pour l'enseignement privé sous contrat.

En conformité avec l'engagement des travaux qui ont conduit à la loi de titularisation, les créations d'emplois dans la fonction publique de l'Etat ont été, pour l'essentiel, des emplois de titulaires : 32 922 emplois de fonctionnaires civils et 990 emplois militaires pour 2 784 emplois de contractuels.

On voit ainsi que le Gouvernement a eu le souci d'assurer une juste mesure dans le développement de l'emploi entre, d'un côté, les administrations et, de l'autre, le secteur associatif, lequel promeut des activités et des services qui, souvent, n'avaient été pris en compte ni par les services publics ni par les entreprises.

La ventilation précise par administration des créations d'emplois dans la fonction publique d'Etat était la suivante : 11 330 à l'éducation nationale, 12 000 aux P.T.T., en tenant compte des 4 000 recrutements sur emplois vacants, 4 000 à l'économie et aux finances, 1 894 à la solidarité nationale, dont 450 pour l'A.N.P.E., 1 307 à l'urbanisme et au logement, 1 000 à l'intérieur, la justice et la défense, 905 au temps libre — ce chiffre incluant, dans la présentation budgétaire de l'époque, les professeurs d'éducation physique et sportive désormais intégrés à l'éducation nationale — 509 pour la culture, 485 dans les établissements de recherche et 1 266 dans les autres administrations.

Le détail par grades de ces créations d'emplois figure en annexe du document de présentation du projet de loi de finances rectificative de juillet 1981.

Lorsqu'on examine ces créations d'emplois, on constate que le premier critère retenu pour leur répartition fut le redressement des situations les plus difficiles en fonction des besoins ressentis par la population. Une priorité absolue a été donnée aux emplois de terrain, au service direct du public. Il a été également amorcé à cette occasion un redressement de secteurs abandonnés depuis plusieurs années, tels que la culture, l'animation socio-culturelle et les services sociaux.

J'ajoute, pour terminer sur ce point, que les 13 300 créations d'emplois que vous indiquez dans votre question pour le ministère de l'urbanisme et du logement correspondent en fait à des régularisations, c'est-à-dire des transformations de crédits en emplois budgétaires permettant de stabiliser l'emploi des agents concernés, le nombre de créations nettes d'emplois pour cette administration s'élevant à 1 307, comme je l'ai déjà mentionné.

Si l'on passe maintenant au bilan de ces mesures, le rapprochement de l'évolution constatée des effectifs d'agents en fonction dans les administrations et des créations d'emplois budgétaires montre une complète réalisation au cours même de l'année 1981 de l'objectif de création d'emploi décidé en juillet 1981, malgré la difficulté résultant de ce que le collectif survenait à une période très avancée de l'année. Cette réalisation a été rendue possible par la mise en œuvre de modalités particulières qui ont allié la rapidité nécessaire pour la création effective des emplois avant la fin de l'année avec le respect du principe du concours.

Les mesures suivantes furent retenues pour réaliser cette compatibilité : ouverture d'un concours lorsque aucun autre concours n'était prévu initialement avant le vote du collectif ; si un concours était prévu, mais non encore ouvert, prise en compte des emplois créés par le collectif pour la détermination des postes offerts au concours ; si un concours était déjà ouvert mais les listes de classement non encore établies, augmentation, là aussi, du nombre de postes mis au concours ; lorsque les résultats d'un concours se trouvaient déjà publiés et qu'il existait une liste complémentaire, nomination des candidats inscrits sur cette liste dans la limite des emplois nouveaux. Ce

dernier cas s'appliquait particulièrement aux concours de recrutement des enseignants dont la prise de fonction devait être effective pour la rentrée scolaire.

La mise en œuvre de ces modalités a eu comme résultat que tout agent recruté comme titulaire l'a été en respectant le principe du concours.

Il importe de souligner également l'effort considérable qu'a représenté pour les administrations l'organisation pendant la période d'été d'un grand nombre de concours non prévus au départ : constitution des jurys, recherche des locaux, traitement des dossiers de candidature, qui ont afflué en nombre sans précédent.

En ce qui concerne les autres types d'emplois concernés par les mesures de juillet 1981, c'est-à-dire les emplois subventionnés et les emplois affectés aux hôpitaux et établissements sanitaires et sociaux, les objectifs de créations d'emplois ont également été atteints, avec parfois un décalage sur 1982 dû aux délais de mise en place de programmes nouveaux.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard-Charles Hugo.

**M. Bernard-Charles Hugo.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse et des précisions que vous avez bien voulu m'apporter.

Je ne saurais contester vos chiffres, car vous avez sans doute de meilleures sources que moi. Cependant, vous venez de faire la démonstration que les créations d'emplois, au titre de la loi de finances rectificative de 1981, ne correspondaient pas aux besoins réels.

Pourtant, les critères de répartition donnent priorité, nous avez-vous expliqué, aux emplois de terrain. A l'aide de quelques exemples précis, je vais vous montrer que cela ne se passe pas de cette façon, sur le terrain précisément. Permettez au parlementaire de province que je suis de vous dire comment sont ressenties, par les citoyens et les fonctionnaires eux-mêmes, ces créations d'emplois.

Des millions de Français, sans doute naïfs et crédules devant les promesses qui leur ont été faites, attendent du changement le travail pour tous, mieux payé, avec plus de loisirs et beaucoup d'expansion.

Or, selon l'I. N. S. E. E., 200 000 emplois — je parle des emplois industriels avant d'en venir aux emplois de la fonction publique — seront supprimés en 1984 ; 600 000 suppressions complémentaires auront probablement lieu d'ici à 1988. Pourtant, votre collègue M. Laurent Fabius, alors ministre délégué du budget, déclarait, ici même, lors de la discussion de la première loi de finances rectificative pour 1981, le 22 juillet de la même année : « A un septennat de chômage succède un septennat de l'emploi. »

Le Français moyen ne comprend plus. Il ne s'est même pas aperçu de l'augmentation des effectifs dans les différentes administrations. Il rencontre toujours les mêmes difficultés et perd toujours autant de temps pour se faire délivrer des documents.

Dans les lycées et les collèges, nous ne constatons aucune diminution des effectifs dans les classes. La situation est identique à celle d'avant 1981. Je me souviens que, dans les lycées, à cette époque, on faisait du *sit-in* pour obtenir du personnel. Dans tel ou tel lycée, ce personnel manque toujours, puisqu'on n'a créé aucun poste, mais il n'y a plus de *sit-in*. On a toujours gagné cela !

La répartition par ministère des créations d'emplois apparaît à notre citoyen moyen comme un saupoudrage. Comme vous nous l'avez indiqué tout à l'heure, on a créé des emplois sociaux, des emplois d'ordre culturel, des emplois d'initiative locale, mais pas toujours pour faire fonctionner les services publics. Nous connaissons bien l'affaire : dans l'enseignement, des emplois ont été créés, mais ce n'est pas pour pourvoir des postes d'instituteur ou de professeur. Pas du tout ! Ils sont ailleurs.

Alors, qu'importe au citoyen la création de quarante chiffreurs au ministère des relations extérieures, de cent soixante-deux ouvriers professionnels de troisième catégorie à celui de la culture, de cinquante-cinq ingénieurs et techniciens de la météorologie. Pour lui, ce ne sont pas des emplois essentiels pour

le fonctionnement du service public. La priorité, selon lui, aurait dû être donnée à la création d'emplois dans les hôpitaux, l'enseignement, la police.

Le fonctionnaire, lui, s'est rendu compte que le travail n'est pas mieux partagé, car les quelques créations d'emplois n'ont pas permis de compenser les conséquences de la réduction de la durée du travail. C'est ainsi que trois mille emplois de policier ont été créés à Paris. Or, le préfet Fougier, dans sa lettre-rapport, indique que les policiers parisiens ne sont plus en nombre suffisant pour assurer leur mission de protection des personnes et des biens. Si cette insuffisance est due essentiellement à l'amélioration des conditions de travail des policiers, ce qu'on ne saurait contester, il paraît nécessaire qu'en contrepartie on engage du personnel supplémentaire.

Nous retrouvons d'ailleurs les mêmes problèmes dans nos petites villes de province. A Aubenas, petite ville de l'Ardèche que j'administre, l'insuffisance des effectifs de police se fait sentir au commissariat. J'avais demandé ici même à M. le ministre de l'intérieur que des postes de secrétariat fussent dégagés pour permettre aux policiers en tenue d'être présents sur la voie publique et de remplir leur mission essentielle, qui, je le répète, est la protection des personnes et des biens.

Que croyez-vous qu'il arriva? M. le préfet, commissaire de la République du département de l'Ardèche, m'invita à partager le travail entre la mairie et le commissariat, avec, bien entendu, création d'emplois à la charge de la collectivité locale. Je le cite : « Afin de rendre à leur mission prioritaire de maintien de l'ordre les personnels de police, je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître s'il vous serait possible de faire prendre en charge par les services municipaux les tâches ci-dessus mentionnées. » Les tâches en question étaient des tâches administratives : dossiers de demandes de cartes d'identité, passeports, cartes de séjour pour les étrangers, etc. C'est là — vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat — un transfert de compétence que la loi, me semble-t-il, ne prévoit pas et que nous ne saurions accepter.

Cette insuffisance d'effectifs se fait sentir également dans les hôpitaux. L'hôpital d'Aubenas, moderne et tout neuf, ne peut fonctionner normalement faute de personnel suffisant. Les moyens en personnels, c'est-à-dire notamment en infirmières, en aides soignantes, sont régulièrement sollicités depuis 1982 et tout aussi régulièrement refusés.

J'ajoute que les ratios ministériels ne sont pas respectés et sont, en tout état de cause, les plus bas de tout le département. C'est proprement scandaleux. Faudra-t-il fermer des services, alors que l'établissement a été ouvert le 28 avril 1981 — ce n'est pas l'héritage — alors que l'établissement présente un taux d'occupation de 89,90 p. 100? Tel est, monsieur le secrétaire d'Etat, le vécu sur le terrain. Cet hôpital répond aux besoins de toute la population du sud de l'Ardèche et rend les plus grands services dans un vaste secteur. Veut-on le reléguer au rang d'hospice médicalisé?

Un établissement comme celui d'Aubenas appelait d'utiles et indispensables créations d'emplois. Nous nous apercevons, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans ce domaine comme dans bien d'autres, les promesses ne sont pas tenues. Au contraire, on nous annonce que l'Etat devra sans aucun doute réduire son train de vie. Ne parle-t-on pas d'une diminution de 1 p. 100 du nombre des fonctionnaires en 1985? Or il ne faudrait pas que ce fût au détriment de secteurs sous-dotés — police, hôpitaux, écoles, et j'en passe — et surtout que l'opération se fasse — pardonnez moi l'expression — sur le dos des collectivités locales.

**M. Alain Pluchet.** Très bien!

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, vous avez rappelé vous-même que l'hôpital dont vous avez la charge avait été inauguré le 28 avril 1981. Cela veut donc dire que, lorsque votre hôpital a été inauguré, on aurait dû, dans un souci de bonne gestion, prévoir en même temps le personnel pour le servir.

**M. André Rouvière.** C'est évident!

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** S'il y a eu erreur, elle a été commise avant le 28 avril 1981. Mais peu importe!

Sur le fond, permettez-moi de vous dire que je suis tout de même un peu surpris par le ton que vous avez employé pour vous en prendre, d'une certaine façon, à la fonction publique.

Vous dites : « Il n'y a pas assez de fonctionnaires! » Il me semble pourtant que vous appartenez à une formation politique qui, à longueur d'articles dans les journaux et par la voix de ses leaders chaque fois qu'ils sont interviewés sur les postes de radio ou de télévision, affirme : « Il y a trop de fonctionnaires! Il faut diminuer les charges de la fonction publique! »

Vous avez pris trois exemples, le premier dans le domaine des hôpitaux et du personnel hospitalier. Si, en 1981, le Gouvernement a décidé de créer rapidement plus de 2 000 postes dans le secteur de la santé, c'était parce qu'il y avait déjà, effectivement, à cette époque, un déficit.

Dans le domaine de l'enseignement, vous avez évoqué cette période passée des *sit-in* des jeunes. Et vous ajoutez ce commentaire : « On a recruté des professeurs, mais on n'a pas diminué le nombre des élèves par classe. » Pourquoi? Parce que dans le même temps, du fait de la démographie, il y a eu une augmentation de la population scolaire. Cela veut dire que si nous n'avions pas recruté un certain nombre d'enseignants, comme le besoin s'en faisait sentir, nous aurions aujourd'hui une crise très grave.

Je peux vous assurer que, dans l'enseignement primaire, si nous pouvions recruter plus d'enseignants, nous pourrions rendre de grands services à des communes rurales, et M. Cluzel partage certainement ce point de vue. Mais sachez que, dans ce domaine, l'Etat, avec le souci de la rigueur qui est le sien, s'efforce de prendre en compte les besoins.

J'en arrive maintenant au dernier point auquel votre formation politique est aussi très attachée, à savoir la sécurité.

Je partage votre point de vue. Il est, en effet, de la responsabilité du Gouvernement d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Dans ce domaine, s'il est facile de distinguer les missions de sécurité qui incombent à la police parisienne, dont le statut est particulier, de celles des polices urbaines qui œuvrent dans les départements de province, vous conviendrez avec moi, monsieur le sénateur, qu'aujourd'hui encore, trop de missions, confiées à la police urbaine, ne sont pas de son ressort. J'ai dit aux policiers dont j'ai la responsabilité que je ne voulais pas qu'on les considère comme des bonnes à tout faire. Des mesures peuvent être prises à cet effet. Ainsi, pour les sorties d'école, nous avons la possibilité de recruter — je l'ai fait comme un certain nombre de municipalités — des personnes, payées à la vacation, qui reçoivent une formation de la police et apprennent un certain nombre de principes et de gestes, pour assurer la sécurité des enfants à la sortie des écoles.

Si une commune a trente ou quarante écoles et si la police assure pour chacune d'elles la rentrée de huit heures à huit heures trente, la sortie de onze heures trente à midi, la rentrée de treize heures à treize heures trente et la sortie de seize heures trente à dix-sept heures, vous voyez le nombre de policiers en tenue qui se trouvent, de ce fait, en position statique. C'est un exemple, mais il en est bien d'autres.

Monsieur le sénateur, si une maison d'arrêt existe dans votre ville, vous savez combien de policiers doivent être mobilisés pour assurer le transfert des inculpés de cette maison d'arrêt au palais de justice.

Toutes ces occupations ne concernent pas au sens strict, la sécurité des biens et des personnes. Nous devons, tout en tenant compte des améliorations nécessaires qui ont été apportées aux conditions de vie des policiers, reconsidérer un certain nombre de leurs missions qui ne sont pas spécifiques et qui peuvent être prises en charge par d'autres personnes.

Je conclurai en disant que l'Etat s'efforce d'avoir des fonctionnaires suffisants en nombre et en qualité pour répondre au bon fonctionnement de l'Etat. Ces fonctionnaires bénéficient de toutes les garanties de la fonction publique, ce qui se traduit,

vous le savez, par une charge supplémentaire dans le budget de l'Etat. On ne peut, d'un côté, demander la diminution des charges de l'Etat et, de l'autre, déplorer le nombre insuffisant des fonctionnaires. Il faut trouver un point d'équilibre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

#### SITUATION DES GRADÉS ET GENDARMES DU CADRE D'OUTRE-MER

**M. le président.** M. Dick Ukeiwé attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des gradés et gendarmes originaires d'un territoire d'outre-mer du cadre d'outre-mer (C. O. M.). Les personnels de ce cadre ne bénéficient pas du même statut que leurs homologues des départements d'outre-mer. Ils ne peuvent, comme eux, obtenir sur leur demande des affectations en métropole, aux F. F. A., en assistance technique ni leur réaffectation dans leur territoire d'origine. Un changement de statut qui les alignerait sur celui des départements d'outre-mer leur permettrait de parfaire leurs connaissances professionnelles et militaires et d'accomplir des campagnes dont ils sont actuellement exclus par leur vocation à servir sur leur territoire d'origine. Il lui demande donc dans quelle mesure une telle réforme statutaire peut être envisagée afin de satisfaire les aspirations des personnels du cadre d'outre-mer de la gendarmerie nationale. (N° 506.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (départements et territoires d'outre-mer), en remplacement de M. le ministre de la défense.** Monsieur le sénateur, comme tous les personnels militaires, les sous-officiers de gendarmerie originaires des territoires d'outre-mer relèvent du statut général des militaires.

En outre, il existe un décret particulier, en date du 16 décembre 1957, portant création d'un cadre d'outre-mer. Ce texte a pour objet, je vous le rappelle, d'instituer des conditions de recrutement assouplies en faveur des originaires des départements et des territoires d'outre-mer.

Compte tenu des exigences du service de la gendarmerie, de telles mesures ont dû être assorties de l'obligation, pour les militaires ainsi recrutés, de servir exclusivement dans le territoire dont ils sont originaires.

Cette limitation est justifiée par le fait que les intéressés connaissent parfaitement — cela vous intéresse en l'occurrence, monsieur le sénateur — les coutumes et la langue locales.

J'ajoute que, conformément aux directives qui ont été données, les conditions d'intégration des auxiliaires de la gendarmerie dans le cadre d'outre-mer ont été largement facilitées.

Les auxiliaires de la gendarmerie et les gradés et officiers du cadre d'outre-mer remplissent leurs fonctions, je tiens à le dire ici, devant la Haute Assemblée, d'une manière exemplaire dans les territoires et départements dont ils ont la responsabilité.

**M. le président.** La parole est à M. Ukeiwé.

**M. Dick Ukeiwé.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour les indications que vous venez de nous fournir, mais je me permets d'insister sur la nécessité que revêt néanmoins cette réforme.

Comme vous le savez, les gendarmes du cadre d'outre-mer de la gendarmerie nationale sont composés de Calédoniens d'origine mélanésienne, européenne et polynésienne, et ils effectuent, en effet, les mêmes missions que leurs homologues du cadre général, mais chez eux.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, vous l'avez dit, auparavant, nos compatriotes d'origine mélanésienne ne pouvaient être intégrés dans le cadre des auxiliaires de gendarmerie d'outre-mer, puisque leur statut avait été spécialement créé pour les personnes d'origine mélanésienne.

Aujourd'hui, ils peuvent faire partie de ce cadre des gendarmes d'outre-mer. Il est donc juste, monsieur le secrétaire d'Etat, et souhaitable que leurs perspectives de carrière soient identiques à celles de leurs collègues du cadre général, notamment des départements d'outre-mer qui, eux, peuvent soit être mutés, soit effectuer des missions dans les territoires d'outre-mer et aussi dans les autres départements d'outre-mer.

Certes, il est juste et souhaitable, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une part, que leurs perspectives de carrière soient identiques, d'autre part, puisqu'ils sont assujettis aux mêmes devoirs, qu'ils jouissent des mêmes droits.

Je voudrais aussi évoquer leur situation au regard de leur couverture sociale, de leur développement de carrière, des possibilités de mutation dans l'ensemble du territoire français. Ces mesures, monsieur le secrétaire d'Etat, tendraient à aligner leur situation sur celle des cadres de la fonction publique, de nos compatriotes de la métropole, notamment de la gendarmerie.

Cette revendication constante a été formulée depuis plusieurs années. La satisfaction de cette revendication, non seulement offrirait à ce personnel, monsieur le secrétaire d'Etat, des avantages de carrière, comme je l'ai dit tout à l'heure, mais exprimerait la reconnaissance de leurs qualités et de leurs droits de citoyens français à part entière.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Je comprends fort bien le souci qui est le vôtre, monsieur le sénateur, mais je dois vous rappeler que le décret de 1957 porte création d'un cadre de l'outre-mer. Par conséquent, deux cadres particuliers existent : le cadre général, celui auquel vous avez fait allusion et qui vaut pour la gendarmerie de la métropole et le cadre de l'outre-mer.

Il importe néanmoins de préciser ici que les conditions de recrutement sont plus souples dans la gendarmerie de l'outre-mer que dans la gendarmerie de la métropole. S'il est plus facile d'entrer dans la gendarmerie de l'outre-mer, il existe néanmoins une contrepartie à cette facilité, à savoir la limitation d'exercice de ses missions dans son propre territoire. J'ai évoqué les raisons de cette règle tout à l'heure : une meilleure connaissance des us et coutumes et la compréhension des langues vernaculaires qui sont utilisées dans ces territoires. Il faut donc considérer là encore le caractère particulier de ce cadre.

Puis-je faire une comparaison ? Tout à l'heure M. Bernard-Charles Hugo a évoqué le problème de l'enseignement. Dans l'enseignement, il existe également différents statuts : un instituteur, qui est recruté sur la base d'un concours départemental, n'a pas les mêmes possibilités qu'un membre de l'enseignement secondaire qui, lui, est recruté sur une base nationale. Le second peut demander une mutation sur l'ensemble du territoire alors que le premier doit s'en tenir à son recrutement et à son périmètre d'activité qui est celui du département. Dans ce cas, on ne peut sortir qu'avec un exeat et un ineat, c'est-à-dire la possibilité d'obtenir un poste ailleurs. Cela relève des servitudes inhérentes aux fonctions du cadre que l'on a choisi.

Je comprends le bien-fondé de votre question, mais sachez qu'il faudrait alors réviser les conditions d'accès au cadre de la gendarmerie d'outre-mer et nous risquerions de retrouver ce que, pour ma part, je réprouve, c'est-à-dire un système de sélection qui rendrait absolument impossible l'accès des indigènes à la gendarmerie. Or vous savez comme moi, monsieur le sénateur, combien il est nécessaire, surtout pour l'exemple très précis de la Nouvelle-Calédonie, d'assurer un équilibre entre les gendarmes venant de la métropole et ceux qui sont nés sur place. Je vais même vous faire un aveu : à mon sens, il n'y a pas assez de Calédoniens dans la gendarmerie.

**M. Louis Perrein.** Très juste !

#### FINANCEMENT DES INSTITUTIONS DE LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

**M. le président.** M. Louis Perrein rappelle à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale qu'en vertu de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, l'alcoolisme devient un domaine de la compétence exclusive de l'Etat, et que, par circulaire du 15 novembre 1983, il établissait le cadre dans lequel devaient être évaluées et programmées, département par département, les dépenses relatives à la lutte contre l'alcoolisme. Cette circulaire prévoyait notamment, compte tenu de la

gravité du problème en France, des pourcentages d'augmentation légèrement supérieurs à ceux qui sont recommandés pour l'ensemble des dépenses de l'Etat, soit 6,18 p. 100 pour les dépenses de personnel et 5,1 p. 100 pour toutes les autres dépenses.

D'autre part, la circulaire indiquait clairement que tout serait mis en œuvre pour maintenir l'ensemble des activités existant en 1983 et prévoyait la possibilité d'actions nouvelles pour 1984.

Au 1<sup>er</sup> mai 1984, les départements ne sont pas encore en mesure de savoir de quelles sommes ils peuvent disposer au titre de l'exercice en cours ainsi que les modalités qui présideront à leur mandatement, ce qui crée, pour un certain nombre d'institutions de lutte contre l'alcoolisme, de dramatiques ruptures de trésorerie, entraîne un accroissement considérable des agios bancaires et met, à double titre, en péril un certain nombre d'emplois indispensables à la suite et au traitement des malades alcooliques. Dans ces conditions, il lui demande de lui faire savoir :

1° Quel est le montant de la dotation budgétaire globale consacrée par le secrétaire d'Etat à la santé à la lutte contre l'alcoolisme pour 1984 ;

2° Plus spécifiquement, quelle est la dotation allouée au comité départemental de défense contre l'alcoolisme du Val-d'Oise ;

3° Quand ces sommes seront-elles disponibles dans les départements pour pouvoir assurer, sans rupture de trésorerie, le financement des institutions de lutte contre l'alcoolisme. (N° 504.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (départements et territoires d'outre-mer), en remplacement de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** M. le sénateur Perrein a raison d'attirer l'attention du Gouvernement et, je crois, de la population tout entière sur ce grave problème de l'alcoolisme, problème qui n'a pas échappé au Gouvernement.

Des mesures ont été prises pour accentuer l'effort entrepris dans la prévention de ce problème et le traitement de ses conséquences.

Les crédits spécifiques inscrits dans la loi de finances pour 1984, au chapitre 47-14, qui concernent les actions sanitaires de la compétence de l'Etat, ont été fixés, je vous le rappelle, à 68 490 000 francs.

A cette somme il convient d'ajouter, pour avoir une juste vision de l'engagement de l'Etat dans cette lutte, l'ensemble des sommes versées sur d'autres chapitres du budget de mon département à des structures participant à ces actions, dans le cadre notamment de l'hygiène mentale et des actions régionalisées de prévention. Au total, c'est une somme d'environ 130 millions de francs que l'Etat consacre directement à la prévention et au traitement de l'alcoolisme et des maladies liées à la consommation excessive d'alcool, au côté de l'assurance maladie, bien entendu, qui assure la prise en charge de tout l'aspect hospitalier de cette action.

Cela étant dit, conformément à la volonté unanimement exprimée de rapprocher les centres de décision administratifs des réalités et des besoins là où ils s'expriment, l'usage de ces crédits est effectué dans un cadre parfaitement déconcentré. C'est aux préfets, commissaires de la République des départements, que sont délégués ces crédits et il leur appartient d'apprécier le meilleur usage susceptible d'en être fait compte tenu des caractéristiques de leurs départements.

Aujourd'hui, nous pouvons vous assurer que tous les commissaires de la République ont été informés des sommes mises à leur disposition sur l'article 50 du chapitre 47-14 du budget de l'Etat, que des instructions leur ont été données pour qu'ils assurent, dans des conditions raisonnables de fonctionnement, le financement de leur dispositif et que des délégations de crédits leur sont faites dans les délais permettant d'assurer sans rupture de trésorerie ces financements.

En ce qui concerne plus précisément votre département, le Val-d'Oise, je peux vous préciser, monsieur le sénateur, que l'estimation faite par les services compétents des besoins du comité départemental de défense contre l'alcoolisme s'élève à 1 883 000 francs.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse, mais je n'en suis pas tout à fait satisfait.

Le comité de défense contre l'alcoolisme du Val-d'Oise avait signé, en 1977, avec le département une convention par laquelle il recevait mission d'entreprendre des opérations de prévention et de soins aux malades alcooliques.

La loi du 22 juillet 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat — articles 49 et 51 — complétée par une circulaire du ministère des affaires sociales du 21 octobre 1983, relative à la mise en œuvre des compétences attribuées à l'Etat, fait entrer l'alcoolisme dans le cadre desdites compétences, comme vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat.

Par circulaire du 15 novembre 1983, le ministère concerné donne aux directions départementales de l'action sanitaire et sociale des instructions précises pour la préparation des budgets de 1984.

Ces prévisions de dépenses devaient prendre en compte : premièrement, les pourcentages d'augmentation supérieurs aux pourcentages généraux retenus par l'Etat pour les dépenses publiques, soit 6,6 p. 100 pour les dépenses de personnel et 5,1 p. 100 pour les dépenses de fonctionnement ; deuxièmement, les dépenses réelles de 1983, pour justifier éventuellement des majorations de crédits ; troisièmement, des créations nouvelles envisagées.

Dans le Val-d'Oise, le comité de défense contre l'alcoolisme a transmis ses propositions en temps voulu, en prenant en compte ces directives ministérielles, le même jour au ministère et à la direction départementale de l'action sanitaire et sociale. Ses dépenses réelles de 1983 sont à 90 p. 100 des frais de personnel et des charges sociales puisque son activité principale concerne des services thérapeutiques, au sens large, rendus à l'intention des malades alcooliques.

La direction départementale de l'action sanitaire et sociale du Val-d'Oise s'en tient depuis trois ans à la fiction des pourcentages d'augmentation théoriques des budgets prévisionnels de l'exercice précédent, ce qui revient à ne pas tenir compte, d'une année sur l'autre, de la surcharge de prestations sociales et des dépenses engagées d'une manière absolument indispensable. En 1983, 800 malades alcooliques de plus qu'en 1982 ont été traités.

A signaler, d'ailleurs, qu'à l'exception de 1983, le conseil général a été obligé de doter régulièrement le comité de défense contre l'alcoolisme de crédits complémentaires.

Aujourd'hui, le comité du Val-d'Oise ne connaît toujours pas, monsieur le secrétaire d'Etat, malgré ce que vous venez de me dire, la somme qui doit lui être allouée pour 1984. Information vérifiée, la somme retenue par le ministre serait celle qui est proposée par la direction départementale de l'action sanitaire et sociale, soit 1 900 000 francs, mais nous n'en savons rien officiellement. Avec les ressources propres du comité, 2 061 000 francs sont inscrits au budget prévisionnel de ce comité départemental. En 1983, ses dépenses réelles ont été de 2 406 000 francs. Si cette information était confirmée, c'est une réduction d'activité de cette association de plus de 20 p. 100 qui apparaîtrait.

Je vous confirme qu'à l'heure actuelle, monsieur le secrétaire d'Etat, pas un seul centime n'a été versé à l'association en cause ; il en résulte donc pour elle un découvert bancaire supplémentaire de 130 000 francs, ce qui est insupportable pour une association sans but lucratif.

Cette situation est grave, je ne dirai pas scandaleuse, d'autant que le Val-d'Oise est un département pilote puisqu'il dispose à ce jour d'une couverture totale en institutions de soins de première ligne pour les malades alcooliques.

Dix ans d'efforts vont-ils être réduits à néant ? Ce n'est certainement pas ce qu'ont voulu le Gouvernement et le législateur.

L'action du comité du Val-d'Oise est exemplaire : la prise en charge privilégie l'ambulatoire, c'est-à-dire une hospitalisation très courte — une semaine au lieu de trois semaines — et non systématique, le maintien dans la famille et au travail, une

suite solide — puisque proche — du malade. Cette action exemplaire va-t-elle disparaître ? Dans l'affirmative, ce serait trois semaines d'hospitalisation auxquelles s'ajouteraient trois mois en foyer de post-cure, soit un coût moyen par malade de 66 000 francs alors qu'il est actuellement bien inférieur. Le travail en profondeur du comité départemental évite au minimum à une cinquantaine de malades de passer dans ce circuit long, coûteux et inhumain.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne manquerai pas d'informer M. le commissaire de la République de votre réponse. Je pense que, de votre côté, vous ferez en sorte d'éviter la disparition de ce comité.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, je voudrais, une fois encore, saluer votre courage et votre volonté d'aider ce comité. Nous savons combien de telles associations sont nécessaires à ceux qui, à un moment ou à un autre de leur vie, ont eu cette tentation.

Effectivement, nous devons tout mettre en œuvre — en faisant surtout appel à des bénévoles, comme c'est le cas de ces associations — pour redonner confiance à ces concitoyens. Une médecine d'accompagnement est alors préférable à une médecine d'hospitalisation, je suis tout à fait d'accord avec vous sur ce point.

Je ne manquerai pas de faire part à MM. Bérégovoy et Hervé de votre souci de voir la mission que vous avez entreprise poursuivie avec succès.

**M. Louis Perrein.** Je vous remercie.

#### SITUATION DE L'USINE VALEXY DE BESSÈGES

**M. le président.** M. André Rouvière appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur l'avenir de l'usine Valexy de Bessèges. Cette unité de production réduit ses effectifs depuis plusieurs années. Aujourd'hui, à l'occasion d'une reprise de la maison mère par le groupe nationalisé Usinor, il est question de supprimer cette usine.

Il lui demande dans quelle mesure le Gouvernement pourra infléchir la décision en raison de l'importance économique et sociale de cette entreprise implantée dans la région des Cévennes durement touchée par la crise actuelle et le déclin des houillères. (N° 433.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (départements et territoires d'outre-mer), en remplacement de M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.** Monsieur le sénateur, la société Valexy est une filiale majoritaire de Vallourec, avec une participation d'Usinor au capital. Cette société est le premier fabricant européen de petits tubes soudés, mais elle connaît depuis plusieurs années, vous l'avez rappelé, des difficultés financières importantes, en raison notamment de la dégradation générale du marché pour les produits sidérurgiques.

Ces difficultés ont entraîné, en 1983, la nomination d'un administrateur judiciaire à la tête de Valexy. Des négociations difficiles sont depuis lors en cours entre les deux actionnaires pour examiner les conditions dans lesquelles une reprise par Usinor pourrait être possible. Les pouvoirs publics suivent cette affaire avec attention et souhaitent très vivement qu'un accord soit trouvé rapidement pour que l'avenir de Valexy soit mieux assuré.

L'établissement de Bessèges connaît pour sa part de sérieux problèmes de rentabilité liés notamment à des installations peu modernes. L'administrateur judiciaire, conscient de l'importance de cet établissement pour l'emploi et pour l'économie locale, s'efforce, en liaison avec Usinor, de mettre au point des solutions qui permettraient de maintenir, dans la mesure du possible, une activité pour Valexy à Bessèges.

**M. le président.** La parole est à M. Rouvière.

**M. André Rouvière.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de la réponse que vous m'avez faite qui, toutefois, ne m'apporte pas d'éléments bien nouveaux.

Je me permets de souligner l'importance de l'usine Valexy à Bessèges, importance pour ma commune, pour mon canton, pour le bassin d'Alès, mais aussi pour la France.

Les difficultés que connaît cette usine ne datent pas d'aujourd'hui. On a tendance à rappeler les promesses de l'actuel Président de la République, je voudrais vous rappeler celles qui m'ont été faites depuis que je suis maire de Bessèges, c'est-à-dire depuis 1967. De 1967 à mai 1981, les gouvernements qui se sont succédés ont toujours promis d'apporter leur soutien à cette usine, qui est le cœur de notre région et qui a pris le relais de la mine puisque les puits ont fermé non pas depuis 1981, mais depuis un quart de siècle environ.

Cette usine devait être le support économique du nord du bassin d'Alès. En 1953, elle employait 753 personnes. En 1980, l'effectif était tombé à 250. En 1984, il est à peine de 140 personnes.

Le problème est donc vital pour mon canton et ma commune puisqu'on y enregistre actuellement un taux de chômage supérieur à 18 p. 100. C'est grave. Ce qui est plus grave encore, c'est que ce pourcentage ne traduit, hélas, qu'une partie du drame, car il ne concerne, bien sûr, que ceux qui cherchent un emploi et non plus ceux qui, après en avoir attendu un, sont partis faute d'en trouver. Or il est évident que, lorsqu'il n'y aura plus que des retraités dans mon canton, le pourcentage de chômage sera nul, mais ce n'est pas pour autant que les problèmes seront résolus.

Le pourcentage de chômage est un indice, mais dans des cas particuliers comme celui du bassin d'Alès, ce n'est pas le plus important; l'âge de la population, le nombre de retraités, le nombre de départs comptent aussi. Sachez qu'entre les deux derniers recensements, la population de mon canton a baissé de 19 p. 100.

Nos difficultés ne datent pas d'aujourd'hui, c'est vrai. Mais nous fondons beaucoup d'espoirs en cette usine de Valexy, car c'est la seule dans le sud de la France — c'est-à-dire à partir de Lyon — qui fabrique des tubes en acier soudés à chaud ou à froid.

Si cet accord auquel vous avez fait allusion, monsieur le secrétaire d'Etat, entre Usinor et Vallourec, qui sont les deux principaux actionnaires de Valexy, ne se fait pas, nous craignons — nous n'en avons pas la preuve mais je souhaiterais que le Gouvernement procède aux vérifications nécessaires — que Vallourec ne passe un accord avec Italsider, le grand groupe italien, et que celui-ci ne s'empare du marché intéressant le sud de la France. Cela ne serait bon ni pour la commune ni pour le canton ni pour notre pays.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que vous apportiez votre aide au projet qui est en train de se concrétiser. Pour la première fois, en effet, depuis que Valexy connaît des difficultés, c'est-à-dire depuis 1953, la direction nationale de l'entreprise vient de mettre au point un projet de modernisation et de restructuration qui fait appel à l'aide des collectivités locales, la commune, le conseil général du Gard et le conseil régional du Languedoc-Roussillon. Les collectivités apporteront leur pierre à cet édifice, j'en suis persuadé.

Dans ces conditions, il faudrait, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement — je ne vous demande pas aujourd'hui de me faire des promesses — mette tout son poids dans la concrétisation de ce projet de restructuration qui est vital pour différents échelons de notre pays.

Pour cela, il faut que vous empêchiez l'accord Vallourec-Italsider de se réaliser. Il faudrait également que l'on puisse revoir les accords qui ont été passés avec l'Espagne, lorsque M. Jacques Chirac était Premier ministre, aux termes desquels les tubes espagnols, en franchissant les Pyrénées, n'acquittent aucun droit de douane, alors qu'en sens inverse, les tubes français de Bessèges, eux, doivent en payer. Il serait donc souhaitable que ces accords puissent être revus car ils pénalisent indistinctement les efforts que tente Valexy pour accroître sa compétitivité dans le sud de la France.

Je souhaiterais que, dès à présent, le ministère de l'industrie prenne des contacts avec l'administrateur de cette société pour que les dossiers qui vont être déposés puissent d'urgence connaître un débouché positif. D'avance, je vous remercie de l'aide que vous nous apporterez. (*Applaudissements sur plusieurs travées socialistes.*)

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre plaidoyer en faveur de l'usine de Valéry de Bessèges. Chacun, dans cette assemblée, a parfaitement compris que vos préoccupations dépassaient de loin celles du maire de la commune ou celles du conseiller général du canton en cause mais que votre question concernait en fait tout le sud de la France, notamment le bassin d'emplois d'Alès qui a été, ainsi que vous l'avez dit, depuis de très longues années et surtout depuis la fin de l'exploitation des mines, durement touché par la crise de l'emploi.

Je ne manquerai pas de faire part à M. Fabius de l'état actuel des accords qui ont été prévus, ainsi que des perspectives que vous avez vous-même dégagées. J'espère ainsi que nous pourrons, à vos côtés, en aidant ceux qui sont associés à cette opération de sauvetage, vous donner le plus rapidement possible entière satisfaction.

Je tiens, encore une fois, à vous remercier pour la part très importante que vous prenez dans l'effort qui est accompli pour maintenir une activité dans les cantons ruraux ou dans les petites communes car c'est ainsi que nous lutterons contre la désertification, que nous permettrons à notre jeunesse, surtout en milieu rural, de pouvoir vivre et travailler là où elle a trouvé son point d'attache. C'est grâce à l'action des élus que le pays tout entier pourra mener cette grande bataille qu'est la bataille de l'emploi. (*Applaudissements sur plusieurs travées socialistes.*)

#### MESURES ENVISAGÉES POUR REDRESSER LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**M. le président.** Ainsi qu'a pu le déclarer M. le Président de la République, le Languedoc-Roussillon est une région particulièrement touchée par les problèmes économiques français, d'autant plus que le secteur spécifique de son activité agricole — la viticulture — connaît une crise grave depuis de nombreuses années. Devant cette situation, M. André Rouvière demande à M. le Premier ministre s'il entend prendre des mesures dans les secteurs en crise de la région, et plus particulièrement du Gard, afin de redresser la situation économique et sociale : mesures techniques en faveur de la viticulture, classement du bassin d'emploi d'Alès dans la liste des pôles de conversion, soutien aux activités industrielles du Gard rhodanien. (N° 479).

Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (départements et territoires d'outre-mer) en remplacement de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.** Comme l'a déclaré M. le président de la République, le Languedoc-Roussillon est une région qui doit faire face — vous venez de l'évoquer — à une situation particulièrement difficile. C'est pourquoi le Gouvernement a engagé un effort considérable pour rattraper les retards, faire face aux mutations technologiques et donc préparer un avenir meilleur pour la région. Tel est le sens du contrat de Plan qui a été signé le 16 avril 1984 entre l'Etat et la région.

Reconquérir l'emploi par un effort de modernisation, tel est l'objectif de ce contrat qui engage sur la durée du 9<sup>e</sup> Plan 1 371 millions de francs du côté de l'Etat et 776 millions de francs du côté de la région. Dans ce dessein, un effort sera engagé pour favoriser les transferts de technologie, améliorer le potentiel de recherche, adopter les formations, renforcer l'environnement des petites et moyennes industries, soutenir les expériences pilotes dans le domaine de la productique. Des actions spécifiques seront mises en œuvre dans les domaines du tourisme, de l'artisanat ainsi que pour valoriser les ressources importantes lagunaires et maritimes.

En matière agricole, des actions seront engagées pour faciliter l'installation des jeunes agriculteurs, améliorer leur formation, poursuivre les aménagements hydrauliques, enfin, développer les filières de production.

Il m'est difficile de décrire ici par le détail un contrat de Plan qui comporte plusieurs dizaines de projets précis. Je souhaite cependant, à titre d'exemple, vous donner quelques indications sur l'effort qui est prévu dans le contrat de Plan en faveur de la viticulture.

Un projet de contrat particulier d'application du contrat de Plan sera présenté le 29 mai 1984 au conseil de direction de l'Onivins. Il s'articule autour de trois axes principaux.

Considérons tout d'abord les actions de recherche, d'expérimentation et de développement.

Elles porteront sur une définition des potentiels viticoles et du terroir et sur la meilleure adaptation des cépages à ceux-ci, sur l'obtention de références œnologiques par la mise en œuvre de micro-vinifications, sur l'amélioration des conditions de vinification et de conservation par la maîtrise des températures, sur l'expérimentation des produits nouveaux répondant à des besoins du marché et, enfin, sur la diffusion des résultats.

Voyons maintenant les actions auprès des opérateurs économiques.

Il s'agit de permettre, à travers des plans de développement et selon la situation des opérateurs, de leur apporter les appuis financiers nécessaires pour que l'ensemble des fonctions que doit assurer l'entreprise s'effectuent dans les meilleures conditions.

Cela implique la mise en place de procédures souples et adaptées aux situations de différentes régions et à chaque opérateur.

Enfin, des actions d'animation sont prévues à travers le Cevilar.

Il s'agit de poursuivre la convention passée en 1983 avec cet organisme pour la réalisation de tâches en complément de celles qui sont effectuées par l'office.

La région et l'Onivins s'engagent respectivement à apporter 7 500 000 francs et 15 millions de francs par an, pendant la durée du 9<sup>e</sup> Plan, pour mener à bien ces différentes actions.

Mais en plus de cet effort pour assurer l'avenir, il nous faut aussi répondre aux difficultés du présent. A ce titre, des mesures sont à l'étude pour engager des actions de redéveloppement économique sur l'ensemble du bassin d'Alès. Ces propositions pourraient faire l'objet de décisions dans les prochaines semaines. Il s'agit notamment de renforcer les formations et de faciliter les transferts de technologie.

**M. le président.** La parole est à M. Rouvière.

**M. André Rouvière.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous m'avez apportées, je les connaissais d'ailleurs puisque j'ai participé aux travaux d'élaboration du contrat Etat-région. Vous avez parlé des décisions importantes qui ont été prises et qui vont se concrétiser concernant l'agriculture et la viticulture. Elles sont attendues par le monde agricole. J'espère qu'elles permettront d'accepter plus facilement l'élargissement futur de la communauté économique européenne.

Mais le Languedoc-Roussillon, ce n'est pas que la viticulture et l'agriculture, c'est également tout un vaste domaine touristique. Le tourisme littoral, si je puis dire, a été bien développé par la mission Racine mais celle-ci n'a pas abordé l'aspect cévenol, c'est-à-dire l'aspect montagne de cette région. Sur ce point, une lacune subsiste que nous souhaiterions voir comblée dans l'avenir.

Mais cette région possède également une industrie. En effet, la vallée rhodanienne qui, jusqu'à ces dernières années, était considérée comme le secteur économiquement riche du Gard et du Languedoc-Roussillon connaît, actuellement, des difficultés importantes dans le domaine de l'ardoise, mais aussi au niveau des communes de Saint-Gilles, de Beaucaire et surtout, monsieur le secrétaire d'Etat, dans tout le bassin d'Alès.

Autrefois, le bassin d'Alès, c'était la mine. Aujourd'hui, c'est aussi la chimie avec Pechiney, mais aussi la métallurgie avec la Saft, et l'implantation de Richard Ducros et de Valexy dont nous parlions tout à l'heure.

Nous n'avons pas compris, d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, que le bassin d'Alès, en raison de toutes ses difficultés, ne soit pas considéré comme un pôle de conversion. J'espère que sera concrétisé ce que vous avez esquissé, à mon sens, un peu trop rapidement.

J'aurais souhaité que vous puissiez nous faire part de ce qui va être décidé dans quelques jours — je suppose que ce sera effectivement dans quelques jours — concernant les mesures d'aide économique en faveur du bassin d'Alès; il est, en effet, impossible d'envisager la relance de Pechiney, de la Saft ou de la seule usine de France qui fabrique des pianos — les pianos Rameau — sans que le bassin d'Alès profite comme d'autres secteurs, la Lorraine notamment, de l'aide particulière du Gouvernement.

Sachez que tout le secteur économique du bassin d'Alès attend avec une impatience réelle et très compréhensible que le Gouvernement annonce les mesures qu'il compte prendre pour nous aider. En effet, nous sommes décidés, dans le cadre de la décentralisation, à prendre en main notre destin, mais nous ne pourrions pas, seuls, assumer la charge de ce vaste domaine économique. Nous ne pourrions y parvenir que si le Gouvernement nous accorde l'aide qu'il a apportée ailleurs, aide qui est indispensable à notre survie. (*Applaudissements sur quelques travées socialistes.*)

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, je comprends tout à fait votre désir de voir la région d'Alès retenue comme pôle de conversion. Vous savez qu'il s'agit là d'une procédure tout à fait nouvelle, mise en place par le Gouvernement à la demande du Président de la République.

Quelques pôles ont été retenus jusqu'à présent; mais rien ne dit qu'il y aura demain une extension. J'ai pris bonne note des remarques que vous avez formulées.

Je veux revenir à la première partie de votre intervention. Il faut effectivement s'efforcer de développer, dans le cadre du 9<sup>e</sup> Plan, toutes les potentialités — et elles sont nombreuses — de cette région.

Autrefois, celle-ci a eu d'abord une vocation industrielle et minière, à une époque où le tourisme était quasiment inexistant. Or, aujourd'hui, nous assistons à une sorte d'inversion des données: après la mise en valeur du littoral — mais il y a encore beaucoup à faire à cet égard — celle de l'arrière-pays a été amorcée et peut être poursuivie.

Je me souviens de la région d'Uzès où ont été réalisés à la fois une mise en valeur du patrimoine et un effort en direction de la qualité de l'accueil des touristes. Ce sont là des initiatives qu'il faut favoriser et développer.

Des problèmes se posent également à la viticulture de cette région. J'ai mentionné un certain nombre des mesures que nous envisageons car cette région doit être capable de supporter les perspectives d'un élargissement du Marché commun.

Mais je connais la valeur des élus de cette région, dont vous êtes une belle illustration, ainsi que le courage des populations de cette partie du Languedoc-Roussillon. Grâce à ces élus et à cette population, sur laquelle plane l'ombre de Blum et de Jaurès, je suis sûr que vous saurez trouver les solutions qui permettront de tracer un avenir attrayant pour la jeunesse. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

— 5 —

## NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que le groupe du rassemblement pour la République a présenté des candidatures pour la commission des affaires culturelles et pour celle des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame :

— M. Michel Giraud membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Dick Ukeiwe, démissionnaire;

— M. Dick Ukeiwe membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en remplacement de M. Michel Giraud, démissionnaire.

— 6 —

## TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 sur les brevets d'invention, modifiée.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 335, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 7 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 28 mai 1984, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse. [N°s 210 et 308 (1983-1984). — M. Jean Cluzel, rapporteur de la commission spéciale.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

## Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au règlement judiciaire (n° 261, 1983-1984) est fixé au lundi 4 juin 1984, à quinze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures cinq.*)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

**Nomination de membres de commissions permanentes.**

Dans sa séance du vendredi 25 mai 1984, le Sénat a nommé :  
 M. Michel Giraud membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Dick Ukeiwe, démissionnaire ;  
 M. Dick Ukeiwe membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en remplacement de M. Michel Giraud, démissionnaire.

**QUESTIONS ORALES**

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Installation d'une unité de régénération des huiles usagées sur le site de Gargenville.*

514. — 25 mai 1984. — M. René Martin demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche son avis sur l'installation, pour le site de la raffinerie de Gargenville (Yvelines), d'une unité de régé-

nération des huiles usagées. Les installations existent après l'arrêt de la distillation atmosphérique. Par ailleurs, cette implantation répond à des impératifs écologiques et économiques pour notre pays et est conforme à la réglementation de 1979.

*Difficultés des associations locales d'aide à domicile en milieu rural.*

515. — 25 mai 1984. — M. Jean Boyer attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (personnes âgées) sur les difficultés rencontrées par les associations locales d'aide à domicile en milieu rural. Depuis de longues années, le maintien à domicile des personnes âgées a constitué un des axes dominants de la politique menée en direction des personnes âgées. Il lui expose que la caisse régionale d'assurance maladie Rhône-Alpes a annoncé une diminution de la dotation au titre de l'aide à domicile qui devrait se traduire par une réduction d'heures d'aide ménagère de 5 à 30 p. 100 sur l'ensemble des départements concernés et notamment une diminution de 21 p. 100 pour le département de l'Isère. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à une situation qui pénalise injustement les personnes âgées, alors que la demande d'aide ménagère ne cesse de croître, et met en péril des associations bénévoles qui ont la responsabilité de gérer des services et éprouvent de réelles difficultés à équilibrer leurs comptes.

**ABONNEMENTS**

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
<b>Assemblée nationale :</b>				
Débats :				
03	Compte rendu.....	95	425	Téléphone ..... } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions .....	95	425	
Documents :				
07	Série ordinaire .....	532	1 070	TELEX ..... 201176 F DIRJO - PARIS
27	Série budgétaire .....	162	238	
<b>Sénat :</b>				
05	Compte rendu .....	87,50	270	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
35	Questions .....	87,50	270	
09	Documents .....	532	1 031	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Le Numéro : 2,15 F